

7741 6 1903

159 bis

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

TOME IX

LETTRES ET SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE :

PETY DE THOZÉE (Ch. et R.). — Théories de la colonisation au XIX^e siècle et rôle de l'État dans le développement des colonies, 863 pages. (Médaille d'or en 1899.)



BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES

ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

rue de Louvain, 112

NOVEMBRE 1902

THÉORIES
DE LA
COLONISATION AU XIX^e SIÈCLE

ET
RÔLE DE L'ÉTAT

DANS LE
DÉVELOPPEMENT DES COLONIES

PAR

Ch. PETY DE THOZÉE

Docteur en droit et en sciences politiques et administratives,
Ancien secrétaire de légation de S. M. le Roi des Belges,
Ancien commissaire de l'arrondissement de Charleroy, etc., etc.

ET

R. PETY DE THOZÉE

Capitaine commandant au Régiment des Grenadiers,
Attaché au Ministère de la Guerre.

Quid deceat, quid non.
HORACE, Art poét.

(Couronné par la Classe des lettres dans sa séance publique du 40 mai 1899.)

AVANT-PROPOS

En répondant à la question mise au Concours par l'Académie royale de Belgique, Classe des lettres, nous n'avons pas eu la prétention d'émettre des idées purement personnelles sur un des problèmes les plus intéressants pour la majorité des puissances européennes.

Avant de formuler une opinion sur les divers systèmes de colonisation et d'en exposer les faits les plus saillants depuis un siècle, nous avons dépouillé les documents et pesé l'appréciation des économistes, des administrateurs, des hommes politiques, qui ont étudié, expérimenté et jugé les multiples principes sur lesquels repose ce problème d'une incontestable portée scientifique et pratique. Presque à chaque page, le lecteur retrouvera la trace de ces investigations scrupuleuses, bien que nous nous soyons attachés à les mettre en œuvre pour en former un tout régulier.

... Studiorum ostendite fructus, non studia...

Nous avons soigneusement renseigné nos sources et transcrit de nombreuses citations, après avoir fait un choix sévère parmi les matériaux recueillis, accumulés durant vingt-cinq années d'études constantes des questions coloniales. « Tout bois n'est pas bois de charpentier », dit un vieux proverbe flamand : « Al 't hout is geen timmerhout ».

Pour traiter avec méthode le vaste sujet formulé par l'Académie royale, il ne faut point se renfermer strictement dans le récit et l'examen des faits se rattachant depuis l'an 1800, simple date du calendrier, à l'extension ou à l'amoindrissement du domaine colonial des États, qui ont acquis ou conservé des possessions outre-mer. La colonisation est intimement liée aux événements qui la font naître ou qui en modifient la forme, et par conséquent, l'étude de ses théories, au XIX^e siècle, doit coïncider, pour chaque pays, avec le fait historique auquel se rattache le système de la politique suivie de nos jours en cette matière par les divers gouvernements. C'est ainsi que la politique coloniale actuelle du Portugal repose sur la charte constitutionnelle du 29 avril 1826, alors que celle de l'Espagne a pour origine l'édit du commerce libre, sanctionné le 12 octobre 1778 par le roi Charles III.

Dans un autre ordre d'idées, nous ferons remarquer que ces deux derniers systèmes de colonisation et celui de la Néerlande seront traités avec d'assez long détails. Leur histoire, généralement peu connue, donne des enseignements que doivent méditer les pays appelés à suivre une politique coloniale. Le système néerlandais démontre clairement quelles sont les théories qui favorisent, de notre temps, le développement des possessions lointaines d'un petit pays comprenant bien son rôle; d'autre part, les systèmes suivis par le Portugal et l'Espagne nous indiquent aussi quelles sont les fautes qui peuvent préparer la décadence des établissements d'outre-mer et amener leur perte totale, le jour où les efforts de la mère patrie se trouvent paralysés par les ambitions de puissances plus fortes, ayant su

tirer parti des enseignements de leurs devancières dans la politique coloniale.

Il nous reste un devoir à remplir, en déclarant que, s'il est reconnu quelque mérite à notre travail, nous en sommes en grande partie redevables aux savants, aux explorateurs, aux hommes d'État qui ont bien voulu nous éclairer de leurs conseils et nous prêter leur appui bienveillant. Nos remerciements sont dus spécialement à S. E. le comte de Sonnaz, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le roi d'Italie près la cour de Lisbonne; M. André Meyrelles de Tavora do Canto e Castro, gentilhomme de la Chambre de S. M. le roi de Portugal, rédacteur en chef du Jornal das colonias, à Lisbonne; M. le Docteur A. Zimmermann, conseiller de légation, attaché à la Section coloniale de l'Office des Affaires Étrangères de l'Empire d'Allemagne; M. Anatole Willox, consul de France à Charleroy, ancien secrétaire particulier de M. Hanotaux, ministre des Affaires Étrangères de France, et M. Pierre, secrétaire général de la Présidence de la Chambre des Députés; M. G.-H. van Soest, publiciste à La Haye, qui a pris une part active, prépondérante, décisive même parfois, à l'élaboration des réformes coloniales de la Néerlande; M. Pety de Thozée, Agent diplomatique de Belgique en Bulgarie, ancien consul général dans l'Inde britannique, puis au Brésil; M. Alphonse Le Roy, professeur à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, homme distingué par les plus hautes qualités du cœur et de l'esprit. En écrivant ce qui se rattache à l'Afrique, notre attention est restée fixée sur les appréciations si judicieuses et si complètes qui nous ont été données, avec une rare abondance, par M. le lieutenant-colonel adjoint d'état-major Storms, directeur technique de la Société antiesclavagiste, commandant de la quatrième expédition de l'Association internationale africaine à la côte orientale de l'Afrique et fondateur de M'Pula (1).

(1) Le Ministère de la Marine de France a bien voulu mettre gracieusement à notre disposition la collection complète des publications du gouvernement de la République, concernant les colonies.

Ayant eu pour guide l'expérience et le savoir d'autorités aussi éminentes, nous pouvions nous flatter de l'espoir de ne pas avoir émis des appréciations fausses ni versé dans des erreurs de fait, et c'est avec confiance que nous avons soumis notre travail au jugement de la haute Assemblée qui nous a inspiré le désir de l'entreprendre.

THÉORIES
DE LA
COLONISATION AU XIX^e SIÈCLE
ET
RÔLE DE L'ÉTAT
DANS LE
DÉVELOPPEMENT DES COLONIES

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Il est aussi naturel aux hommes, a dit Burke, d'affluer vers les contrées riches et propres à l'industrie, quand, pour une cause quelconque, la population y est faible, qu'il est naturel à l'air comprimé de se précipiter dans les couches d'air raréfié. » Cet aphorisme détermine parfaitement la cause de l'émigration humaine, de l'exportation du travail. Il est la constatation d'un fait universel, qui résulte de ce que l'homme n'a pas été créé pour demeurer immobile et stationnaire, pas plus au point de vue de son existence matérielle que de ses facultés intellectuelles et morales. Qu'il en ait conscience

ou non, il est soumis à des changements incessants, il éprouve un véritable besoin de mouvement dans les conditions intrinsèques et extrinsèques de son activité. Ces migrations constantes ont amené le reflux de l'Asie féconde vers l'Europe déserte. Longtemps avant l'époque historique, descendirent des sommets de l'Indus et du Caucase des torrents d'hommes armés, qui se scindèrent en deux groupes. Celui qui se dirigea vers l'Occident, composé des Græco-Latins, des Celtes et des Slavo-Germains, est connu, dans la science contemporaine, sous le nom d'indo-germain ou indo-européen. Plus tard, des hordes innombrables, féroces et incultes, quittèrent les steppes asiatiques et les forêts de la Scandinavie et de la Germanie. Des peuples aussi inconnus que les pays qu'ils habitaient apparurent sous la conduite d'Alaric, d'Attila, de Genséric, s'élançèrent les uns après les autres sur le monde civilisé comme sur une proie; ils envahirent et ravagèrent le fier empire romain, marchèrent sur Rome, Carthage et Constantinople.

Ces mouvements désordonnés des peuples primitifs et des barbares ne furent que des émigrations brutales, sans but raisonné, ne ressemblant en rien à la colonisation. Les premiers rudiments de celle-ci se retrouvent chez les Phéniciens. Les Carthaginois, les Grecs, les Romains, guidés par des motifs divers, créèrent aussi des établissements composés d'émigrants.

Au moyen âge, les déplacements de populations furent fort limités; les serfs étaient attachés à la glèbe et les seigneurs se contentaient de guerroyer entre eux. Cette période de l'histoire, a dit de Molinari, « offre l'image d'une véritable pétrification sociale : l'homme meurt sur le coin de terre qui l'a vu naître, comme l'huître sur son rocher, et avec la circulation des hommes, on voit s'arrêter celle des richesses. » Observons cependant que les républiques italiennes firent exception; car elles fondèrent outre-mer des établissements en général très prospères.

Arrive ensuite l'ère moderne, pendant laquelle l'esprit d'aventure et d'émigration renaît. En effet, le XV^e siècle met sa gloire à découvrir des

continents nouveaux. Puis on voit les principaux États de l'Europe créer, deux siècles durant, des empires coloniaux exploités par les métropoles. C'est alors que se produisit ce mouvement surprenant qui fit éclore la colonisation de l'Amérique. Enfin, le XVIII^e siècle assiste à la dissolution et à l'émancipation d'une partie des établissements d'outre-mer.

Pendant l'ère contemporaine, des causes nouvelles d'émigration se firent jour. Il ne s'est plus agi de l'enthousiasme religieux qui donna naissance aux croisades, de l'ardeur guerrière et de l'esprit d'aventure qui poussa les Espagnols vers le Nouveau Monde, ni uniquement de la recherche des métaux précieux, erreur de l'école mercantile. Non, de nos jours, c'est l'idée commerciale, l'extension des affaires qui a embrasé l'Europe; aussi arrive-t-il que les paroles de Burke, rapportées ci-dessus, n'expriment plus qu'une partie de la vérité, car à l'exportation du travail se joint, actuellement surtout, l'exportation des capitaux.

D'autre part, le vaste champ d'activité que le génie des Christophe Colomb et des Vasco de Gama avait donné à l'Europe, au lieu d'améliorer les rapports internationaux, en ouvrant un horizon presque illimité aux relations commerciales, au lieu de concilier les intérêts, ne fit qu'amener des froissements, augmenter l'antipathie des races, pousser au massacre systématique des vaincus par les vainqueurs, provoquer des guerres de tarifs, exciter la jalousie des nations entre elles et souvent les mettre aux prises ⁽¹⁾. De nos jours, au contraire, la colonisation a pour dessein, avant tout, de porter la civilisation à des peuples barbares ou opprimés. Ce caractère s'est particulièrement manifesté dans l'exploration de l'Afrique.

Pendant ces dernières années, la colonisation a encore eu un autre trait particulier. Elle est devenue un fait voulu et raisonné, s'accomplissant suivant des règles précises, qu'il est intéressant de rappeler et qui peuvent, pour

(1) NOËL, *Histoire du commerce*, t. II, p. 269.

ainsi dire, se résumer dans cet axiome : l'œuvre de la colonisation dépend du caractère du peuple colonisateur et de la nature du pays colonisé. Nos contemporains se sont appliqués à rechercher la solution de l'important problème qui domine toute la législation coloniale : Quels rapports politiques et économiques faut-il établir entre la métropole et les colonies ?

Trois systèmes ont été pratiqués : l'assujettissement, l'autonomie, l'assimilation.

« Les colonies sont faites par la métropole et pour la métropole. » Cet adage des encyclopédistes résume parfaitement la théorie de l'assujettissement. L'intérêt de la métropole est le seul guide de toutes les mesures préconisées par ce système. Les besoins et les aspirations de la colonie ne comptent pour rien. Tout est réglé en vue d'augmenter la richesse et l'influence de la mère patrie. Le bien-être et le développement de la colonie sont totalement sacrifiés. Les principes professés par les partisans de cette école sont concentrés dans ce qu'on appelait le « système colonial », ensemble de dispositions haineuses et jalouses, participant de la nature de la politique qui présidait aux rapports des différentes nations entre elles. Pour colorer les mesures oppressives, imaginées contre les dépendances d'outre-mer, les hommes d'État prétendaient que les relations entre métropole et colonie reposaient sur une idée juridique, étaient réglées par un contrat synallagmatique, que leur groupement constituait un code de privilèges réciproques, et le tout était décoré du titre pompeux de « pacte colonial ». Or, la réalité des choses révélait une série de monopoles organisés dans l'intérêt exclusif de la mère patrie.

En effet, les colonies devaient envoyer toutes leurs richesses de production à la métropole ; elles n'étaient autorisées à recevoir des marchandises que de celle-ci ; les transports ne pouvaient s'effectuer que sous le pavillon national ; il était interdit aux colonies de fabriquer, quelquefois même de cultiver des produits similaires à ceux de la mère patrie ; enfin, des taxes étaient perçues

sur les cargaisons, tant à la sortie des ports coloniaux qu'à l'entrée dans la métropole (1).

A ces rigueurs, qui sont en quelque sorte l'essence du pacte colonial, on ajouta, suivant les temps et les lieux, des restrictions relatives à la participation des indigènes aux fonctions politiques, administratives et judiciaires d'un ordre élevé, quelquefois aussi l'interdiction pour la colonie de recevoir dans son sein des juifs, des hérétiques, des étrangers. Comme contre-partie de toutes ces vexations, une stipulation assurait le marché métropolitain à la colonie, en mettant des restrictions à l'importation dans la métropole des denrées coloniales provenant des pays étrangers.

Cette théorie fut pratiquée par toutes les nations européennes jusqu'à la révolution française, et c'est principalement par l'intermédiaire des compagnies qu'elle a reçu ses plus funestes applications. Hâtons-nous d'ajouter que si l'assujettissement, poussé dans ses dernières limites, a produit les résultats les plus déplorables, cette conception autoritaire contient une part de vérité et peut se justifier dans certaines de ses applications. Il n'est pas contestable, en effet, que le pays colonisateur a droit à une récompense. Celui qui sème doit pouvoir sauvegarder sa récolte et s'assurer les moyens d'en profiter. Ces mesures de protection seront surtout indispensables dans les contrées primitives, où quelques blancs sont confondus dans la masse de la population indigène, adversaire de la civilisation européenne. C'est ce qui explique que les Néerlandais ont dû conserver si longtemps cette organisation dans leurs Indes. La même nécessité a guidé les Français dans l'Indo-Chine.

Si l'assujettissement a donné lieu aux plus grands excès jusqu'au commencement du XIX^e siècle, on voit, à partir de ce moment, se produire un

(1) *BATBIE, Nouveau cours d'économie politique*, t. II, p. 306. — Pour suivre historiquement le développement et les vicissitudes du système colonial, on pourra consulter *SCHÉNER, Histoire du commerce de toutes les nations*. — *ROSCHER et JANNASCH, Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung*. — *ROSSI, Cours d'économie politique*. — *BLANQUI, Histoire de l'économie politique*.

abandon progressif de cette doctrine. Celle-ci fut remplacée, petit à petit, par l'autonomie et l'assimilation, systèmes nouveaux dont les principes d'application appartiennent encore de nos jours au domaine de la discussion.

L'autonomie se propose de former des sociétés aptes à se gouverner elles-mêmes et à se constituer en États indépendants. Elle fut caressée surtout par la Grande-Bretagne, qui est en quelque sorte la terre classique de cette théorie. « Le grand principe de l'Angleterre dans la fondation de ses colonies, a dit Gladstone, est la multiplication de la race anglaise pour la propagation de ses institutions. Vous rassemblez un certain nombre d'hommes libres, destinés à fonder un État indépendant dans un autre hémisphère, à l'aide d'institutions analogues aux vôtres. Cet État se développe par le principe d'accroissement, qui est en lui, protégé, comme il le sera, par votre pouvoir, contre toute agression étrangère, et ainsi avec le temps se propageront votre langue, vos mœurs, vos institutions, votre religion jusqu'aux extrémités de la terre. »

La France tenta également de mettre les principes de l'autonomie en pratique par sa loi du 24 avril 1833 et le sénatus-consulte du 4 juillet 1864; tandis que la Néerlande resta la plus attachée au principe de l'assujettissement, quoiqu'elle y ait apporté des adoucissements depuis une trentaine d'années.

L'assimilation est le contre-pied de l'autonomie. Elle tend à l'union de plus en plus intime entre la métropole et la colonie. Elle professe que celle-ci est le prolongement du sol de la patrie. Elle veut donc faire bénéficier la colonie de la législation admise pour la métropole. Les colonisations de l'Espagne et du Portugal sont les exemples les plus frappants de cette doctrine. La France en fit également l'essai; mais son système colonial se ressentit toujours des évolutions de la politique continentale.

Ce sont les variations et le développement de ces deux doctrines que nous suivrons spécialement dans la partie de ce travail qui concerne le XIX^e siècle.

De ce que nous venons de dire, on peut conclure que ce n'est plus poussés seulement par le hasard des événements, que les États et les individus seront guidés à l'avenir dans leurs entreprises. Ils se livreront désormais à l'étude raisonnée de tous les éléments nécessaires pour réussir dans la fondation d'établissements outre-mer. La colonisation devient donc scientifique. Sans doute des hommes fort expérimentés déclarent que la science est inutile en cette matière. Stanley s'est écrié avec la rudesse de ses convictions : « Qu'importent les tâtonnements de la science? Ni Cortez, ni Pizarre n'ont été des savants. Pour marcher de l'avant, il suffit d'avoir un bon estomac, de bons jarrets, au service d'une bonne volonté, accompagnée d'une vie sobre et régulière. J'ai passé vingt ans en Afrique et je ne suis pas mort! Créer des chemins de fer, des débouchés commerciaux, bien traiter et bien payer les indigènes que l'on emploie, voilà tout le secret de la colonisation africaine. »

Cette manière de voir nous paraît erronée. Sans mépriser l'audace de celui qui, coûte que coûte, sut traverser le continent noir dans sa partie la plus ténébreuse, sans dédaigner l'esprit d'aventure de Livingstone et des autres explorateurs contemporains, il serait absurde de soutenir que les études scientifiques ne doivent pas être d'une haute utilité à tous ceux qui veulent mettre la main à l'exploration et la colonisation de l'Afrique. Nous pourrions citer l'autorité de M. John Kirk, qui fut longtemps consul à Zanzibar, de M. Silva White et de vingt autres savants.

Au surplus, que de personnes n'ont ni le goût ni le loisir de s'expatrier et doivent forcément s'en tenir à des études spéculatives, condensant les renseignements rapportés par les voyageurs, méditant ces informations, les comparant entre elles pour en tirer des règles de conduite profitables aux entreprises futures ! C'est dans cette catégorie de travailleurs de la question coloniale que nous nous sommes rangés. Puissions-nous, par le soin que nous avons mis dans nos recherches et l'impartialité que nous avons apportée

dans l'exposé de leurs résultats, être de quelque utilité à notre pays, pour lequel nous augurons un grand rôle dans le mouvement d'expansion des nations européennes ! Le but que nous aurons ainsi atteint nous dédommagera amplement du labeur auquel nous nous sommes livrés.

BIBLIOGRAPHIE

BATBIE, *Nouveau cours d'économie politique*. Paris, 1866, 2 vol. in-8°.

BLANQUI, *Histoire de l'économie politique*. Paris, 1842, in-8°.

NOËL, *Histoire du commerce*. Paris, 1894, 2 vol. in-4°.

ROSCHER et JANNASCH, *Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung*. Leipzig, 1885, 1 vol. in-8°.

ROSSI, *Cours d'économie politique*. Paris, 1842, 3 vol. in-12°.

SCHÉREB, *Histoire du commerce de toutes les nations*. Paris, 1857, 2 vol. in-8°.

LIVRE PREMIER

PARTIE HISTORIQUE

TITRE PREMIER

Exposé succinct des systèmes de colonisation pendant l'antiquité.

CHAPITRE PREMIER

Phéniciens.

C'est l'Orient, en apparence livré à l'immobilité et à une sorte d'abâtardissement, qui a inauguré le commerce, symbole de l'activité et de l'intelligence (1), et ce sont les Phéniciens qui, les premiers, donnèrent au négoce un caractère international.

Bien que n'occupant sur la carte qu'un petit espace (2), la Phénicie fut grande par son activité. Ses navires ont porté, jusqu'aux dernières limites du monde connu des anciens, les produits des ateliers égyptiens et chaldéens, ainsi que ceux de sa propre fabrication. Elle a ainsi fourni des modèles et transmis des procédés, et ses exemples, de même que ses pratiques, ont agi sur l'intelligence de tous les peuples qui ont reçu la visite de ses mar-

(1) LAURENT, *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. 1, p. 45.

(2) La Phénicie est l'étroite bande de terre, longue de 50 lieues, large de 8 à 10, comprise entre la mer Méditerranée d'un côté, la haute chaîne du Liban et la Palestine de l'autre.

chands. Si, de nos jours encore, les historiens ne sont pas d'accord pour évaluer l'intensité de l'action de ce peuple sur le monde ancien et pour en mesurer les effets, ce que tous reconnaissent unanimement, c'est l'importance de la fonction qu'il a remplie comme fabricant et comme agent de transmission (1).

Guidés par cet esprit de lucre, qui dominait toutes leurs entreprises, les Phéniciens s'attachèrent à découvrir des territoires nouveaux et à y établir des colonies. Ils attribuaient celles-ci au souverain régnant et se contentaient d'y conserver le monopole du commerce. C'est là une façon de procéder sur laquelle nous attirons immédiatement l'attention du lecteur, parce qu'elle est absolument distincte de ce que nous trouverons pendant l'ère moderne. En effet, lorsque l'on compare l'histoire des Phéniciens à celle des Anglais, on voit que chacun de ces deux peuples est une grande puissance maritime, que chacun doit ce qu'il possède à ses navires et que chacun contribue à la civilisation du monde en travaillant à sa propre fortune. Toutefois, si les résultats politiques et économiques obtenus, grâce à l'habileté des navigateurs et des marchands de ces deux nations, offrent une telle similitude qu'on a surnommé les Phéniciens *les Anglais de l'ancien monde*, il faut remarquer que leurs procédés de colonisation diffèrent totalement.

Les Phéniciens ne firent pas de conquêtes de territoires lointains, mais fondèrent seulement des comptoirs, qu'ils défendaient au moyen de fortifications, tandis que la Grande-Bretagne, au contraire, a colonisé par le commerce et par la conquête (2). Si, d'autre part, nous voulons faire un rapprochement entre les Phéniciens et un autre grand peuple colonisateur moderne, les Néerlandais, nous dirons que tous deux, n'ayant presque rien reçu de la nature, durent leur prospérité à cette indigence même et que leur force militaire ne se développa jamais au delà de ce que réclamait l'intérêt de leur tranquillité et de leur négoce.

L'esprit mercantile ne fut pas le seul mobile qui poussa les Phéniciens à fonder des établissements sur les côtes lointaines. A cette cause constante, née du caractère même de ce peuple, vint à un moment donné

(1) PERROT et CHUPIEZ, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. III, p. 46.

(2) LE BON, *Les premières civilisations*, p. 774.

s'en ajouter une seconde. La Phénicie, comme les autres États républicains de l'antiquité, sentit de bonne heure les inconvénients que peut présenter, surtout dans les temps d'agitation, une nombreuse population; aussi sa politique sage et éclairée lui conseilla de s'en débarrasser en fondant des colonies⁽¹⁾.

Ces éléments turbulents quittaient donc la mère patrie et, sans intervention des chefs de l'État, fondaient des centres nouveaux, où ils étaient seuls maîtres. C'est ainsi que Carthage, quels que soient les récits poétiques se rattachant à son origine, fut évidemment enfantée par un parti de mécontents, que des troubles politiques incitèrent à quitter Tyr et Sidon⁽²⁾. Mais si quelques-uns des établissements des Phéniciens furent des asiles d'émigrés chassés par les agitations politiques, ou des refuges donnés à une population surabondante, le plus grand nombre étaient des colonies de commerce. Simples comptoirs au début, avons-nous dit, le temps et la nécessité en firent d'abord des villes et dans la suite des États indépendants. Ce sont ces transformations successives, jointes aux causes sociales dont nous venons de parler, qui empêchèrent les colonies phéniciennes de former, par leur réunion, une étendue de territoire soumis à la dépendance de la métropole. Bien que leurs institutions nous soient mal connues, il est avéré que la constitution intérieure de chacune d'elles offrait un mélange de gouvernement oligarchique et de gouvernement royal. Leur régime présentait beaucoup d'analogie avec celui que nous trouvons plus tard établi dans les cités qui ont eu les mêmes habitudes et les mêmes ambitions, dans les dépendances d'outre-mer fondées par les républiques italiennes et dans les villes de la Hanse. Chaque colonie avait une organisation distincte, sous un roi ou des chefs particuliers, dont l'autorité, comme il arrive dans les pays commerçants, était tempérée par d'autres magistrats⁽³⁾.

Ces diverses dépendances n'étaient pas, comme de nos jours, plus ou moins soumises à l'autorité de la mère patrie, bien que leur régime gouver-

(1) HEEREN, *Manuel historique du système politique des États de l'Europe et de leurs colonies*, t. II, p. 33. — LEBAS, *Précis d'histoire ancienne*, t. X, p. 140.

(2) HEEREN, *Manuel de l'histoire ancienne*, p. 95. — CANTU, *Histoire universelle*, t. I, p. 546.

(3) CANTU, *Histoire universelle*, t. I, p. 510.

nemental, complètement indépendant, fût la copie de celui de la Phénicie. Nous savons que celle-ci ne formait pas un État unique, mais une sorte de fédération de villes autonomes. Chacune de ces cités avait son petit territoire indépendant, ses assemblées, son roi et se gouvernait elle-même. Ce n'est que pour les affaires communes qu'elle envoyait des délégués dans la principale ville de Phénicie.

Ce manque d'action de la métropole fit que les possessions phéniciennes n'avaient aucun intérêt à s'allier pour se soutenir les unes les autres, et qu'elles vécurent plutôt dans un état constant de rivalité⁽¹⁾. Le seul lien qui les unissait quelque peu se retrouve dans leur communauté d'origine, de culte et d'intérêts, qui les retenait, comme les villes mères, dans une espèce de de fédération, sous l'autorité des plus puissantes d'entre elles.

Si nous recherchons le résultat économique de la fondation de ces établissements d'outre-mer, nous voyons que le luxe des cours orientales, de fréquentes luttes pour la possession d'une côte ou d'un port, la création de grandes villes au milieu des déserts, produisaient un commerce actif et régulier. Cet immense trafic, qui mettait en rapport les nations les plus lointaines et qui confondait leur opulence, était livré presque en entier à ce peuple industriel et navigateur, dont l'intelligente activité n'a été surpassée en aucun temps. Progressivement, les côtes de la Méditerranée se couvrirent d'une chaîne ininterrompue de colonies phéniciennes, dans les ports desquelles venaient se déverser les richesses du monde⁽²⁾.

Dans la suite, ce champ d'action devenant trop étroit, ces hardis navigateurs s'élançèrent jusqu'à l'Inde, et Hérodote affirme même qu'ils firent le tour de l'Afrique.

Mais le jour où Tyr enleva la suprématie à Sidon, les Phéniciens se rendirent compte que leur commerce était compromis. Ayant perdu leur domination sur les mers de la Grèce, ils se dirigèrent plus à l'ouest. Sans doute, ils ne cessèrent pas de trafiquer avec les Grecs, mais ils ne furent plus les maîtres de l'archipel et devinrent de simples négociants, souvent pour-

(1) LE BON, *op. cit.*, pp. 781 et 782.

(2) PRÉVOST-PARADOL, *Essai sur l'histoire universelle*, t. I, p. 40. - FONTANE, *Histoire universelle*, t. IV, p. 483.

chassés par les indigènes et exposés à tous les dangers de la piraterie. Dès lors, ils songèrent à établir leur domination dans la Méditerranée occidentale, et c'est de cette époque que date la fondation de leurs établissements sur les côtes de l'Afrique et de l'Espagne, de la Sicile et de la Sardaigne.

A ce vaste commerce maritime se rattachait naturellement un commerce terrestre, non moins étendu, que les Phéniciens pratiquaient au moyen de caravanes s'arrêtant à des dates fixes, en des endroits déterminés qui de simples marchés devinrent, dans la suite, les villes les plus florissantes de l'antiquité (1).

Pour développer ce négoce qui se faisait complètement par échanges, les Phéniciens, de même que les Syriens dans la Gaule mérovingienne, les Italiens dans l'empire grec, les Arabes dans la Russie orientale et les Francs dans l'empire turc, remontaient les fleuves, traversaient les isthmes, s'établissaient dans les grandes villes, prolongeant ainsi leur commerce de mer par les voies naturelles continentales. Cette façon de trafiquer s'explique, lorsque l'on songe que, de nos jours, c'est l'invention de la vapeur qui a donné au négoce son vrai caractère maritime et que c'est seulement depuis l'époque contemporaine, qu'il emploie la navigation le plus souvent et le plus loin possible. Au temps des voiliers, la mer n'était que le complément des routes de terre, et ce n'est qu'exceptionnellement que les anciens l'utilisaient. Dans leur esprit, les contrées traversées par de nombreuses voies terrestres étaient les plus favorables aux transactions, comme le prouve le passage de Strabon (2) vantant l'opinion d'Ephore, qui voyait dans la Béotie le pays de Grèce le mieux situé pour le commerce (3).

Si maintenant on recherche les causes de la prospérité des colonies de la Phénicie, il faut se rappeler que par sa frugalité, son habileté, ses fabrications, ce peuple se rendait nécessaire à toutes les nations du monde (4). Il devait principalement cette prospérité à son admirable situation. Placé au centre de l'ancien continent qu'il embrassait tout entier, par

(1) PERROT et CHIFFEZ, *op. cit.*, t. III, p. 26.

(2) STRAB., IX, II, 2.

(3) BÉRARD, *La Méditerranée phénicienne*. (ANNALES DE GÉOGRAPHIE, 1896, 15 avril, p. 275).

(4) MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, liv. XXI, chap. VI.

son génie mercantile et colonisateur il étendit au loin ses conquêtes pacifiques et durables. D'autre part, sa décadence fut engendrée par les vices et les misères de toutes sortes qu'introduisirent dans ses comptoirs ces voyageurs aux mœurs les plus diverses, sans patrie, qui se donnaient rendez-vous sur ses marchés. Enfin, la Phénicie n'était pas une puissance militaire, et par ce fait sa marine ne put supporter le choc de la marine naissante d'Athènes. Elle se soutint pendant toute la période de sa grandeur, à force de sagesse et de persévérance, évitant soigneusement toutes les occasions de guerre.

La chute de la puissance phénicienne est due aux mêmes causes que celle des républiques italiennes du moyen âge. Celles-ci furent ruinées par la découverte de nouvelles routes, que les navigateurs portugais utilisèrent avec succès, de même que la Phénicie fut anéantie par la facilité croissante des relations commerciales, qui ouvrirent des chemins nouveaux à travers des contrées plus sûres. Comme Venise, la Phénicie vit, petit à petit, le commerce, dont elle avait détenu le monopole pendant si longtemps, passer entre les mains de nations moins anciennes. Elle laissa une seule héritière de sa puissance et de son esprit aventureux, Carthage, que nous allons voir à son tour s'élançer à travers les mers avec des idées mieux appropriées au degré de civilisation de l'époque. Comme la mère patrie, elle couvra la Méditerranée de ses comptoirs et fera pénétrer son commerce dans tout le Monde Ancien. Seulement, plus jeune et par conséquent plus audacieuse, elle appuiera son trafic par les armes, et espérant tout de la guerre, elle osera disputer à Rome la Sicile, l'Espagne et l'Italie elle-même ⁽¹⁾.

(1) PRÉVOST-PARADOL, *op. cit.*, t. I, p. 46.

BIBLIOGRAPHIE.

- BÉRARD, *La Méditerranée phénicienne*. (ANNALES DE GÉOGRAPHIE, 1896, 15 avril.)
 CANTU, *Histoire universelle*. Traduction de Lacombe. Paris, 1862-1880, 20 vol. in-8°.

- FONTANE (MARIUS), *Histoire universelle*. Paris, 1881-1897, 9 vol. in-8°.
- HEEREN, *Manuel historique du système politique des États de l'Europe et de leurs colonies depuis la découverte des deux Indes*. Paris, 1842, 2 vol. in-8°.
- HEEREN, *Manuel de l'histoire ancienne, considérée sous le rapport des constitutions, du commerce et des colonies des divers États de l'antiquité*. Liège, 1832, 1 vol. in-8°.
- LAURENT, *Études sur l'histoire de l'humanité*. Bruxelles, 1861-1870, 18 vol. in-8°.
- LEBAS, *Précis d'histoire ancienne*. Paris, 1838, 3 vol. in-8°.
- LE BON, *Les premières civilisations*. Paris, 1889, 1 vol. in-4°.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*. Dans les œuvres complètes. Paris, 1870, 1 vol. in-4°.
- PERROT et CHUPIEZ, *Histoire de l'art dans l'antiquité*. Paris, 1883, 6 vol.
- PRÉVOST-PARADOL, *Essai sur l'histoire universelle*. Paris, 1865, 2 vol. in-12°.

CHAPITRE II.

Carthaginois.

Si les cités phéniciennes ont servi d'intermédiaires entre les peuples de l'Asie et de l'Occident, Carthage, leur fille, a étendu ses relations sur le monde entier ⁽¹⁾. Placée au centre de ses établissements, elle commandait à des forces considérables, et trouva de grands hommes pour servir sa politique.

Au moment où Tyr tomba aux mains d'Alexandre le Grand et perdit ainsi l'influence prépondérante qu'elle avait conservée pendant quatre siècles sur le commerce de la Méditerranée, il existait déjà, sur la côte septentrionale de l'Afrique, une ville fortement organisée politiquement et économiquement, toute prête à recueillir l'héritage de la métropole phénicienne. C'était Carthage ⁽²⁾.

(1) LAURENT, *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. 1, p. 45. — HÉROD., I. III, pp. 181-185.
— HEEREN, *De la politique et du commerce*, I. IV, pp. 98 et suiv.

(2) Byrsa, la citadelle de Carthage, date d'une époque beaucoup plus reculée.

Les Carthaginois ne s'appliquèrent pas de tout temps à fonder des colonies; l'histoire nous apprend qu'ils se contentaient souvent de trafiquer. Ils allèrent au nord jusqu'aux îles Sorlingues, en Grande-Bretagne, et au delà des limites du Maroc, au sud⁽¹⁾.

A la différence des colonies phéniciennes, ses aînées, Carthage ne fut pas créée à la suite de crises politiques. Fuyant un pouvoir trop absolu, ses fondateurs abandonnèrent Tyr, non dans le but d'établir en Afrique une factorerie commerciale, mais plutôt un État dont le développement graduel fut dû à la bravoure et à la sagesse de ses habitants. Ce n'est que plusieurs siècles plus tard, que le goût du commerce s'éveilla chez eux par suite de l'arrivée de nouveaux émigrés phéniciens, qui apportaient de leur pays les traditions du négoce maritime⁽²⁾. A partir de ce moment, la fille de la Phénicie, plus hardie que la mère patrie, chercha son agrandissement dans le trafic et la guerre. Dès lors, chaque fois qu'elle porta ses armes au loin, elle se laissa guider par le désir de favoriser le développement de ses relations commerciales, que des mercenaires entretenaient à ses frais et à son profit, et ne vit dans sa domination qu'un moyen d'exploiter les vaincus.

Le commerce étant devenu la principale occupation de ses habitants, Carthage se donna une organisation intérieure capable d'assurer sa prospérité. Ses marchands trouvaient, sur la côte d'Afrique, des colonies où ils pouvaient trafiquer. L'État envoyait des prolétaires dans les pays conquis; il y organisait des exploitations agricoles, ce qui permettait aux colons d'y acquérir le bien-être⁽³⁾. En résumé, on peut dire que le mobile principal des Carthaginois, à la différence des Romains, était non de conquérir, mais d'étendre leurs relations mercantiles, afin d'arriver à l'opulence le plus rapi-

(1) SCHÉRER, *Histoire du commerce de toutes les nations*, t. I, p. 89, dit que, selon toutes les probabilités, Carthage possédait au delà du grand désert, dans la contrée où se trouve aujourd'hui Timbouctou, un établissement où les derniers Carthaginois, échappés au fer et à l'incendie, auraient trouvé un asile. Mais c'est là une pure hypothèse.

(2) P. DEVAUX, *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine*, t. II, p. 72.

(3) HEEREN, *Manuel de l'histoire ancienne*, p. 95. — CANTU, *Histoire universelle*, t. III, p. 79. — ANQUETIL, *Précis d'histoire universelle*, t. IV, p. 73. — RENARD, *Histoire militaire de l'antiquité*, p. 182.

dement possible, but qu'ils cherchaient à atteindre en pressurant les contrées tombées sous leur domination.

Fort semblable à Venise, à bien des points de vue, Carthage se distingua de la reine de l'Adriatique en ce qu'elle ne s'assimilait pas ses colons et ses sujets, mais les tenait dans une dure sujétion, craignant de les voir se rendre indépendants (1). Rien ne rappelait dans l'Afrique carthaginoise la forte organisation de l'Italie; toutes les places étaient démantelées de peur qu'elles ne devinssent des points d'appui pour une révolte (2). Ce n'étaient, en définitive, que de grands villages agricoles, chargés de nourrir l'immense population de la métropole, d'approvisionner ses navires et ses armées.

Éminemment commerçants, suivant l'exemple des Phéniciens, leurs ancêtres, les Carthaginois fondèrent également des colonies dans l'intérieur des terres, notamment en Espagne, d'où ils gagnèrent la côte occidentale de l'Afrique.

Les productions des colonies servaient à l'accroissement de la richesse de la métropole. Dans ce but, Carthage exigeait de ses colons un tribut, qui constituait le trésor public à l'aide duquel elle soutint tant de guerres et put étendre ses établissements commerciaux (3).

L'état de sujétion dans lequel vécurent les colonies carthaginoises, les empêcha toujours d'atteindre un haut degré de prospérité. Composées la plupart d'anciennes possessions phéniciennes et de divers territoires conquis sur les indigènes, elles furent beaucoup moins remarquables par leur importance que par leur nombre vraiment étonnant (4).

Carthage maintenait ses dépendances dans un état de faiblesse et d'impuissance excessives, en les soumettant à la plus étroite domination. Sa trop grande méfiance à l'égard de ses colons, qui constitue la caractéristique de sa politique coloniale, s'affirme également dans sa conduite vis-à-vis des autres nations, auxquelles elle prenait le plus grand soin de laisser ignorer les

(1) CANTU, *Histoire des Italiens*, t. I, pp. 214 et 217.

(2) V. DURUY, *Histoire romaine jusqu'à l'invasion des Barbares*, p. 107.

(3) CANTU, *Histoire universelle*, t. III, p. 79.

(4) Melcarth ou l'Hercule des Grecs, surnommé le dieu colonial, était porté dans les colonies comme lien politique.

contrées lointaines avec lesquelles elle trafiquait. Cette politique amena les résultats les plus funestes. En effet, le jour où, touchant à l'apogée de sa grandeur, la fille de la Phénicie rencontra le bras de fer de Rome, destiné d'abord à arrêter les progrès de la république africaine, puis à l'abattre complètement, cette dernière fut abandonnée par ses colons.

Avec la prise de Carthage (146 av. J.-C.) se termina l'évolution du commerce de l'antiquité, car nous verrons que Rome n'avait ni l'esprit, ni le goût du négoce et de la navigation. Essentiellement guerrière et conquérante, elle faisait peu de cas des travaux paisibles et patients de la production et du trafic. Non seulement les voyages d'exploration cessèrent, mais des pays découverts par le génie commercial des Phéniciens et des Carthaginois tombèrent dans l'oubli.

BIBLIOGRAPHIE.

-
- ANQUETIL, *Précis d'histoire universelle*. Paris, 1818, 8 vol. in-8°.
- CANTU, *Histoire des Italiens*. Traduction de Lacombe. Paris, 1859-1862, 12 vol. in-8°.
- CANTU, *Histoire universelle*. Traduction de Lacombe. Paris, 1862-1880, 20 vol. in-8°.
- DEVAUX (P.), *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine*. Bruxelles, 1880, 2 vol. in-8°.
- DURUY, *Histoire romaine jusqu'à l'invasion des Barbares*. Paris, 1881, 1 vol. in-12.
- HEEREN, *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité*. Traduction de W. Suckau. Paris, 1830-1844, 7 vol. in-8°.
- HEEREN, *Manuel de l'histoire ancienne, considérée sous le rapport des constitutions, du commerce et des divers États de l'antiquité*. Liège, 1832, 1 vol. in-8°.
- LAURENT, *Étude sur l'histoire de l'humanité*. Bruxelles, 1861-1870, 18 vol. in-8°.
- RENARD, *Histoire militaire de l'antiquité*. Bruxelles, 1875, 1 vol. in-8°.
- SCHÉRER, *Histoire du commerce de toutes les nations*. Paris, 1857, 2 vol. in-8°.

CHAPITRE III.

Grèce.

Adam Smith ⁽¹⁾ a caractérisé les causes de la colonisation grecque en disant : « Les différents États de l'ancienne Grèce ne possédaient qu'un fort petit territoire, et quand, dans l'un d'eux, la population s'était accrue au delà de ce que le territoire pouvait aisément nourrir, on envoyait une partie du peuple chercher une nouvelle patrie dans quelque contrée lointaine ». Cette indication du grand économiste est fort incomplète; car mille causes diverses poussèrent les Grecs vers l'émigration : caractère, position géographique, religion, révolutions intérieures, excès de population; plus tard, le désir d'étendre les relations politiques de la mère patrie et d'occuper au loin des points d'appui pour son commerce et sa domination.

Il est à remarquer que dans cette émigration, l'élément commercial n'était que secondaire. Chez les nations modernes, au contraire, nous verrons qu'il en est autrement, et c'est là une des différences essentielles entre ces deux époques de l'histoire de l'humanité ⁽²⁾.

L'ensemble des colonies grecques peut donc se ramener à deux classes. Les unes furent fondées sous l'autorité de l'État, soit par des considérations politiques, soit pour diminuer la population ⁽³⁾; ailleurs, et ce fut la seconde catégorie, des habitants d'un pays, poussés par les malheurs de la guerre ou chassés par les dissensions intestines, se trouvèrent dans l'obligation de quitter l'Hellade.

Au point de vue des relations existant entre la colonie et la métropole, on distingue aussi deux espèces de dépendances, tellement différentes qu'elles ne portaient pas le même nom. Nous n'avons qu'un seul mot pour désigner les migrations des peuples qui vont s'établir à l'étranger et fonder des

(1) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, liv. IV, chap. VII.

(2) HEYNE, *Proclusiones de veterum coloniarum jure ejusque causis*, opusc. vol. I, p. 299.

(3) CIC., *de Rep.*, II, 4. — THUCYD., I, 100; III, 92; IV, 102.

établissements dépendants de la mère patrie. Les grecs, au contraire, avaient deux expressions. L'une, *ἀποικία* (1), désignait les colonies envoyées dans les pays déserts ou barbares en vue de les peupler.

Toute *ἀποικία* constituait une *πόλις*, c'est-à-dire un état politique, complètement indépendant, ne relevant d'aucune métropole. Ces États avaient leur constitution propre, formaient leur gouvernement, se donnaient des lois civiles et criminelles, choisissaient leurs magistrats, faisaient la paix et la guerre avec leurs voisins, tout comme un État libre, qui n'a pas besoin d'attendre l'approbation ou le consentement d'une métropole; en un mot, ils s'administraient eux-mêmes. Nul rapport politique n'existait entre la mère patrie et la colonie, sauf dans le cas où elles concluaient un traité (2).

Les *κληρουχία*, les clérouchies, qui conservaient des attaches avec la métropole, constituaient une autre espèce de dépendances, moins anciennes que les premières. La colonie de ce genre était fondée sur un territoire appartenant à la mère patrie, elle avait les mêmes droits civils et politiques que cette dernière et, à la différence de l'*ἀποικία*, elle n'avait pas besoin de traité d'alliance. Des garnisons permanentes, soldées et armées aux frais de la colonie, avaient pour mission d'empêcher les habitants de secouer le joug ou de prévenir les invasions (3).

Nous verrons que ces dépendances et les établissements créés par les Romains forment une transition entre les colonies indépendantes et commerciales des temps anciens et les postes militaires qu'Alexandre établit sur sa route à travers la haute Asie.

L'intervention des métropoles grecques dans la fondation de leurs possessions d'outre-mer se manifestait, au point de vue religieux, par la partici-

(1) Le mot *ἀποικία* signifie abandon de la maison, séparation de la demeure, émigration du pays.

(2) POLYB., XII, 9, 3, 4. — RAOUL ROCLETTE, *Histoire critique de l'établissement des colonies grecques*, t. I, p. 58, considère ces traités comme le droit commun. C'est là une erreur, si c'eût été le droit commun, ils auraient été inutiles. — CANTU, *Histoire universelle*, t. II, p. 425.

(3) DE BOUGAINVILLE, *Dissertation sur la constitution des anciennes colonies*. — BARRON DE SAINT-ANDRÉ, *History of the colonisation of the free states of antiquities*. — DE SAINTE-CROIX, *De l'état et du sort des anciennes colonies*. — RAOUL ROCLETTE, *op. cit.*

pation du ministre, dépositaire du culte de la mère patrie, qui marchait à la tête des émigrants avec les images des dieux tutélaires, et par le feu sacré tiré du sanctuaire de la métropole, symbole du lien rattachant les uns aux autres tous les habitants d'une même cité.

D'autre part, au point de vue civil et politique, les sentiments qui unissaient la mère patrie et la colonie, étaient les mêmes que ceux qui existent entre les membres d'une même famille (1).

L'établissement d'une colonie étant décrété, on dressait la liste des citoyens qui devaient la former. Ceux-ci partaient sous la conduite d'un chef, pris dans la ville métropolitaine. C'est ainsi que tous les peuples de l'Ionie avaient Athènes pour mère patrie, parce que leur chef était un descendant de Codrus. Dans certaines circonstances cependant, des habitants de villes différentes émigraient sans chef, et alors la contrée entière était métropole. C'est notamment le cas pour Lacédémone, qui fut fondée par les Doriens.

Les citoyens qui allaient ainsi au loin, étaient pourvus par l'État d'armes et de provisions; ils recevaient au nom de la république des diplômes ou patentes, revêtus de toutes les formes d'authenticité.

Nous ne croyons pas nécessaire d'en dire davantage des établissements des Hellènes, chez qui se personnifia avec le plus d'éclat la colonisation antique.

(1) L'ouvrage de DE BOUGAINVILLE, *Quels étaient les droits des métropoles grecques sur leurs colonies; les devoirs des colonies envers les métropoles et les engagements réciproques des unes et des autres*, donne en détail toutes les formalités imposées aux Grecs, qui fondaient des colonies. Ce livre repose entièrement sur les auteurs anciens.

Dans la section d'histoire de la réunion des sociétés savantes départementales, l'un des membres, M. CAILLEMER, a communiqué une étude sur les constitutions grecques, dans laquelle sont donnés les usages et les rites qui présidaient chez les Grecs aux fondations coloniales.

BIBLIOGRAPHIE.

BARRON DE SAINT-ANDRÉ, *History of the colonisation of the free states of antiquities.*

CANTU, *Histoire universelle.* Traduction de Lacombe. Paris, 1862-1880, 20 vol. in-8°.

- DE BOUGAINVILLE, *Dissertation sur la constitution des anciennes colonies*. Paris, 1745, 1 vol. in-12°.
- DE BOUGAINVILLE, *Quels étaient les droits des métropoles grecques sur leurs colonies ; les devoirs des colonies envers les métropoles et les engagements réciproques des uns et des autres*. Paris, 1745, in-12°.
- DE SAINTE-CROIX, *De l'état et du sort des anciennes colonies*, 1778.
- HEYNE, *Proelusiones de veterum coloniarum jure ejusque causis*, opusc. vol. 1.
- ROCHETTE (RAOUL), *Histoire critique de l'établissement des colonies grecques*. Paris, 1815, 4 vol. in-8°.
- SMITH (ADAM), *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Paris, 1802, 3 vol. in-8°.

CHAPITRE IV.

Rome.

A l'inverse des Phéniciens, des Carthaginois et des Grecs, les Romains, dans le développement de leurs colonies, ne recherchèrent pas la prospérité, mais plutôt l'asservissement de leurs voisins, dans le but de les rendre inoffensifs et de n'être point subjugués eux-mêmes. Par le fait, leurs colonies furent comme les boulevards de la cité romaine et comme un prolongement de la métropole à travers les peuples étrangers : *Quasi effigies parvæ simulacraque*, dit Aulu-Gelle. Placées de distance en distance, elles étaient des forteresses sur le territoire des peuples conquis et assuraient l'obéissance de ces derniers.

Nous retrouvons la pratique de la même politique au XIX^e siècle, chez les Anglais dans l'Hindoustan, et chez les Français en Algérie.

Pas plus à son origine que dans la suite de son développement, Rome n'aspira à la puissance commerciale. Son génie, sa gloire, son éducation militaire, la forme de son gouvernement l'éloignaient d'un tel désir. Sa tendance fut toujours d'accroître l'influence de l'État par les armes. Ce sentiment

atteignit son apogée à l'époque de César, qui, sous ce rapport, personnifie la politique de la nation (1). Dans la ville, on n'était occupé que de guerres, d'élections, de brigues et de procès; à la campagne que d'agriculture, et dans les provinces sévissait un gouvernement dur et tyrannique, incompatible avec le commerce (2). Tout libre essor, tout développement original étaient comprimés (3).

Ce ne fut donc pas l'esprit de négoce qui fit émigrer les enfants de la reine de l'antiquité, mais bien le goût des conquêtes.

Chez le peuple romain, en vertu du droit de la guerre, toutes choses appartenant à l'ennemi tombaient au pouvoir du vainqueur, qui ne tuait pas le vaincu, mais se contentait d'enlever un tiers du territoire. Ce butin constituait l'*ager publicus*, par opposition à l'*ager privatus*, qui était la propriété privée. Le premier, c'est-à-dire le territoire que l'on prenait au peuple subjugué, était assigné à des colons qui en avaient la défense (4).

Toute la théorie de la colonisation romaine se résume dans ces derniers mots. En effet, à l'origine de Rome, la propriété territoriale était concentrée dans les mains d'un petit nombre de citoyens. D'un autre côté, la plupart des professions étaient le lot des esclaves. Les hommes libres, qui avaient formé les légions et mis leur courage et leur force au service de la patrie, ne retrouvaient, en rentrant dans leurs foyers, que des souvenirs stériles et les exigences de créanciers impitoyables. La majorité de la population ne possédant rien au monde, ni revenu, ni salaire, n'aspirait qu'à la guerre et à l'émeute suscitée ou envenimée par les ambitions des tribuns. Le sénat crut résoudre cette question économique en distribuant à ses vétérans la propriété des territoires conquis. Il y vit un moyen de consolider au dehors la domination de Rome et de servir en même temps les intérêts du pouvoir à l'intérieur (5).

(1) RENARD, *Histoire militaire de l'antiquité*, p. 251.

(2) MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXI, chap. XIV. — TROISFONTAINES, *Traité d'antiquités romaines considérées principalement sous le point de vue politique*, t. I, p. 13.

(3) SCHÉREER, *Histoire du commerce de toutes les nations*, t. I, p. 12.

(4) La première loi agraire fut présentée, en 486 av. J.-C., par le consul Sp. Cassius.

(5) P. DEVAUX, *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine*, t. I, p. 516.

Se débarrasser par les colonies d'une partie de la population, la plus pauvre ou la plus remuante, éléments dangereux du corps social, n'était, comme nous l'apprend l'histoire, qu'un palliatif.

Tandis qu'au point de vue colonial les Grecs bâtirent des villes et créèrent des centres nouveaux de civilisation, Rome ne fit que des camps, où elle envoyait d'anciens légionnaires, en leur assignant un lot du territoire conquis.

Ce fait, joint à la pratique suivie à l'origine de Rome d'anéantir les petites cités et de transporter chez elle leurs habitants vaincus, fit qu'au début, ses établissements coloniaux eurent un caractère politique et militaire, plutôt qu'économique. Dans la suite, au lieu de détruire et de saccager les villes soumises, elle y laissa les habitants auxquels elle adjoignit une partie de ses citoyens.

Cette tendance à la conservation, bien qu'elle fût la conséquence d'un calcul, eut pour effet non seulement de rendre les Romains éléments envers les vaincus et de donner à leurs conquêtes un caractère moins sanglant et moins dévastateur ⁽¹⁾, mais produisit aussi une évolution dans son régime colonial ; car une telle politique devait amener une immixtion complète de l'État dans la fondation de ses dépendances. En effet, on y retrouve les lois et la civilisation romaines. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, puisque Rome envoyait dans les villes soumises des prolétaires et des affranchis entre lesquels on partageait la partie des terres enlevées aux vaincus par le droit de la guerre, tandis que le restant du territoire était laissé aux habitants. Ceux-ci étaient admis à se confondre avec les colons romains, ou vivaient à côté d'eux, comme une population entièrement dominée par les vainqueurs. Rome suppléa ainsi par son génie politique et organisateur au petit nombre de ses citoyens, en se créant des appuis à l'extérieur par ses alliés et ses colonies. De plus, par l'intermédiaire de ces dernières, elle inculquait aux peuples asservis sa langue, ses mœurs, sa vie civile et politique ⁽²⁾ ; elle

(1) P. FIORE, *Le nouveau droit international*, t. II, p. 435.

(2) P. FIORE, *op. cit.*, t. I, p. 410.

pénétrait dans leurs entrailles, tout en se débarrassant d'une portion turbulente de la population (1).

En résumé, la colonisation romaine représentait tout le contraire d'une émigration. Elle n'avait pour objet que de transformer des terres du domaine public en propriété privée. Que le sol fût distribué à des sujets romains ou qu'il fût laissé, ainsi qu'il arrivait souvent, à ceux-là mêmes qui l'avaient occupé jusqu'alors sans titre régulier et seulement parce qu'ils l'avaient défriché, la colonisation avait toujours pour objet de fonder le droit complet de propriété privée de la terre (2).

Il était procédé à cette opération avec un soin particulier. Une loi était faite pour chaque colonie. Elle indiquait, avec cette précision dont les législateurs romains ont eu le secret, que le sol, autrefois terre publique, devenait terre privée, qu'en conséquence il serait exempt de toute redevance envers l'État et qu'il pourrait être librement transmis par legs, vente ou donation.

De tout ce que nous venons de dire, on peut conclure que Rome a conquis plutôt qu'elle n'a colonisé. Les camps étaient les avant-postes de ses colonies, et quand celles-ci étaient nées, la mère patrie les formait à son image en leur donnant sa religion, ses lois et ses proconsuls. Mais toutes ces institutions n'étaient établies que pour mieux soumettre les peuples vaincus et leur faire craindre qu'une révolte empirât leur sort. Toutefois, leurs intérêts étaient les mêmes que ceux de la métropole; aussi n'aspiraient-ils pas à l'indépendance, quoiqu'on leur demandât des tributs et des esclaves (3).

(1) TITE-LIVE, liv. XXVII. — BOSSUET, *Discours sur l'histoire universelle*, troisième partie, chap. VI. — ADAM SMITH, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, t. III, p. 179. — BATBIE, *Nouveau cours d'économie politique*, t. II, p. 305. — JULES DUVAL, *Les colonies et la politique coloniale de la France*, p. XI. — ROSSI, *Cours d'économie politique*, deuxième partie, 13^e leçon, p. 209. — CANTU, *Histoire universelle*, t. VI, p. 333.

(2) FUSTEL DE COULANGES, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. II, *l'Invasion germanique et la fin de l'Empire*, p. 77; *Les origines du régime féodal*. (REVUE DES DEUX-MONDES, 1873, t. III, p. 437.)

(3) ROSSEEUW SAINT-HILAIRE, *Colonies espagnoles*. (SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES, 1877, t. 108.) — P. DEVAUX, *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine*, t. II, p. 76. — CANTU, *Histoire des Italiens*, t. I, p. 330.

A Rome, le rôle de l'État, dans le développement de ses colonies, se manifestait par le fait essentiel que les colons conservaient la plupart des droits qu'ils possédaient dans la métropole. Latins, ils jouissaient des prérogatives du *jus latii*; ils restaient citoyens romains, mais non citoyens de Rome.

L'idéal de la dominatrice de l'antiquité fut toujours d'être le moins favorable possible à la liberté et à l'individualité. Tandis que les Grecs assimilaient les rapports des colonies et de la métropole à ceux qui existent entre enfants et parents, Rome ne fit qu'en accepter l'idée (1), mais en la mettant en harmonie avec son génie sévère. Chez elle les relations de piété, d'affection se changèrent en dépendance et les doux souvenirs de la maternité dégénérèrent en un pouvoir sans limite (2). La mère patrie s'appelle bien la Ville Éternelle, mais seulement pour rappeler à ses enfants qu'ils ne doivent pas s'affranchir de ses lois (3), qu'ils dépendent entièrement de la métropole et ne peuvent rien avoir de spontané ni de libre dans leurs allures.

L'ensemble de cette conduite ne fit naturellement jamais naître des sentiments de confiance ni d'affection entre la mère patrie et ses dépendances. Loin de là, celles-ci regardaient la métropole plutôt comme une ennemie, et l'on peut dire qu'elles contribuèrent largement à la chute de l'empire romain.

Rome n'eut jamais besoin d'imposer des restrictions et des entraves à la navigation et aux relations mercantiles. Maîtresse du monde et des mers, elle ne faisait le commerce que pour ses sujets et toutes les nations étaient ses tributaires (4).

Il résulte de toutes les considérations que nous venons de développer que les colonies romaines devaient naturellement produire, pour le progrès général de la civilisation, des résultats tout opposés à ceux des dépendances grecques. Tandis que la liberté, favorisant le mouvement des idées, fit de ces dernières l'élément progressif de la vie hellénique, les premières, au

(1) DIONYS, *Ant. rom.*, III, 40. Liv. XXVII, 9.

(2) NIEBUHR, *Histoire romaine*, t. II, p. 92. — GOETTLING, p. 401.

(3) LAURENT, *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. III, p. 93.

(4) CAUCHY, *Le droit maritime international*, t. I, p. 404.

contraire, tout en restant l'image fidèle de la métropole, détruisirent l'influence de celle-ci (1).

(1) LAURENT, *op. cit.*, t. III, p. 91.

BIBLIOGRAPHIE.

-
- BATBIE, *Nouveau cours d'économie politique*. Paris, 1866, 2 vol. in-8°.
- BOSSUET, *Discours sur l'histoire universelle, pour expliquer la suite de la religion et les changements des empires*. Amsterdam, 1755, 4 vol. in-12.
- CANTU, *Histoire des Italiens*. Traduction de Lacombe. Paris, 1859-1862, 12 vol. in-8°.
- CANTU, *Histoire universelle*. Traduction de Lacombe. Paris, 1862-1880, 20 vol. in-8°.
- CAUCHY, *Le droit maritime international*. Paris, 1862, 2 vol. in-8°.
- DEVAUX (P.), *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine*. Bruxelles, 1880, 2 vol. in-8°.
- DUVAL (JULES), *Les colonies et la politique coloniale de la France*. Paris, 1864, in-8°.
- FIGIÈRE (P.), *Le nouveau droit international*. Paris, 1868, 2 vol. in-8°.
- FUSTEL DE COULANGES, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. II. *L'invasion germanique et la fin de l'empire*. Paris, 1891, 1 vol. in-8°.
- LAURENT, *Études sur l'histoire de l'humanité*. Bruxelles, 1861-1870, 18 vol. in-8°.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, dans les OUVRES COMPLETES. Paris, 1870, 1 vol. in-4°.
- NIEBUHR, *Histoire romaine*. Traduction de Golberg. Berlin, 1830-1840, 7 vol. in-8°.
- RENARD, *Histoire militaire de l'Antiquité*. Bruxelles, 1875, 1 vol. in-8°.
- ROSSEEUW SAINT-HILAIRE, *Colonies espagnoles*. (SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, 1877.)
- ROSSI, *Cours d'économie politique*. Paris, 1842, 3 vol. in-12.
- SCHÉBER, *Histoire du commerce de toutes les nations*. Paris, 1857, 2 vol. in-8°.
- TROISFONTAINES, *Traité d'antiquités romaines considérées principalement sous le point de vue politique*. Bruxelles, 1866, 1 vol. in-8°.
- SMITH (ADAM), *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Paris, 1802, 3 vol. in-8°.

TITRE II.

Exposé succinct des systèmes de colonisation pendant le moyen âge.

CHAPITRE PREMIER.

Venise, Gênes, Pise, Florence et Amalfi.

Si l'histoire de la colonisation des peuples de l'antiquité est intéressante, parce qu'elle nous donne l'origine d'une science qui prend chaque jour de l'extension, l'étude du développement des relations extérieures des républiques maritimes de l'Italie, au moyen âge, revêt un caractère d'intérêt tout aussi grand, parce qu'il est le trait d'union qui doit nous amener à l'ère moderne, en nous indiquant les étapes successives par lesquelles cette science a passé avant d'arriver à l'ampleur qu'elle a acquise aujourd'hui.

L'examen des expéditions que ces États entreprirent n'est pas toujours, il est vrai, très instructif, parce que la plupart des moyens mis à leur disposition sont surannés pour nous; on y trouve cependant un enseignement précieux, à savoir qu'un peuple actif peut devenir grand par ses colonies, si petite que soit la place qu'il occupe sur la carte de l'Europe.

L'histoire des républiques italiennes est surtout remplie par les luttes intestines qu'elles soutinrent entre elles, dans le but, soit de maintenir leur suprématie, soit de défendre leurs droits ou leurs possessions. Ces luttes fratricides sont si intimement liées au développement colonial de certaines de ces républiques, qu'il est difficile de rappeler brièvement leur expansion extérieure, sans faire le récit des innombrables péripéties au milieu desquelles ce mouvement s'accomplit.

Si Venise, Gênes, Pise, Florence et Amalfi ne ressemblent à aucune des autres républiques du moyen âge, si elles ne se sont pas seulement contentées, comme beaucoup de leurs voisines, de donner libre cours à leurs

dissensions, si elles se sont trouvées trop à l'étroit chez elles et ont cherché au loin des agrandissements qui lient leur existence à celle de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, c'est vers la fin du X^e siècle seulement qu'elles se sont engagées dans la voie des entreprises extérieures, et c'est surtout du mouvement des croisades, qui vint arracher l'Europe à l'isolement dans lequel elle avait vécu si longtemps, que date l'apogée de leur puissance.

En effet, jusqu'alors les établissements du Levant, connus sous le nom d'Echelles (1), n'étaient rien de plus que des lieux d'asile, des stations pour les navires, des ports et des marchés pour le commerce ou des places fortifiées, obtenus par concessions ou conquêtes et dont les privilèges étaient ordinairement communs à plusieurs nations.

Il fallut les expéditions provoquées par le zèle pieux des croisés, pour amener un contact plus intime des républiques italiennes avec l'Orient et donner une expansion considérable à certaines de ces cités naissantes qui se transformèrent, à la longue, en de véritables colonies marchandes, bien différentes de ces simples comptoirs tolérés et précaires, dus jusqu'alors au bon plaisir des Musulmans.

Indirectement, les croisades ont donc puissamment contribué à l'avancement de l'industrie, au développement du commerce et de la navigation extérieure, en établissant des voies de communication entre des peuples qui ne se connaissaient pas même de nom. Enfin, nous leur sommes également redevables du goût des marchandises asiatiques, qui s'est répandu en Europe (2).

(1) Ce mot, dérivé du vieux terme de marine : *escale*, port, station maritime, *portus minor*, dit Ducange, désigne les villes et places de commerce de la Turquie et des États barbaresques. *Escale* signifiait un *port de mer* où l'on descend en cours de route, où l'on entre par occasion pour acheter des vivres, pour éviter les tempêtes ou les ennemis. C'est ce qu'on appelle encore *faire escale*. D'autres veulent que ce mot ait été emprunté par les Provençaux aux Turcs, qui, aujourd'hui encore, désignent par *iskelé* les embarcadères des lieux où l'on s'embarque ordinairement, et que le terme *iskelé* soit dérivé du mot hébreu *aïskaleth* signifiant *échelle*, dont on se sert pour monter à bord d'un vaisseau ou en descendre. ROQUEFORT, *Dictionnaire étymologique*, t. I, p. 111.

(2) ABEL REMUSAT, *Mémoires sur les relations politiques des princes chrétiens avec les empereurs mongols* (second mémoire). Dans l'HISTOIRE ET MÉMOIRES DE L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE, 1824, t. VII, p. 411.

Ces avantages n'eussent certes pas été atteints, du moins aussi complètement, par le simple mouvement des croisades, qui n'ont jamais eu aucun des caractères de la colonisation.

Envisageant les expéditions des princes chrétiens à un point de vue non pas religieux, mais purement mercantile, les républiques maritimes suivirent, en ces circonstances, une politique aussi ferme et aussi habile que les Anglais et les Néerlandais, quelques siècles plus tard; outre l'argent qu'elles obtinrent des croisés en échange de services rendus, elles se firent abandonner une part du butin enlevé aux Musulmans, et concéder des extensions de privilèges commerciaux considérables.

L'histoire de ces dépendances peut se diviser en deux périodes, l'une de grandeur maritime, l'autre de développement continental. Elle est dominée tout entière par la position si particulière occupée sur le continent par les mères patries de ces dépendances, et se déroule surtout dans l'Orient, qui fut le champ d'action le plus vaste des exploits des descendants des Venètes. En effet, ceux-ci étendirent leurs possessions jusque sur les bords de la mer Noire et s'installèrent, avec le consentement des empereurs byzantins, sur les rivages du Bosphore.

Mais peu à peu l'Orient se ferma, et le jour où le pavillon de l'islam flotta seul sur les murs de Constantinople (1453) les fières républiques durent reculer de ce côté. Bien que de nombreux intérêts économiques leur commandassent de chercher à se maintenir dans le Levant, elles furent obligées, lors de l'envahissement de l'Europe par les Ottomans, de faire subir une transformation à leur politique coloniale en dirigeant leurs conquêtes vers l'ouest et le nord du continent. Il n'y a peut-être là qu'une simple coïncidence, mais il est indiscutable que ces républiques, riches, prospères et toutes-puissantes, voyant leur commerce entravé en Orient, durent se retourner vers l'Occident.

La grande prospérité atteinte par les républiques maritimes du moyen âge put encore se maintenir dans une certaine limite après la découverte de l'Amérique, événement qui changea brusquement le mouvement commercial du monde, et Venise, qui tomba la dernière, conserva jusqu'à la fin du XVIII^e siècle une partie de l'empire qu'elle avait conquis dans les provinces d'outre-mer.

La richesse de la reine de l'Adriatique et de ses rivales provenait non seulement de leur position topographique, mais encore de leur système politique et de leur commerce.

Elles s'assurèrent la suprématie dans les pays étrangers par divers moyens que nous pouvons résumer comme suit :

1° Extension des relations extérieures, afin de créer des débouchés commerciaux et des moyens d'acheter les produits étrangers ;

2° Protection des nationaux sur terre et sur mer ;

3° Destruction de la concurrence.

Nous ne détaillerons pas l'organisation des établissements coloniaux des républiques italiennes. Remarquons toutefois que Venise établit des garnisons, dans les villes de la Dalmatie, et que, dans la plupart de ses autres dépendances, elle distribua des territoires à ses patriciens (1). D'un autre côté, le sénat décréta une émigration considérable vers l'île de Candie, qui fut divisée en trois parts, dont l'une fut réservée à la république, la seconde attribuée au clergé, et la troisième, partagée en cinq cent quarante lots distribués aux colons (2). Par ce système, on associait ces derniers à la prospérité de l'île, on surveillait les indigènes et on fournissait un meilleur accueil aux voyageurs. Notons, en passant, la ressemblance qui existe entre ce régime et l'occupation de la Crète par les Doriens, de l'Amérique par les Anglais.

Au point de vue de l'organisation administrative, le gouvernement supérieur des établissements coloniaux des Vénitiens était l'apanage de familles puissantes du patriciat, et l'on réservait les emplois secondaires aux nobles d'une classe inférieure. La durée de ces fonctions était fort courte et cette brièveté avait été introduite par mesure de défiance envers les détenteurs du pouvoir ; on craignait qu'ils ne s'habituaient à l'autorité et commissent des abus. En voulant ainsi parer à un inconvénient, on en faisait naître un autre tout aussi grave.

Les gouverneurs des possessions d'outre-mer étaient entourés d'un conseil

(1) LAVISSE et RAMBAUD, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours*, t. II, p. 869.

(2) Un partage de terre analogue eut lieu dans le Péloponèse. Il y fut formé cent cinquante fiefs.

et l'officier commandant les troupes était en même temps le surveillant et l'aide du gouverneur. Une autre mesure de contrôle consistait dans l'envoi, tous les cinq ans, d'une commission de trois sénateurs, chargés de recueillir les plaintes des habitants et de redresser les torts. Mais l'examen que l'on faisait des actes de l'autorité était toujours fort sommaire et les plaignants se voyaient facilement éconduits. Le peu de durée des fonctions et l'absence des fonctionnaires rendaient d'ailleurs la répression presque toujours impossible.

Au lieu de considérer leurs possessions comme des parties intégrantes de l'État, de les administrer de manière à les rendre florissantes, de s'efforcer de se les attacher comme des alliées, les républiques maritimes du moyen âge traitèrent leurs sujets d'outre-mer avec dureté, comme des populations conquises. Elles les entouraient de fortifications pour les tenir en respect, les écrasaient par les impôts et par les exactions de certains patriciens désireux de s'enrichir. Alors qu'elles avaient pour devoir d'encourager le développement de leurs colonies en cherchant à augmenter leurs forces productives, elles les vexaient par des mesures fiscales, souvent très dures, que des administrateurs peu scrupuleux se chargeaient quelquefois de faire exécuter par des moyens oppressifs. Aussi, loin de gagner la confiance et l'affection de leurs établissements maritimes, elles furent exposées à des révoltes fréquentes et préparèrent elles-mêmes la perte de la principale source de leur richesse ⁽¹⁾.

(1) SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, t. V, pp. 337-338. CANTU, *Histoire universelle*, t. XII, p. 504.

BIBLIOGRAPHIE.

CANTU, *Histoire universelle*. Traduction de Lacombe. Paris, 1862-1880, 20 vol. in-8°.

LAVISSE et RAMBAUD, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours*. Paris, 1893-1901, 12 vol. in-8°.

REMUSAT (ABEL), *Mémoires sur les relations politiques des princes chrétiens avec les empereurs mongols*. Second mémoire. (Dans l'HISTOIRE ET MÉMOIRES DE L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE, 1824, t. VII.)

SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*. Bruxelles, 1838-1839, 8 vol. in-8°, 5^e édit.

CHAPITRE II

**Influence de la colonisation sur le développement
de la civilisation
pendant l'antiquité et le moyen âge.**

Si nous jetons un coup d'œil général sur l'antiquité et le moyen âge, dont nous venons de retracer brièvement une des faces les plus brillantes, nous constaterons, avec Pinheiro Ferreira ⁽¹⁾, que les colonies de la première de ces deux époques n'étaient que des émigrations en masse, soit de toute la nation, soit d'une partie plus ou moins considérable qui, cédant à des nécessités diverses, allait chercher un asile au loin. Le plus souvent ces établissements ne conservaient que peu ou point de rapports avec la mère patrie. Lorsque la métropole exerçait encore une certaine autorité, c'était sous la forme d'une sorte de protection plutôt que d'une direction et moins encore d'un gouvernement immédiat.

D'un autre côté, il est à remarquer que pendant l'antiquité le monde était divisé en deux parties bien distinctes : l'Orient avec ses vieilles et splendides civilisations, l'Occident avec ses grandes contrées inexplorées, habitées par l'homme de l'âge de la pierre, et qui s'appellent aujourd'hui la France, l'Angleterre et l'Espagne.

Depuis lors, l'aspect de la terre a totalement changé. Actuellement ce sont les navires de l'Occident qui transportent en Orient les produits d'un commerce perfectionné, ainsi que les semences des découvertes et des évolutions de l'avenir ⁽²⁾.

En résumé, au temps des anciens la colonisation, comme la navigation,

(1) VATTEL, *Le droit des gens*, t. 1, p. 496, note 1.

(2) LE BON, *Les premières civilisations*, p. 778.

fut toute de cabotage, c'est-à-dire qu'elle se limitait aux côtes d'une même mer, et par conséquent son influence ne se faisait sentir que faiblement et sur des espaces peu étendus.

Au moyen âge, cette influence prit un caractère plus pénétrant et se rapprocha déjà de celui des temps modernes. Toutefois, ce n'est guère qu'à partir de la restauration de l'empire grec en 1261, que cette action s'est manifestée d'une manière toute différente de celle de l'antiquité.

Au moment où le faible empire grec remplaça l'empire latin, celui-ci se composait d'une multitude de territoires obéissant à de nombreux souverains vivants dans la plus grande mésintelligence. Les Vénitiens, qui jadis avaient largement contribué à la prise de Constantinople par les Occidentaux (12 avril 1204), surent, de même que les Génois, profiter de l'instabilité de la nouvelle domination pour augmenter la vitalité de leurs établissements d'Orient.

Au point de vue politique, certaines de ces possessions étaient complètement inféodées aux deux républiques rivales du moyen âge, alors que d'autres relevaient simultanément de Venise ou de Gênes et d'un prince régnant.

Ces dépendances, qui s'étendaient dans tout l'empire et presque jusqu'aux portes de Constantinople, étaient de véritables places fortes. Dispersées çà et là, elles avaient toutes pour objectif de s'emparer de gré ou de force du commerce maritime, qui jusqu'alors avait été pratiqué soit par les dynastes locaux, soit par les empereurs de Trébizonde. Toujours guidés par leur esprit mercantile, les Génois enlevèrent les principaux ports de la Crimée et le sud de la future Russie. En Asie Mineure, ils poussèrent même l'audace jusqu'à tenter de supprimer les dynasties régnantes.

Dans ce cadre, que l'Empire romain d'Orient avait autrefois trouvé trop étroit pour lui seul et dont les Latins n'occupaient plus qu'une faible partie, vivaient côte à côte des dominations chrétiennes et musulmanes; aussi le morcellement de l'Orient prit-il, peu à peu, une si grande extension que pour beaucoup de ces dépendances le mot d'*Anarchie* conviendrait mieux que celui d'*État*.

Cette situation, qui résultait surtout de la diversité de dialectes et de religions, fut toujours un obstacle à la formation de colonies dans le sens

actuel du mot. Toutes les dynasties qui se succédèrent, grecques, italiennes et même plus tard françaises ont conservé la vieille organisation du pays : les clans avec leurs chefs héréditaires, retranchés dans les forteresses de la montagne. Ces tribus belliqueuses, qui semblaient ne vivre que pour se détruire entre elles en d'interminables guerres civiles et produire des mercenaires, des condottieri pour les guerres du monde entier, rejetaient inconsciemment à l'arrière-plan tout ce qui pouvait avoir pour résultat de développer la prospérité et la richesse du pays. Un tel état social, une telle disposition d'esprit devait forcément amener une évolution ethnographique de l'Orient, et l'histoire du XIII^e et du XIV^e siècle n'est qu'une longue suite de guerres de succession et de luttes féodales contre les vassaux indociles. Les républiques italiennes surent largement et en toutes circonstances bénéficier de ces discordes. Sans s'inquiéter de savoir qui était prince viager, usufruitier, nu-propriétaire ou suzerain, elles en profitèrent soit pour déclarer l'autonomie de leurs possessions, soit pour étendre leurs empiétements ou arracher de nouveaux privilèges. Aussi la position qu'elles occupèrent en Orient rendit, à un moment donné, l'existence de l'empire grec précaire, l'empêchant de recouvrer la prospérité qu'il avait eue avant la prise de Constantinople (1261). L'élément italien parvint à s'implanter si profondément que, presque dans chacune des villes de l'empire, il y avait un quartier vénitien ou génois, quelquefois même les deux. Enfin dans ces cités, la puissance du podestat des colonies étrangères était souvent bien supérieure à celle du gouverneur impérial.

Cette faiblesse de l'organisme devait forcément engendrer une faiblesse militaire. Les armées de l'empire ne se composaient plus que de barbares, dont le seul but était de servir leurs intérêts et leurs passions par le pillage ou par des luttes armées qui ébranlaient la monarchie. Les empereurs, sachant que leur marine était nulle, n'avaient d'autre ressource que d'opposer à une flotte génoise une flotte vénitienne, et réciproquement.

Enfin, à côté de ces discordes intestines, Byzance eut à supporter les maux occasionnés par les guerres que Venise et Gênes se livraient en Orient. C'est ainsi qu'en 1296 les Vénitiens, après avoir dispersé la flotte

génoise, vinrent assiéger leurs rivaux dans Péra et Galata, brûlant les maisons grecques en même temps que les habitations italiennes.

Seule l'Europe latine aurait pu modifier cette situation et sauver l'empire grec; mais, au XIV^e siècle, l'Occident était également travaillé par les guerres de nation à nation. D'un autre côté, l'unité d'action dans ces pays lointains était impossible, parce que les intérêts y étaient multiples et opposés. Tout s'y faisait indifféremment au gré de Venise, de Gênes, des maisons angevine ou aragonaise, et l'on s'attaquait à la fois aux Seldjoukides et aux Osmanlis, aux Mamelouks d'Égypte et aux Berbères d'Afrique. En outre, la plupart de ces croisades s'inspiraient même de sentiments peu bienveillants pour l'empire grec. Aussi arriva-t-il que, sous les derniers Paléologues, la puissance du Basileus perdit de son prestige au profit des Turcs, à un point tel que Manuel II, malgré son esprit cultivé et son âme généreuse, eut l'humiliation de voir l'histoire de Byzance se confondre avec celle des Ottomans.

La chute de l'hellénisme fut scellée, le 29 mai 1453, par la prise de Constantinople. A partir de ce jour, le pavillon turc flotta sur Sainte-Sophie, annonçant ainsi au monde que l'antique métropole de l'orthodoxie était devenue la capitale de l'islamisme.

L'abaissement que subit alors l'hellénisme rejaillit sur le développement des colonies italiennes et marqua le commencement de leur décadence. Certaines d'entre elles purent encore conserver leurs lois et leurs franchises, mais se virent dans l'obligation d'observer vis-à-vis du sultan des Osmanlis une attitude plus soumise que celle qu'elles s'étaient permise jadis à l'égard de l'empereur grec.

A partir de ce moment, Gênes et Venise, qui avaient tant contribué à l'affaiblissement de l'empire grec, eurent à compter avec le sultan de Stamboul. La première de ces deux républiques vit successivement ses princes d'Enos (Thrace) et des îles soumises à sa domination dépouillés de leurs États. Enivré par ces succès, Mohammed, poussant l'audace plus loin, enleva aux Génois, en 1461, Amastri (Amastra), sur la côte septentrionale d'Anatolie, et, quelques années plus tard, en 1475, Kaffa en Crimée, Azov sur le Don et tous ses comptoirs de la mer Noire.

Plus long et plus compliqué fut le duel entre l'Empire et Venise. Commencé en 1463, il s'étendit à tous les rivages et à toutes les îles de l'Orient. Ce fut une succession de prises et de reprises des possessions vénitiennes, et dans ces campagnes se commirent les plus grandes cruautés. Enfin, écrasée et abandonnée par ses alliés de Naples et de Hongrie, la république de Venise vit son adversaire turc venir la menacer presque sous les murs de sa métropole. En 1479, elle dut, devant le danger, se résigner à mettre bas les armes et à traiter au prix des plus grands sacrifices. Elle céda à son ennemi une partie de ses possessions et paya, outre 100,000 ducats de contribution de guerre, 110,000 ducats de tribut annuel, en compensation desquels elle obtint, il est vrai, certaines franchises pour son commerce. C'était là un dédommagement sans importance; Venise avait reçu le coup mortel, et une suite de circonstances malheureuses pour elle aggravèrent le mal, qui finit par l'anéantir.

Le tableau que nous venons de retracer nous amène à dire, sous forme de conclusions, que les humbles nefes des peuples anciens ont fait jaillir les premières lueurs qui éclairèrent l'Europe et lui permirent de se dégager de la barbarie. Les puissants navires modernes ne sauraient sans injustice dédaigner les frêles embarcations qui, sur les mers dangereuses, sans autre guide que les étoiles, ont commencé la grande tâche en dehors de laquelle la civilisation humaine n'est pas possible : faire connaître les peuples les uns aux autres, mettre en circulation les richesses et les idées, briser les barrières et donner ainsi pour point de départ à tout effort nouveau l'ensemble des progrès précédemment accomplis.

De leur côté, les républiques maritimes du moyen âge, profitant des enseignements de leurs devanciers, poussèrent leurs investigations plus loin. Elles exploitèrent principalement l'Orient, s'inquiétant peu de savoir avec qui elles traitaient, ne distinguant pas entre les sultans et les empereurs de Constantinople, spéculant avec les infidèles comme avec les croisés, ne recherchant pour leurs comptoirs que des endroits propices au commerce.

Nous avons vu que ces relations mercantiles donnèrent naissance à une série d'établissements éparpillés autour de la mer Noire, en Asie Mineure et

sur la côte septentrionale d'Afrique, assez semblables aux comptoirs européens des côtes de la Chine.

Si maintenant nous nous demandons quels avantages politiques les républiques italiennes ont recueillis de ces établissements, nous dirons sans hésitation qu'ils furent la cause principale de leur prospérité, spécialement pour Venise, la plus illustre d'entre elles. En effet, que seraient devenues ces républiques maritimes si elles s'étaient confinées dans leurs murs, si elles n'avaient pas couru, par delà les mers, chercher un aliment à leur activité, à leur fièvre du commerce? Oserait-on prétendre que, sans cette expansion, Venise, Gênes, Pise, Florence, Amalfi eussent été autre chose que des villes mortes, dont la géographie aurait à peine enregistré les noms et qui seraient restées absolument étrangères au mouvement civilisateur provoqué soit par les rapports entre peuples civilisés, soit par l'influence des nations chrétiennes sur les païens et les infidèles?

Le développement de ces républiques est d'autant plus étonnant que les causes de faiblesse des métropoles du moyen âge étaient multiples. La rivalité qui animait les États les uns contre les autres doit être placée en première ligne, parce qu'elle a exercé une influence quasi quotidienne. De plus, elle constituait un obstacle constant à la réalisation du but vraiment grandiose que les républiques italiennes auraient certainement atteint, si elles avaient été unies. Loin de là, Gênes abattit Pise, qui s'était emparée d'Amalfi, et fut elle-même anéantie par Florence; Venise et Gênes furent en guerre pendant tout le moyen âge. Ces sentiments d'envie doivent-ils nous étonner? Ne vit-on pas dans l'antiquité la Grèce couverte de petites républiques qui se jalouaient et se combattaient constamment?

Les dissensions qui existaient entre les républiques du moyen âge devaient fatalement avoir des conséquences funestes. Aussi, dès que le mouvement d'expansion, qui s'était manifesté jusqu'alors, vint à se ralentir, on constata un amoindrissement progressif de leur influence politique en dehors de leurs possessions; le pouvoir gouvernemental se concentra dans les mains d'une ou de quelques familles, et la vie républicaine s'éteignit lentement. En 1434, Florence tomba sous la domination des Médicis; trente années plus tard,

Gênes devint sujette du Milanais, tandis que l'heure de la longue agonie de Venise ne tardera pas à sonner ⁽¹⁾.

Néanmoins, le dernier siècle du moyen âge vit naître des inventions nautiques, dont la colonisation retira des avantages énormes.

A la fin du XIII^e siècle, les grandes expéditions — celle, par exemple, que fit le Vénitien Marco Polo, en 1271, à la cour du grand Mongol — suivaient encore la voie de terre. Au XV^e siècle, nous voyons les perfectionnements apportés à la construction des navires se joindre aux progrès de l'art nautique; à la boussole viennent s'ajouter les portulans, les cartes marines, les éphémérides ou tables astronomiques. Grâce à ces progrès, les relations de l'Europe avec l'Orient asiatique et l'empire mongol prennent de plus en plus d'extension. La navigation se substitue au cabotage, l'Océan remplace la Méditerranée comme voie de communication entre les peuples, la colonisation parvient à pénétrer dans les pays dont elle n'avait qu'effleuré les rivages, et aborde dans des régions jusqu'alors inconnues.

Le fait, qu'on a occupé et colonisé depuis quatre siècles des terres vacantes et dépourvues de civilisation analogue à la nôtre, constitue le vrai contraste entre les œuvres coloniales anciennes et celles des temps modernes. En effet, les Portugais et les Espagnols différaient bien plus du Caraïbe, de l'Inca et de l'Aztèque que le Grec phœnicien, du Ligure des environs de Massalia. La colonisation hellénique avait reçu une sorte de préparation, grâce au passage des Phéniciens sur divers points des côtes de la Méditerranée occidentale, tout comme la voie suivie par les Romains en Afrique avait été aplanie par l'expansion antérieure des Carthaginois. Ces différents peuples ne possédaient pas la même culture intellectuelle, politique et sociale, mais il y avait entre eux des analogies, résultant d'une certaine similitude de vie et d'influences, ressenties de proche en proche, tandis que la découverte du Nouveau Monde mettait en contact des éléments absolument dissemblables.

Ces considérations feront saisir la relation qui existe entre les colonies de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes.

(1) Guizot, *Histoire générale de la civilisation en Europe*, p. 207.

BIBLIOGRAPHIE

CANTU, *Histoire universelle*. Traduction de Lacombe. Paris, 1862-1880, 20 vol. in-8°.

GUIZOT, *Histoire de la civilisation en Europe*. Bruxelles, 1840, 4 vol. in-8°.

LAVISSE et RAMBAUD, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours*. Paris, 1893-1901, 12 vol. in-8°.

LE BON (G.), *Les premières civilisations*. Paris, 1889, 1 vol.

TITRE III

Exposé des systèmes de colonisation pendant l'ère moderne
et spécialement pendant le XIX^e siècle.

CHAPITRE PREMIER

Système portugais.

INTRODUCTION.

En soupçonnant et en constatant les premiers l'existence de terres inconnues, dont la découverte a été si utile aux autres nations du vieux continent, les Portugais ont préparé efficacement les succès que l'Europe n'a cessé depuis lors d'obtenir en Asie, en Afrique et en Océanie. Par ses prodigieuses entreprises, vers la fin du XV^e siècle, ce peuple intelligent et actif accapara pour ainsi dire tout le commerce de l'Orient, qui jusqu'alors avait été complètement aux mains des républiques italiennes.

Déjà, sous la dynastie des d'Aviz, à l'incitation du prince Henri le Navigateur, fils du roi Jean I^{er}, le Portugal devint maître de l'Hindoustan, grâce à l'audace et à l'intrépidité de ses navigateurs, qui, sous la conduite de Vasco de Gama, doublèrent le cap de Bonne-Espérance. Les Portugais appliquèrent dans leurs possessions des Indes des règles de colonisation erronées. Au point de vue politique, ils eurent le tort de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays, de croire que pour maintenir les indigènes sous leur domi-

nation, il était indispensable d'élever des places fortes gardées par de nombreuses garnisons. Nous verrons également que dans leurs relations commerciales avec les Indiens, ils suivirent des doctrines fausses. Toujours pénétrés des idées militaires, ils faisaient le trafic en se servant de vaisseaux énormes, connus sous le nom de carraques, armés pour la guerre et chargés d'un nombreux équipage de marins et de soldats, ce qui constituait de très lourdes charges pour le trésor.

Si, au début de ses entreprises d'outre-mer, ce peuple s'est servi de moyens critiquables, il faut reconnaître que, novateur de la colonisation moderne, il se vit le premier dans l'obligation d'user de procédés qui paraissaient être réclamés par les circonstances, mais n'avaient malheureusement pas encore été consacrés par l'expérience.

Malgré ces fautes, durant le XV^e siècle et le commencement du XVI^e, la puissance lusitanienne d'outre-mer prit une extension colossale. En 1511, son empire colonial, dont le centre était Goa, s'étendait sur les côtes de Guinée, du Mozambique, de Sofala, de Melinda, des deux presqu'îles de l'Inde, et comprenait tout le Malabar, Ormutz dans le golfe Persique, Ceylan, Malacca, les Moluques, Ternate, Timor ainsi qu'un certain nombre des îles de la Sonde. En Amérique même, le Portugal reçut en partage les immenses régions du Brésil, découvert par Cabral en 1500, et qui se déclara indépendant en 1822 seulement.

A la suite des difficultés qui s'élevèrent entre divers prétendants à la mort du roi Sébastien, tué en 1578 à Alcazar-Quivir dans une rencontre avec les Maures, le Portugal et toutes ses dépendances d'outre-mer passèrent sous la domination de la monarchie espagnole (1580).

Cet événement qui, dans notre sujet, semble n'avoir qu'un intérêt historique, eut une portée politique très grande, parce que l'époque où les deux premières puissances colonisatrices du XVI^e siècle passèrent sous le sceptre des rois de la dynastie austro-castillane, se confond avec l'apogée de l'extension coloniale de l'Espagne. D'autre part, dès ce moment, l'histoire des colonies portugaises se ferme pour se confondre, pendant soixante années, avec celle des dépendances d'outre-mer espagnoles. Elle ne se rouvre qu'en 1640, lorsque la maison de Bragance monta sur le trône de Portugal.

SECTION PREMIÈRE

APERÇU DE LA POLITIQUE COLONIALE DES PORTUGAIS JUSQU'À LA PROMULGATION
DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE DU 29 AVRIL 1826.

GÉNÉRALITÉS.

Nous n'avons pas à entrer dans les détails de la politique coloniale du Portugal antérieurement au XIX^e siècle. Disons seulement que le comte d'Oeyras, marquis de Pombal, ministre du roi Joseph I^{er} de 1750 à 1777, arriva au pouvoir avec des idées nouvelles. Devançant son temps, il décréta que devant la loi les indigènes des colonies seraient les égaux des Portugais nés dans la métropole (1). De plus, il édicta des peines contre ceux qui tenteraient de maintenir entre les Indiens et les Européens les distinctions qui existaient jusqu'alors. Trop avancées pour l'époque, ces vues devaient disparaître avec le grand marquis, comme l'appelait le peuple. A sa chute, qui coïncida avec l'avènement de la reine Maria-Bénédicta, le gouvernement fut confié à un parti réactionnaire.

Le nouveau pouvoir appliqua des principes tout à fait opposés et se laissa absorber, au point de vue commercial, par l'Angleterre, malgré tous les dangers que le marquis de Pombal avait fait entrevoir dans la poursuite d'une telle politique, pendant qu'il avait la confiance de son pays. Aussi peut-on dire que de cette époque date l'affaiblissement graduel de la domination portugaise dans ses colonies, bien que les découvertes de l'Espagne dans l'autre hémisphère, durant la première moitié du XVI^e siècle, eussent déjà fait passer les Lusitaniens au second rang des nations colonisatrices. Les conséquences les plus funestes de cette politique sont surtout notées dans l'histoire de la fin du XVIII^e siècle et des premières années du XIX^e. En

(1) Nous verrons plus loin que ce principe d'égalité servit de base à la charte constitutionnelle du 29 avril 1826.

effet, lorsque, après la rupture de la paix d'Amiens, Napoléon demanda aux Portugais de ne plus ouvrir leurs ports à l'Angleterre, il essuya un refus, à la suite duquel il fit envahir le Portugal par ses armées. L'occupation française (1807 à 1814) mit le roi Jean VI dans l'obligation de se réfugier au Brésil; il ne revint à Lisbonne qu'en 1821, à la suite de la révolution de 1820, qui donna au Portugal un gouvernement constitutionnel.

Nous venons de dire que pendant les années qui suivirent la chute du marquis de Pombal, le pays se trouvait excessivement affaibli. Ajoutons que sa situation financière, très mauvaise, ne lui avait pas permis d'ouvrir les voies de communication nécessaires au développement de son industrie, qui était presque nulle. Au point de vue commercial, il n'avait que les relations forcées du Brésil avec Lisbonne. Son armée, qui avait eu une certaine valeur après avoir été reconstituée par le comte de Lippe-Schaumbourg, était retombée dans sa première désorganisation; sa flotte de guerre, qui avait fait sa grandeur, n'existait plus que de nom. En présence d'un tel affaïssement, il n'était pas possible aux Portugais de travailler bien activement à l'extension de leur puissance maritime, et l'on peut dire qu'à cette époque le rôle de l'État dans le développement de ses colonies était pour ainsi dire nul.

La situation n'était pas meilleure dans les colonies. Les gouverneurs, n'ayant à leur disposition aucun moyen de développer l'influence de la métropole, étaient condamnés à rester dans une apathie continuelle. C'est à peine si les expéditions que A. Saldanha da Gama, gouverneur de l'Angola de 1807 à 1810, envoya pour rejoindre par voie de terre les possessions portugaises du Mozambique, peuvent être citées comme le fait le plus marquant des premières années du XIX^e siècle ⁽¹⁾.

Si la métropole n'avait presque pas de relations avec ses colonies, surtout avec celles d'Afrique, il n'en était pas de même de ces dernières avec le Brésil, où elles trouvaient, comme nous allons le voir, un très grand débouché pour leurs esclaves, qui constituaient leur seul article d'exportation.

(1) DELANNOY, *L'Angola et la colonisation portugaise* (BULL. DE LA SOC. BELGE DE GÉOGRAPHIE, p. 385, 1895).

TRAITE DES NÈGRES.

Nous ne voulons pas faire ici l'histoire de ce commerce illicite inauguré au XV^e siècle, sous le règne d'Alphonse l'Africain, par le Portugais Antoine Gonzalez. Si nous croyons devoir en parler, c'est parce que, lors de la découverte du Nouveau Monde, ce trafic odieux, réprouvé aujourd'hui par toutes les nations civilisées, a contribué, il est triste de le dire, à la prospérité de certaines colonies portugaises. En effet, nous venons de voir que, tout en étant une source de revenus pour l'Afrique, il fournissait au Brésil les bras sans lesquels la valeur de cette colonie devait être nulle; car un sol vierge et fertile est la base de sa richesse. C'est ainsi que, du milieu du XVIII^e siècle au commencement du XIX^e, on embarqua à Saint-Paul-de-Loanda six cent quarante-deux mille esclaves, soit quatorze à quinze mille par an. En 1770, les revenus de la Couronne, tirés du commerce des nègres, s'élevaient à 150 contos, tandis que les autres ressources n'atteignaient pas le vingtième de cette somme (1).

Chose étrange, la suppression de ce commerce infâme, qui avait été jadis une source de richesses pour les colonies portugaises, devait, après une série de crises, amener une évolution complète de la politique coloniale de la métropole et provoquer un relèvement très prononcé des dépendances d'outre-mer, par un développement plus honnête qu'aux siècles précédents.

En 1817 déjà, le Portugal prit pour la première fois, vis-à-vis de l'Angleterre, l'engagement de combattre la traite, mais les troubles sanglants dont il était le théâtre l'empêchèrent d'édicter des mesures radicales à cet égard. Ce ne fut qu'en 1834, lorsque le calme fut rétabli à la suite du départ de Dom Miguel, que le Gouvernement put s'occuper de questions étrangères à la politique intérieure. Il fit voter la loi de 1836, œuvre de l'éminent ministre Sa da Bandeira, pour supprimer le commerce des esclaves par la voie de mer.

Cette mesure ne tarda pas à soulever le mécontentement des esclavagistes.

(1) DE ANDRADE CORVO, *Estudos sobre as provincias ultramarinas*, t. I, p. 15.

Ceux de l'Angola allèrent jusqu'à prendre les armes et forcèrent le gouverneur, S. Antonio de Noronha, à quitter la colonie. En présence d'une telle attitude, on n'osa pas appliquer la loi, et les esclavagistes, comprenant que leur commerce était menacé, profitèrent de cette circonstance pour augmenter leur trafic de chair humaine. C'est ainsi qu'en 1838, on embarqua à Saint-Philippe de Benguela, principal port d'exportation des esclaves, trente-huit mille de ces malheureux ⁽¹⁾.

L'Angleterre, poursuivant l'abolition de la traite des esclaves, signa, en 1842 avec le Portugal, un traité par lequel les deux puissances s'engageaient à établir des croisières pour empêcher la sortie des négriers. Bien que le commerce des esclaves ne fût pas complètement tué, les transactions avec l'Afrique, dont on ne tirait presque pas d'autres produits à cette époque, furent fortement atteintes. A ce moment, les relations commerciales de la métropole n'étaient d'ailleurs pas brillantes. Ainsi, en 1852, le Portugal n'exportait encore que pour 6,580,533 milreis de marchandises et en recevait seulement pour 9,286,023 milreis ⁽²⁾.

Au milieu du XIX^e siècle, par suite d'un événement imprévu, la politique coloniale du Portugal se réveilla subitement. Prétendant que les engagements pris par le traité de 1842 n'avaient pas été tenus, l'Angleterre se permit d'occuper le territoire d'Ambriz, possédé autrefois par les Portugais, dans le but avoué d'empêcher la traite de s'exercer dans ce port. Cette audace des Anglais excita la fierté des Lusitaniens; non seulement ils devinrent d'ardents abolitionnistes en décrétant, le 14 décembre 1854, que la traite des nègres était interdite dans leurs possessions d'Afrique par terre et par mer, mais leur politique coloniale fit de tels progrès, qu'elle se rapprocha des idées modernes.

Pour ne citer qu'un fait, disons qu'Ambriz et le nord de la colonie d'Angola, où la puissance portugaise ne s'était plus fait sentir depuis longtemps, furent réoccupés, et que les colonies, dont l'accès jusqu'alors avait été interdit aux étrangers, furent entr'ouvertes à la science, comme nous le

(1) G. TAMS, *Die portugiesischen Besitzungen*, etc., p. 36.

(2) Le milreis valait à cette époque fr. 6.12.

prouve l'autorisation accordée à cette même époque, au docteur allemand Walwitsch, de faire des études sur la flore de l'Angola (1).

SECTION II

POLITIQUE COLONIALE DES PORTUGAIS

DEPUIS LA PROMULGATION DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE DU 29 AVRIL 1826
JUSQU'À NOS JOURS.

CAUSES POUR LESQUELLES LES PORTUGAIS NE PURENT TRAVAILLER AU RELÈVEMENT DE LEURS COLONIES PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE.

Bien que la charte du 29 avril 1826, octroyée par Dom Pedro IV, ait doté le Portugal d'un régime constitutionnel, qui permit l'élaboration de lois ayant pour objet d'encourager le commerce et l'industrie, durant plusieurs années, ce pays ne put travailler au développement de ses colonies d'une façon conforme à l'esprit moderne. Il en fut empêché par la guerre civile presque constante, qui mit aux prises les absolutistes et les constitutionnels et qui résume toute la politique intérieure du Portugal, au début du XIX^e siècle. Si nous y ajoutons l'état précaire des finances, nous aurons les raisons pour lesquelles ce peuple, qui fut une des premières nations colonisatrices du monde, mit si longtemps à relever ses possessions de la décadence dans laquelle elles étaient tombées.

C'est à une femme, la reine Dona Maria II, montée sur le trône pour la première fois en 1826, qu'échut la tâche d'ouvrir l'ère des idées nouvelles, renfermées dans la charte du 29 avril 1826. C'est elle qui fit l'éducation constitutionnelle du Portugal. Sous sa direction, le gouvernement sut adapter aux habitudes du pays les réformes dont les bases avaient été jetées par

(1) DELANNOY, *op. cit.*, p. 338.

Dom Pedro IV. Après quelques années de troubles politiques, les passions se calmèrent; un gouvernement constitutionnel et véritablement libéral put fonctionner presque sans entraves, tant le parti de l'absolutisme avait perdu du terrain. On peut dire que cette longue et difficile éducation du peuple portugais absorba tout le règne de la reine Dona Maria; car ce n'est qu'en 1853, à l'avènement de Dom Pedro V sous la régence de Ferdinand de Saxe-Cobourg, que le Portugal abandonna complètement le régime en vigueur dans ses colonies depuis le XVII^e siècle; jusqu'au milieu du XIX^e, il y fut à peine apporté quelques changements administratifs sans grande importance.

**CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA POLITIQUE COLONIALE PORTUGAISE,
PAR SUITE DE LA PROMULGATION
DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE 1826.**

Nous ne pouvons rapporter ici tous les articles de la charte constitutionnelle de 1826 (1), qui considère les possessions d'outre-mer du Portugal comme parties intégrantes du territoire national. Les prescriptions essentielles de cette charte fondamentale, dont les effets ne devaient se faire sentir que sous les successeurs de Dom Pedro V, portent que toutes les dispositions constitutionnelles relatives à la conservation et à la protection du territoire sont applicables aux dépendances d'outre-mer, et que la nationalité portugaise, comme l'avait déjà voulu le marquis de Pombal trois quarts de siècle auparavant, est acquise à tous les individus nés dans une colonie, au même titre que s'ils étaient nés dans la métropole.

Ce dernier point acquit une grande importance à partir de 1854. En effet, l'abolition de la traite des nègres par terre et par mer, décrétée cette année, peut être regardée comme le prélude de la dernière étape de l'évolution de la politique coloniale des Portugais, auxquels il fallut plusieurs années pour secouer leur torpeur. De 1854 à 1864, c'est-à-dire jusqu'à

(1) Le lecteur désireux d'approfondir cette question en trouvera un exposé très clair et très complet dans l'étude de M. DELANNOY, *op. cit.*, pp. 459 et suiv., à laquelle nous avons emprunté ce que nous disons de la Constitution de 1826.

l'avènement du roi Louis I^{er}, ils traversèrent une période de tâtonnements, qui les amena aux règles actuellement en vigueur.

Depuis quarante ans, l'attention a surtout été attirée sur les colonies africaines, qui jusqu'alors étaient peu ou point organisées. Le Parlement s'est occupé d'une foule de lois se rattachant au régime colonial. Faisant allusion aux nombreuses discussions auxquelles ces réformes donnèrent lieu, M. Pinheiro Chagas a dit injustement qu'elles « ne renfermaient que des paroles qui ne servaient à rien (*mas que não encerram senão palavras que de pouco servem*) (1) ».

En 1855, l'occupation des possessions d'Afrique était certainement insuffisante pour maintenir dans l'obéissance les millions d'indigènes composant les peuplades de ces régions (2); mais c'était le commencement de la prise de possession, lente quoique progressive, de ces immenses provinces par les Portugais, qui eurent, comme bien d'autres peuples, à essayer des revers et même des défaites, dans lesquelles le nom de plusieurs de leurs enfants s'est immortalisé.

L'avènement du roi Louis I^{er}, prince éclairé qui s'est appliqué à continuer les traditions de sa famille, fut le point de départ de l'essor actuel de la politique coloniale des Lusitaniens. Profondément attaché à son peuple, ce souverain consacra les premières années de son règne à améliorer la situation du Trésor et à affermir l'exercice du régime constitutionnel. Il chercha ensuite à ranimer la grandeur passée de son pays, en se préoccupant sérieusement de l'avenir des possessions d'outre-mer.

Le gouvernement, de son côté, marchant d'accord avec les chambres et la nation, abolit les monopoles et créa de nombreuses voies de communication. Ces bienfaits, dont le pays a joui le premier, devaient avoir rapidement les conséquences les plus heureuses pour les dépendances. Aussi les années 1869 et 1870 peuvent être assez exactement considérées comme le début de la période pendant laquelle, sous l'impulsion de son roi, le Portugal a pu enfin travailler d'une façon pratique au relèvement de ses anciennes colonies ainsi qu'au développement et à l'organisation de son patrimoine africain.

(1) H. DE CARVALHO, *Descrição da viagem*, t. I, p. 222.

(2) Dans l'Angola, par exemple, le préside Duque de Braganza, dont la fondation remonte à 1838, était le point extrême de l'occupation portugaise.

**IDENTIFICATION DE LA POLITIQUE COLONIALE
ET DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE.**

De toutes les métropoles, le Portugal est, avec la France, celle qui a le plus assimilé les colonies à la mère patrie. Nous avons vu que, par la charte constitutionnelle du 29 avril 1826, encore en vigueur aujourd'hui, les indigènes, nés sur le sol de la possession, ont les mêmes droits que les conquérants. Ce développement de l'idée romaine est intéressant à constater, parce qu'il est en complète opposition avec les principes en vigueur dans l'empire britannique, dont la politique coloniale représente l'idée de conquête. Comme nous avons eu l'occasion de le faire observer en parlant de l'antiquité, Rome, en assignant l'*ager publicus* à des colons, voulait aussi, par leur intermédiaire, inculquer aux peuples asservis sa langue, ses mœurs, sa vie civile et politique (1).

L'identification de la métropole et de ses dépendances, recherchée par les Portugais, devait certainement entraîner des réformes dans le régime politique et administratif des colonies. En effet, au point de vue représentatif, celles-ci ont le droit d'avoir leurs mandataires siégeant aux Cortès. Le corps électoral, appelé à élire ces députés, au nombre de douze, a été organisé par la loi du 8 mai 1878, modifiant le décret du 18 mars 1869. Il est formé de tous les citoyens majeurs, blancs ou gens de couleur — sauf les esclaves affranchis en vertu de la loi du 29 avril 1875 — sachant lire et écrire, chefs de famille, ou payant un cens de 4,000 reis (fr. 5.50 à fr. 5.90).

Malgré cette assimilation, l'État se réserva une large part d'intervention dans l'administration des dépendances. C'est ainsi que le régime législatif de la mère patrie et des colonies n'est pas exactement le même. Une loi n'est applicable dans les dépendances, que si le législateur le mentionne expressément. En outre, et c'est ici que le rôle de l'État se manifeste le plus complètement, l'acte additionnel à la constitution du royaume, du 5 juillet 1852, n° 15, donne au Gouvernement le droit, en l'absence des Cortès, de décréter,

(1) P. FIORE, *Nouveau droit international*, t. I, p. 410.

en conseil, des mesures législatives d'urgence reconnue et permet de soumettre les colonies à des règles spéciales qui leur sont imposées par une loi ou par un simple décret. Ce même droit appartient aux gouverneurs généraux, après avoir consulté leur junte. Dans ce cas, comme dans celui où elle est l'œuvre du cabinet de Lisbonne, la disposition édictée doit être ultérieurement déferée aux Cortès. Aussi peut-on dire qu'à de rares exceptions près, toutes les mesures concernant les colonies ont été prises par décret. Cette extension considérable des pouvoirs du ministre de la marine, qui est le chef de l'administration coloniale, permet à ce haut fonctionnaire, non seulement d'introduire à son gré des dispositions nouvelles, mais aussi de modifier beaucoup d'institutions existantes, puisque la plupart sont prises par un simple décret.

C'est là, n'hésitons pas à l'affirmer, la principale faiblesse de l'administration coloniale portugaise, qui est laissée trop souvent au caprice d'un seul homme. En effet, bien que les décrets soient revêtus de l'approbation royale, il peut se faire qu'un ministre, en arrivant au pouvoir, bouleverse tout ce qui a été fait antérieurement, soit pour y substituer des idées souvent trop personnelles, soit même par haine ou jalousie du pouvoir tombé.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES COLONIES PORTUGAISES.

Le gouvernement local des colonies, à la tête duquel se trouve le gouverneur général, nommé par le roi pour un terme de trois ans, se compose de quatre conseils : le *concelho do governo* ou conseil du gouvernement, la *junta da fazenda* ou conseil des finances, la *junta geral da provincia* ou conseil provincial général, et enfin le *concelho da provincia* ou conseil de province.

Le *concelho do governo* correspond assez bien au conseil administratif des colonies anglaises, dites de la couronne. Il est, ainsi que la *junta da fazenda*, une sorte de cour des comptes coloniale, composée exclusivement de fonctionnaires qui en sont membres de droit.

Les deux autres conseils, la *junta geral da provincia*, qui a une haute influence morale par le fait qu'elle représente les principaux intérêts coloniaux

soit publics, soit privés, et le *concelho da provincia*, correspondant plus ou moins au conseil de district du Portugal et au conseil de préfecture des départements français, sont formés en majorité de fonctionnaires, avec une légère part d'intervention de la population. Conséquemment, les rouages du gouvernement local étant composés presque exclusivement de fonctionnaires nommés par la métropole, représentent beaucoup plus la couronne que la colonie et sont entièrement sous la main du cabinet de Lisbonne. Ce caractère se retrouve même dans l'organisation des districts et des communes (*freguezias*), qui accorde une part d'intervention aux représentants de la population, tout en réservant la prépondérance aux agents du pouvoir central.

Malheureusement, le choix de beaucoup de ces agents laisse à désirer. Le Portugal n'applique pas toujours ce grand principe de la politique coloniale anglaise : que le fonctionnaire des colonies doit être choisi avec plus de soin que celui de la métropole, parce qu'on peut moins facilement le surveiller et le guider. Loin de posséder des conditions spéciales de capacité, les fonctionnaires coloniaux portugais sont souvent des employés inférieurs métropolitains, envoyés aux colonies par convenances personnelles ou par disgrâce, pour un temps indéterminé.

Enfin, pour être complet, ajoutons que, ces dernières années, le Portugal, comme la plupart des puissances ayant des intérêts en Afrique, a accordé des concessions à des sociétés privées, pour exploiter certaines parties de son domaine. Nous en parlerons plus loin. Terminons en constatant, avec Delannoy (1), que « l'organisation administrative des colonies portugaises indique une évolution de la politique coloniale vers le système si fécond de la décentralisation administrative, première étape de l'autonomie des colonies. Il ne faut pas cependant se méprendre sur l'amplitude de cette évolution, elle est encore plus apparente que réelle, car, si les institutions sont assez décentralisées dans leur forme extérieure, au fond, l'influence du gouvernement métropolitain est encore absolue et l'intervention des éléments locaux est peu considérable ».

(1) *Op. cit.*, p. 461.

ORGANISATION MILITAIRE. — ARMÉE ET MARINE (1).

Le service des troupes aux colonies est assuré par le régiment d'outre-mer (*ultramar*) et les bataillons de chasseurs coloniaux.

Le régiment d'outre-mer, d'un effectif d'environ 1,200 hommes, se recrute dans la mère patrie, soit au moyen d'engagements volontaires ou de rengagements contractés pour cinq ans, soit par l'incorporation des hommes de l'armée continentale qui ont commis certains délits spécifiés par la loi.

Les bataillons de chasseurs coloniaux sont formés dans les colonies mêmes à l'aide d'engagés volontaires européens et de soldats indigènes. Ils ont un effectif total d'environ 8,000 hommes.

Ces divers corps constituent les troupes de première ligne. Il y a, en outre, dans les colonies, de nombreuses troupes indigènes de deuxième et de troisième ligne, d'un effectif indéterminé.

Bien que la marine portugaise soit déchuë de son ancienne splendeur, elle n'en conserve pas moins le souvenir inaltérable de son glorieux passé et l'honneur d'avoir rendu d'immenses services à l'univers et à la civilisation. La marine de guerre n'a pas échappé aux vicissitudes qui ont atteint le pays. Le 5 juillet 1833, l'escadre anglaise lui porta un coup funeste, à la désastreuse bataille du cap Saint-Vincent.

Réduite au plus triste état à la suite de cet événement, elle ne cessa cependant de se relever peu à peu depuis cette époque. Le Gouvernement s'est continuellement imposé de grands sacrifices pour arriver à la mettre à même de prendre un rang honorable parmi les flottes des puissances maritimes de second ordre.

Comprenant l'infériorité dans laquelle il se trouverait, au point de vue du matériel, si des complications diplomatiques le mettaient aux prises avec une puissance maritime, le Portugal cherche à augmenter sa flotte le plus rapidement possible.

(1) Nous empruntons les détails qu'on va lire à une étude très complète de l'organisation militaire du Portugal, publiée dans la *Revue militaire de l'étranger*, du 30 mars 1890.

COMPAGNIES DE COLONISATION (1).

Ces dernières années, le Portugal eut recours au système des compagnies pour la mise en valeur de certaines parties de son domaine colonial.

Le territoire du Mozambique, délimité d'une façon définitive par la convention anglo-portugaise de mai 1891, qui mit fin au conflit du Manica, a pris le nom d'État libre de l'est africain, en vertu d'un décret du 12 octobre 1891, et a été divisé en deux provinces. Depuis cette époque, le cabinet de Lisbonne, guidé par des raisons d'économie, s'est presque complètement déchargé de l'administration de cette colonie; il en a confié par chartes royales l'exploitation à des compagnies, en se réservant l'administration de la justice. La souveraineté que le Portugal a placée ainsi entre les mains des compagnies est plutôt nominale qu'effective, car le Gouvernement exerce une surveillance sévère.

Sur la côte occidentale d'Afrique, la partie méridionale de la colonie d'Angola, comprenant 23,000,000 d'hectares et quatre millions d'habitants (2), a été concédée, en 1894, au Dr José Pereira de Mascimento. La charte de concession donne à la Compagnie de Mossamédès, constituée au capital de 13,750,000 francs, le gouvernement de cette province, à l'exception de l'administration des douanes, de la justice et de la police que la métropole s'est réservées. Cette compagnie, dont le caractère est plutôt commercial, a pour but d'échanger les produits européens contre les produits locaux, d'établir des colonies agricoles dans l'intérieur, de concéder à des sous-compagnies certaines branches de son activité : les mines, les guanos, les nitrates, les gisements aurifères.

(1) Consultez les ouvrages cités dans la partie générale concernant les compagnies coloniales et aussi : *Afrique australe, les compagnies portugaises* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1893, p. 68); *Compagnie du Mozambique* (IBID., 1891, p. 252); *Mozambique, chartes portugaises* (IBID., 1891, p. 214); *Mozambique* (IBID., 1895, p. 436); PAUL BARRÉ, *L'Afrique portugaise et ses ports* (IBID., 1896, p. 146).

(2) La superficie de la colonie d'Angola est de 1,315,160 kilomètres carrés et sa population de 19,400,000 habitants.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DES POSSESSIONS PORTUGAISES.

Si nous envisageons le rôle joué par le Portugal dans le développement de ses colonies, au point de vue économique, nous voyons que la suppression de la traite a modifié complètement les conditions de la plupart de ses dépendances d'Afrique. Après avoir été, pendant trois siècles, la seule source de richesses pour les comptoirs de la côte, ce commerce illicite a dû être abandonné, et il ne fut plus permis de s'occuper que du trafic honnête des ressources offertes par le pays. Or, tout le système d'exploitation du sol, le régime colonial dans son ensemble, reposait, dans certaines parties, sur le travail forcé des esclaves nécessaires à la mise en valeur des grands domaines concédés par l'État.

A la crise amenée en 1878 par la suppression du commerce de chair humaine, qui jusqu'à cette époque se faisait encore de plantation à plantation, aurait dû répondre une modification de la possession du sol. On pouvait certainement croire que la petite propriété devait infailliblement se substituer aux grands domaines. Ceux-ci servant, notamment dans l'Angola, de base à la puissance de l'aristocratie terrienne, cette substitution ne se fit pas, et l'on est en droit de se demander quelle en sera la conséquence; car il est évident qu'à un changement aussi considérable que l'émancipation des noirs, doit correspondre une révolution intérieure dans le mode du travail.

Sans chercher à résoudre cette importante question, qui ne rentre pas dans le cadre de notre travail, disons que si la répression de l'esclavage a pu amener une certaine crise dans le régime terrien, elle a eu le grand avantage de protéger le travail et a permis aux nouveaux citoyens de se mettre au service du commerce et de l'agriculture, persuadés que l'autorité saurait faire respecter les clauses de leurs contrats.

Le changement produit par ces lois, dans les mœurs des indigènes employés par les établissements européens, s'est fait sentir même chez les peuplades les plus barbares. Comme on pouvait s'y attendre, un certain nombre de bras, dressés par des maîtres portugais aux travaux agricoles, au commerce, à différents métiers, se sont établis et sont devenus, par l'habitude du travail,

de petits propriétaires, des agriculteurs, des marchands, des négociants, des industriels. La conséquence de cet état de choses fut le désir pour ces indigènes de se constituer une famille, à leur manière, pour se faire aider dans leur besogne (1).

Si les ressources des colonies portugaises sont encore très grandes, il faut malheureusement reconnaître que le système commercial adopté par la métropole, pour en tirer tout le profit possible, est loin d'être irréprochable. Au lieu de chercher leur développement comme c'est son rôle, l'État, par un régime douanier excessif, des impositions foncières exorbitantes, a nui énormément à leur commerce aussi bien qu'à leur industrie et a causé ainsi la ruine de plusieurs comptoirs autrefois très florissants.

Le climat est un des obstacles que les Portugais rencontreront toujours dans leurs colonies d'Afrique. Certes, on peut citer de nombreux exemples de blancs qui ont passé la moitié d'une longue existence dans la zone tropicale, mais ils ne peuvent apporter à l'accomplissement de leur besogne la même énergie qu'en Europe; car le travail au soleil est sinon funeste, du moins pernicieux pour la santé. En présence d'une telle situation, une grande partie des possessions portugaises africaines ne seront jamais que des colonies d'exploitation et non de peuplement. En cela, on pourrait croire que les Portugais ne seront pas plus mal partagés que les autres puissances ayant des intérêts dans l'Afrique tropicale; mais il ne faut pas perdre de vue que leurs possessions comptent parmi celles qui ont été le plus ravagées par la traite, et le repeuplement est indispensable à la mise en valeur de certaines régions.

Dans cette tâche, les Portugais trouveront une aide puissante dans les Boers. En effet, l'immigration de ce peuple d'origine hollandaise et quelque peu française par les réfugiés calvinistes, remonte vers l'Afrique septentrionale. Ce mouvement ethnique, commencé il y a plus de deux siècles sur les plages du golfe de la Table, s'est surtout accentué depuis 1875, année où plusieurs centaines de familles boers partirent du Transvaal, sous le com-

(1) DIAS DE CARVALHO, *L'influence de la civilisation et de la colonisation latine et surtout portugaise en Afrique* (ouvrage non paginé).

mandement de Louis du Plessis. Après avoir perdu nombre des leurs dans les marais du Ngamiland, ces colons, après sept ans d'une marche qui rappelle celle des Israélites à travers le désert, arrivèrent dans l'Angola et s'y fixèrent définitivement, tandis que d'autres passèrent plus tard dans la colonie allemande du Sud-Ouest africain (1).

SECTION III

CONCLUSIONS.

Les débuts de la colonisation portugaise présentent un caractère tout particulier. Les discordes intestines, civiles ou religieuses, le trop-plein de population, la recherche de débouchés pour les produits de l'industrie et du sol n'ont rien à voir ici. Dans leurs courses haletantes, qui les poussaient à traverser les océans jusqu'aux extrémités du monde, les navigateurs portugais obéissaient à leur instinct guerrier, à une romanesque ardeur. Excités par cet esprit mercantile, que le spectacle de la prospérité de Venise fit naître chez les nations modernes, ils s'attachèrent à rechercher les richesses des pays d'outre-mer (2). Aussi ont-ils créé plus de comptoirs que de colonies proprement dites. Plus désireux d'exploiter les grandes Indes que de s'y établir, ils suivirent un système commercial qui n'a rien de commun avec les procédés des Néerlandais, des Français et des Anglais. Ils sont entrés en lutte avec les aborigènes et ont dû protéger leurs comptoirs par des forteresses. Cette façon d'agir, ruineuse et violente, ne tarda pas à porter un coup fatal à leurs possessions. Enfin, leurs sentiments religieux ne restèrent pas étrangers à ces expéditions lointaines. La piété ardente du XVI^e siècle éprouvait un besoin d'expansion et de propagande sur le large champ ouvert devant elle. « L'homme trouve dans les

(1) RECLUS, *Nouvelle géographie universelle*, t. XIII, pp. 363 et 364. PIERRE LEROY-BEAULIEU, *Boers et Anglais dans l'Afrique du Sud* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 février 1896, p. 846).

(2) HEEREN, *Manuel historique du système politique des États de l'Europe et de leurs colonies*, t. I, p. 24. ROCHARD, *L'acclimatement dans les colonies françaises* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} octobre 1886, p. 638).

grandes idées morales une force invincible. Les Gama, les Cabral, les Albuquerque, les Jean de Castro se regardaient comme les apôtres armés de la civilisation et de la foi; et à leur suite, en effet, vinrent les hommes qui ont créé une espèce nouvelle de héros : les missionnaires. Jean de Castro mourut dans les bras de saint François-Xavier (1). »

Si le Portugal n'a pas jadis retiré de ses dépendances d'outre-mer tous les avantages auxquels il était en droit de prétendre, il faut en rechercher les causes dans le système colonial tout à fait défectueux qu'il employa au XVI^e siècle.

Bien que sa politique d'outre-mer offrit de grandes analogies avec celle qui avait fait la gloire des Phéniciens, son régime commercial s'en écarta complètement. Il consistait à conserver tout le trafic à la mère patrie, à l'exclusion des autres nations continentales. Quoique les compagnies privilégiées n'existassent pas en fait, que tout citoyen portugais pût commercer avec les Indes et le Brésil, ce trafic était en réalité monopolisé entre les mains de l'État. En effet, il n'était pas permis d'entreprendre un commerce quelconque dans les colonies sans une autorisation spéciale du Gouvernement, qui, de plus, se réservait les branches les plus importantes du négoce, ainsi que la direction et le commandement de la flotte destinée à effectuer les transports. Ce système créa un accroissement prématuré des richesses de la métropole, mais amena un épuisement non moins prématuré de la vitalité du Portugal et hâta sa décadence (2).

Maître d'un empire colonial hors de proportion avec ses forces, le Gouvernement aurait dû comprendre qu'en présence de son impuissance d'exploiter un si vaste territoire, son devoir était de l'ouvrir aux étrangers.

A un point de vue plus élevé, on peut reprocher à la politique du Portugal d'autres fautes encore qui créèrent une seconde cause d'infériorité. Les Portugais et les Espagnols sont faits pour vivre unis, à cause des similitudes de caractère, de mœurs, de religion qui existent entre ces deux nations. Ce sont là autant de facteurs qui auraient dû faire marcher les habitants de la presqu'île ibérique côte à côte dans la voie des conquêtes

(1) DURUY, *Histoire des temps modernes*, p. 135.

(2) NOËL, *Histoire du commerce du monde*, t. II, pp. 103 et suiv.

coloniales, et ainsi leur faire jouer un rôle glorieux dans l'histoire des peuples, tout en atteignant un degré de puissance bien autrement grand.

Loin de tâcher d'arriver à cette union, la politique réciproque du Portugal et de l'Espagne a presque toujours été une politique de division; il en est résulté que la puissance coloniale de ces deux pays s'est éteinte, après avoir jeté le plus vif éclat pendant plusieurs siècles.

Si, après avoir examiné le passé, nous envisageons l'état actuel des colonies portugaises et l'avenir qui leur est réservé, nous devons à la vérité de dire que, sans avoir la prétention de redevenir la première puissance maritime du monde, le Portugal s'est occupé de sa régénération, surtout dans ces dernières années.

Peuple au cœur vaillant, essentiellement jaloux de sa dignité, lors du partage politique de l'Afrique, il a défendu, autant que ses forces le lui ont permis, ses prétentions dans le continent noir. S'il n'a pas obtenu tout ce qu'il était peut-être en droit de revendiquer, c'est parce qu'il s'est trouvé en présence de la coalition des plus fortes puissances européennes qui, quelquefois, ont cherché à tailler à son détriment leur part dans la curée de l'Afrique.

Bien que l'étendue de son territoire ne soit guère supérieure à celle de la Belgique et de la Néerlande, ses colonies, surtout celles d'Afrique, lui permettent d'aspirer à une nouvelle prospérité, si les dirigeants de sa politique intérieure sont assez sages pour remettre de l'ordre dans les finances. La fertilité de son sol, essentiellement agricole, est suffisamment riche pour augmenter son commerce par l'échange de ses précieuses denrées contre les produits de l'industrie, dont il est dépourvu. Son beau port de Lisbonne, placé sur les routes de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, peut lui assurer un trafic qui contribuera pour beaucoup au relèvement de sa puissance coloniale. Sous le règne du roi Charles I^{er}, digne descendant de la dynastie des Bragance, ami des réformes sages et utiles, le Portugal poursuit sans bruit, mais d'une manière continue, surtout dans le continent noir, l'œuvre de colonisation qui doit lui assurer une destinée meilleure.

Aussi peut-on dire que dans l'histoire des dernières guerres coloniales un chapitre sera consacré au Portugal. Ce n'est pas que le petit pays lusitain

se livre à des expéditions militaires avec des armées considérables. Il n'a ni l'ambition ni les moyens d'organiser de grandes campagnes. Mais si l'on compare sa tactique avec celle de l'Espagne dans la courageuse défense de Cuba, il faut reconnaître que le Portugal a l'avantage d'avoir promptement mené à bien les opérations qu'il a engagées pour défendre ses possessions territoriales d'outre-mer. A Goa, notamment, il lui a suffi de quelques semaines pour réprimer une mutinerie et pour rétablir la tranquillité dans sa petite colonie de l'Inde, de même qu'à Lorenço-Marquez, ses soldats n'ont eu qu'à livrer quelques engagements pour réduire les révoltés à l'obéissance et faire le roi de Gaza prisonnier.

Ces événements n'ont, certes, pas eu l'importance de ceux de Cuba, mais ils permettent d'enregistrer un succès militaire que le Portugal n'avait plus remporté depuis longtemps. De plus, ils affirment un relèvement du prestige colonial que la petite nation avait perdu depuis l'époque où l'Angleterre, usant du droit du plus fort, avait mis le gouvernement du roi Charles I^{er} en demeure de céder une partie de ses possessions africaines, le menaçant, en cas de résistance, de bombarder sa capitale.

Après avoir régné sur l'Indoustan, après avoir créé le Brésil moderne, le Portugal s'est vu réduit, au commencement du XIX^e siècle, à devenir une puissance coloniale du continent noir (1). Depuis cinquante ans, son activité s'est attachée à relever les divers points plus ou moins isolés qu'il occupait sur le littoral de l'Afrique par ses factoreries et ses forts. Encore est-il à

(1) Les colonies portugaises actuelles sont, d'après l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, 1899 :

Afrique.	Kilomètres carrés.	Habitants.
Iles du Cap-Vert.	3,851	110,926
Guinée	37,000	870,000
Iles Saint-Thomas et du Prince	1,080	20,931
Angola	1,315,460	12,400,000
État de l'Afrique orientale	768,740	800,000
Asie.		
Inde (Goa, Damão, Diu)	3,658	514,169
Macao	12	78,627
Timor et Kambing.	16,300	300,000
TOTAUX . . .	2,146,101	15,094,653

remarquer qu'à cette époque ces établissements n'étaient pas des colonies d'exploitation et de peuplement, mais des lieux de transportation pénale, des colonies pénitentiaires, dont la métropole ne retirait presque aucun bénéfice. Il fallut que Stanley révélât au monde l'importance du Congo, après son exploration du fleuve de ce nom, en 1877, pour que les Portugais apprécussent toute la valeur de ces possessions. Admirablement placés sur l'océan Atlantique et l'océan Indien, ils invoquèrent devant la Conférence de Berlin les incursions faites par leurs nationaux vers l'intérieur du continent, les conventions signées avec des chefs de tribus, la priorité de découverte, la continuité de la souveraineté, pour réclamer la possession des régions comprises entre le 5°12' et le 8° de latitude sud. Ces revendications, qui devaient les rendre maîtres de l'embouchure du Congo, leur permettre d'unir en un seul bloc leurs possessions de l'Angola et du Mozambique, ne furent pas admises (1).

Toutefois, comme il est au nombre des nations qui signèrent l'acte général de la Conférence de Berlin, le Portugal applique, dans le continent africain, le régime édicté par cette haute assemblée, rompant ainsi ouvertement avec les traditions surannées de l'ancienne politique coloniale. Il en résulte que l'indigène, habitant les possessions portugaises d'Afrique, jouit actuellement d'une liberté absolue ; si quelque trafiquant s'avisait de le rendre captif, le Gouvernement dispose d'assez d'autorité et de force pour le délivrer de l'oppression et punir l'opresseur.

L'influence du Portugal, comme de toutes les puissances ayant des intérêts en Afrique, doit être pondérée ; car les peuplades indigènes qui l'habitent sont lentes à effectuer leur évolution sociale. Outre l'éducation d'un peuple vivant dans l'ignorance la plus complète du progrès, il est indispensable que la métropole intervienne dans la réalisation d'une série de travaux matériels, tels que la création des communications nécessaires au raccourcissement des distances et à la facilité des transports des richesses naturelles. Dans la suite, en assainissant les contrées les plus productives, en fouillant les entrailles de la terre pour en exploiter les trésors, en ouvrant de nouveaux horizons aux peuples de ces régions, enfin en leur

(1) Dr Rouïre, *La colonie portugaise d'Angola* (REVUE DE GÉOGRAPHIE, 1895, p. 241).

montrant qu'ils sont aptes à lutter avec avantage à côté du blanc, dans les milieux auxquels ils se sont adaptés, on les amènera, petit à petit, à émigrer dans des régions convenant mieux à leur éducation et à leur activité.

Ajoutons que le roi Charles I^{er}, dans le discours prononcé le 2 janvier 1896, en ouvrant les Cortès, exprimait l'espoir de voir aboutir les négociations relatives aux traités de commerce nécessaires au relèvement de la prospérité du Portugal; il lui a été permis de constater l'amélioration de la situation financière et économique du pays, car le budget de l'exercice 1893-1894 se clôturait sans déficit.

Parlant des possessions d'outre-mer, le souverain a fait allusion au réveil de la politique coloniale de son peuple. « L'année 1895 reste, disait-il, une date heureuse dans l'histoire portugaise. Notre marine et notre armée ont inscrit une date glorieuse dans les fastes de nos colonies en Afrique et en Asie, où, il y a des siècles, nos ancêtres ont ouvert la route à la civilisation. Nous venons d'imposer par notre bravoure le respect de la souveraineté du Portugal. »

Enfin, le discours du trône annonçait des modifications dans l'armée de la métropole et dans celle des colonies, ainsi que dans l'administration coloniale, dans la marine, dans les concessions de territoires, dans la responsabilité ministérielle, dans les tarifs des douanes.

Ce sont là autant de réformes dont l'exécution, bien comprise, aurait pour résultat de donner un nouvel élan non seulement à la prospérité du Portugal, mais surtout au développement de sa puissance coloniale. Aussi devons-nous faire des vœux pour leur réalisation, parce que, comme on a pu le remarquer dans les pages qui précèdent, elles se rapportent toutes, plus ou moins directement, aux points faibles de la politique coloniale du pays dont nous venons de nous occuper.

BIBLIOGRAPHIE.

BARRÉ (PAUL), *L'Afrique portugaise et ses ports* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, mars 1896).

BULHOES (LOBO DE), *Les colonies portugaises*. Lisbonne, 1878.

- CAUCHY (EUG.), *Le droit maritime international*. Paris, 1862, 2 vol. in-8°.
- CHAUMEIL DE STELLA et DE SANTEUIL, *Essai sur l'histoire du Portugal depuis la fondation de la monarchie jusqu'à la mort de Dom Pedro IV*. Bruxelles, 1841, 2 vol. in-8°.
- DE ANDRADE CORVO, *Estudos sobre as provincias ultramarinas*. Lisboa, 1883-1887, 4 vol.
- DE CARVALHO (H.), *Descrição da viagem*.
- DELANNOY, *L'Angola et la colonisation portugaise* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOGRAPHIE, 1895).
- DE TERNAUT, *Les colonies portugaises* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES COLONIALES. Paris, 1890).
- DIAS DE CARVALHO, *L'influence de la civilisation et de la colonisation latine et surtout portugaise en Afrique*, 1 broch. in-8°.
- DURUY, *Histoire des temps modernes depuis 1455 jusqu'à 1789*. Paris, 1872, 1 vol. in-12.
- FIORE (P.), *Nouveau droit international*. Paris, 1868, 2 vol. in-8°.
- GERVINS, *Histoire du XIX^e siècle*. Traduction de Minssen. Paris, 1864, 22 vol. in-8°.
- HEEREN, *Manuel historique du système politique des États de l'Europe et de leurs colonies depuis la découverte des deux Indes*. Paris, 1842, 2 vol. in-8°.
- LEROY-BEAULIEU (PIERRE), *Boers et Anglais dans l'Afrique du Sud* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 février 1896).
- MARTINS (OLIVEIRO), *L'émigration portugaise* (BULLETIN DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE, 1891, t. VI, 2^e partie, p. 273).
- NOËL, *Histoire du commerce du monde*. Paris, 1894, 2 vol. in-4°.
- RECLUS, *Nouvelle géographie universelle*. Paris, 1888, t. XIII.
- ROCHARD, *L'acclimatement dans les colonies françaises* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} octobre 1886).
- ROUÏRE (D^r), *La colonie portugaise d'Angola* (REVUE DE GÉOGRAPHIE, 1895).
- SERPA PINTO, *Comment j'ai traversé l'Afrique depuis l'Atlantique jusqu'à l'océan Indien, à travers des régions inconnues*. Traduit de l'anglais par Bélin de Launay. Paris, 1881, 2 vol. in-8°.
- TAMS (G.), *Die portugiesischen Besitzungen*, etc.
Revue militaire de l'étranger, 1890.
Revue française de l'étranger et des colonies, 1891, 1893, 1895.

CHAPITRE II

Système espagnol.

—
PARTIE GÉNÉRALE.
—

INTRODUCTION.

Avant de devenir, à la fin du XV^e siècle, une des premières puissances colonisatrices, grâce au génie de Christophe Colomb et par suite des possessions qu'elle acquit dans le Nouveau Monde, l'Espagne avait servi de champ de colonisation aux Phéniciens, aux Grecs, aux Carthaginois et aux Romains. Les premiers y fondèrent divers comptoirs, dont le plus célèbre porte aujourd'hui le nom de Cadix (1), tandis que les seconds y créèrent plusieurs établissements, notamment Sagonte (2). Les Grecs, qui avaient succédé aux Phéniciens, furent chassés de la péninsule ibérique par les Carthaginois. Ces derniers établirent de nombreuses colonies, qui eurent une grande importance, témoin la Nouvelle-Carthage (3). Peu après, les Romains, jaloux des progrès des Carthaginois en Espagne, conclurent une alliance avec les habitants de Sagonte, et la destruction de cette ville par Annibal provoqua la seconde guerre punique. Expulsés d'Espagne, vers 206 avant J.-C., les Carthaginois firent place aux Romains, qui cherchèrent à assujettir la péninsule entière. L'an 10 avant J.-C., Rome avait soumis toutes les peuplades de l'Ibérie, sauf les Basques qui, défendus par les montagnes inaccessibles de leur pays, réussirent à conserver leur indépendance.

(1) La fondation de Cadix, due à des Tyriens, remonte à une époque très reculée; les armes de la ville (Hercule domptant deux lions) et quelques débris d'antiquités indiquent le culte de ce héros dans la cité phénicienne. Conquise par les Carthaginois, cette ville tomba ensuite au pouvoir des Romains, qui la nommèrent *Gades* et *Julia Gaditana*.

(2) Sagonte fut fondée par une colonie de Grecs de Zante, auxquels s'étaient mêlés des Rutules d'Ardée.

(3) Nouvelle-Carthage (*Carthago Nova*), aujourd'hui Carthagène, fondée par Asdrubal vers 228 avant J.-C., était le chef-lieu des établissements carthaginois sur la terre d'Espagne.

Sous le règne d'Antonin le Pieux, qui donna à ses sujets une constitution et une législation uniformes, l'Espagne devint, par suite de ces mesures et d'autres encore qu'il est inutile de relater ici, un des centres de la civilisation et une des provinces les plus florissantes de l'Empire romain.

Après la conquête de l'Espagne par les Vandales, les Suèves et les Alains, l'influence de ces peuples dut bientôt s'effacer devant celle des Visigoths. Deux siècles plus tard arrivèrent les Arabes ou Maures d'Afrique, et l'Espagne fut réduite à l'état de province du Califat de Bagdad (711). Les Arabes, après avoir régné à Saragosse, à Tolède, à Valence, à Séville, virent leur puissance s'affaiblir et, au milieu du XI^e siècle, les royaumes chrétiens de Léon, de Castille, d'Aragon, de Navarre occupaient plus de la moitié du sol ibérique. Vaincus dans la sierra Morena, en 1212, par Alphonse III, roi de Castille, les Arabes ne conservèrent plus que les royaumes de Cordoue et de Grenade, et durent subir la suprématie des chrétiens.

Par son mariage avec Isabelle, héritière de Castille et de Léon, Ferdinand V le Catholique, possesseur du trône d'Aragon, réunit sous son sceptre ces trois États, les plus importants de la péninsule. Dans la suite, il expulsa les Maures de ses provinces, et fonda l'Espagne actuelle.

A ces possessions continentales vinrent s'ajouter les agrandissements acquis dans le Nouveau Monde. La découverte d'Hispaniola (Haïti), faite par Christophe Colomb (12 octobre 1492), lors de son premier voyage, marque le début de la puissance coloniale de l'Espagne. Elle fut suivie par les colonisations de Cuba, de Porto-Rico, de la Jamaïque, et plus tard, par les conquêtes de l'immense empire du Mexique par Cortez (1519-1524), du Pérou, du Chili, de Quito par Pizarre et ses successeurs (1526-1536). Ces dernières extensions territoriales achevèrent de placer l'Espagne à la tête des nations européennes, alors que la domination sur mer du Portugal commençait à décliner.

Quarante ans après avoir touché l'autre hémisphère, l'influence de l'Espagne s'étendit sur les Antilles, sur toute la partie centrale du vaste continent américain, depuis la Caroline jusqu'aux bouches de l'Amazone sur l'océan Atlantique, et depuis la Californie jusqu'à l'extrémité du Chili sur

l'océan Pacifique. Cet empire colonial, plus vaste que le domaine d'aucun autre peuple, avait une superficie de 16,000 milles géographiques, étendue presque égale à la moitié de la lune, observe un auteur nullement facétieux (1).

Après avoir passé par mille péripéties, ces immenses possessions, à la constitution desquelles tant de noms se sont illustrés, sont aujourd'hui complètement anéanties. L'histoire coloniale de l'Espagne est fermée depuis le jour où cette nation s'est vue dans l'obligation de signer, avec les États-Unis d'Amérique, un traité de paix par lequel elle a fait abandon de ses droits sur Cuba, Porto-Rico et l'île de Guam. Elle a dû renoncer à toutes prétentions sur les Philippines. Enfin, elle a vendu volontairement à l'Allemagne, les derniers lambeaux de ses possessions du Pacifique.

Il ne lui reste plus rien de ces territoires démesurés, conquis autrefois en Amérique par les grands aventuriers du XVI^e siècle. Sa domination ne s'étend plus que sur quelques îles de l'océan Atlantique. La plus grande puissance d'outre-mer qui ait jamais existé s'est repliée sur son sol primitif, cédant partout la place à des nations plus jeunes et mieux organisées.

Bien que les fastes coloniaux de l'Espagne ne soient plus aujourd'hui qu'un souvenir, ils sont intéressants à connaître, parce que l'enseignement à en retenir est des plus instructifs. C'est pourquoi nous avons cru utile de les rappeler dans tous leurs détails (2).

SECTION PREMIÈRE

APERÇU

DE LA POLITIQUE COLONIALE DES ESPAGNOLS JUSQU'À L'ÉDIT DU COMMERCE LIBRE DU 12 OCTOBRE 1778.

Dans les siècles passés, le système colonial de l'Espagne consistait, avant tout, dans l'exploitation des colonies au profit du Trésor, de l'administration

(1) CANTU, *Histoire universelle*, t. XIII, p. 218.

(2) Voir le chapitre relatif au système allemand, en ce qui concerne les Carolines, les Mariannes et les Palaos.

et du clergé. Les intérêts manufacturiers et commerciaux ne venaient qu'en seconde ligne, ce qui est tout l'opposé du régime adopté par l'Angleterre et d'autres puissances. Aussi, les origines de ce système, particulier au pays qui nous occupe, ont fait le sujet de nombreuses recherches de la part des auteurs les plus compétents.

Alors que Leroy-Beaulieu ⁽¹⁾ estime que la colonisation espagnole fut déterminée par hasard, sans plan préconçu, sans besoin pressenti et nullement par l'exubérance de la population, ni par les persécutions politiques ou religieuses, ni par l'esprit mercantile, Robertson ⁽²⁾, de son côté, dit que le premier établissement des différentes colonies européennes en Amérique et dans les Indes occidentales n'a pas pour cause un intérêt aussi simple et aussi évident que celui qui donna lieu à l'établissement des anciennes colonies grecques et romaines.

Adam Smith ⁽³⁾, qui est moins précis, attribue la fondation des colonies espagnoles à un ensemble de causes plus ou moins vagues : curiosité qu'excite l'inconnu, ardeur guerrière et religieuse, recherche des métaux précieux ; tandis que J.-B. Say ⁽⁴⁾ n'hésite pas à avancer que ces entreprises sont dues à des Européens dont les uns sont partis sans esprit de retour, alors que d'autres sont allés chercher non point une patrie adoptive, mais une fortune, qu'ils puissent rapporter pour en jouir dans leur pays d'origine, et que ce ne fut donc pas la pensée de colonisation qui présida à ces expéditions. C'était aussi la pensée de Richelot quand il disait qu'arrivés en Amérique, les Espagnols eurent pour principale préoccupation la recherche de l'or, et que la contrée la plus fertile, douée du climat le plus beau et le plus sain, était dédaignée si l'on n'y trouvait pas traces de métaux précieux.

Enfin, Castonnet des Fosses ⁽⁵⁾ déclare que l'Amérique ne convenait pas moins aux convoitises et à l'esprit d'aventure des Espagnols qu'à leur zèle religieux, réminiscence de la longue et héroïque lutte contre les Maures.

(1) *De la colonisation chez les peuples modernes*, p. 3.

(2) *Histoire d'Amérique*, t. IV, p. 135.

(3) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, t. III, p. 275.

(4) *Traité d'économie politique*, t. I, p. 355.

(5) *L'Inde française avant Duplex*, p. 2.

Une foule de vaillants combattants, fatigués des loisirs de la paix, virent d'un œil favorable s'ouvrir ce débouché inespéré. Ils s'y élancèrent avec ardeur, soumièrent le Mexique ainsi que le Pérou. « Semblables à ces hardis pionniers de l'Amérique du Nord qui s'enfoncent chaque jour plus avant dans les solitudes du Far-West, détruisant les Indiens, faisant de larges trouées dans les forêts, frayant la voie à la civilisation dont ils sont les enfants perdus, l'avant-garde inconsciente, à laquelle ils n'empruntent que ses moyens de destruction, les Espagnols du XV^e et du XVI^e siècle ont pénétré dans le Nouveau Monde et dans l'Océanie, comme la cognée dans l'arbre séculaire qu'elle couche à terre. Éblouie par l'éclat et la rapidité de leurs conquêtes, par cette audace inouïe et cette fortune sans pareille qui, de l'Orient à l'Occident, de l'Amérique à l'Asie, faisaient flotter leur drapeau victorieux sur des ruines entassées et des peuples décimés, l'Europe vit longtemps dans l'Espagne, comme plus tard dans l'Angleterre, la puissance colonisatrice par excellence ⁽¹⁾ ».

Il y avait dans le tempérament espagnol tout un côté martial, auquel la situation particulière intérieure et extérieure de la péninsule ne permettait guère de donner une satisfaction fréquente. Ni le peuple ni l'armée n'ont encore de nos jours oublié ces temps glorieux, où les vieilles bandes de l'infanterie castillane passaient pour les plus solides et les mieux disciplinées d'Europe. Les Espagnols furent les Romains du moyen âge et du monde moderne. Ils n'estimaient que la guerre et laissaient à d'autres le soin de l'industrie.

Si nous étudions les débuts de la politique coloniale de l'Espagne, nous voyons que le XVI^e siècle, qui s'illustra par l'épée, comprend les luttes chevaleresques des guerres d'extermination et la répression des révoltes. Durant ce siècle et même pendant le suivant, les colonies se ressentirent de cette action militaire qui résultait de la nécessité dans laquelle les grands feudataires, les *encomenderos*, ou descendants des premiers conquérants, se sont trouvés d'employer la force soit pour attacher les indigènes à la glèbe,

(1) C. DE VARIGNY, *L'Océanie moderne* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 janvier 1888, p. 427).

soit pour leur faire extraire l'or des mines. Ce système d'oppression, contre lequel les lois du gouvernement ne purent réagir, amena l'anéantissement de la population indienne.

Charles-Quint, premier prince de la maison d'Autriche qui monta sur le trône d'Espagne, en 1516, chercha à adoucir les durs traitements auxquels les aborigènes étaient soumis. Malheureusement, ce monarque qui, par son mérite personnel et par son habileté dans l'art de régner, parvint à assurer la prépondérance politique de son pays sur l'Ancien Monde, ne sut faire respecter les mesures de bienveillance édictées en faveur des colonies, parce qu'elles constituaient un empiétement sur les droits que s'étaient arrogés les *conquistadores*. Les dispositions hautement humanitaires prises par le fils de Philippe le Beau eurent pour seul résultat de préparer la révolte des Péruviens, conduits par Gonzalès Pizarre (1544-1548), et la conspiration du marquis del Valle au Mexique (1566). Quoique ces tentatives révolutionnaires aient avorté, elles peuvent déjà être considérées, dans une certaine mesure, comme les avant-coureurs de l'indépendance de ces deux pays. De plus, cette politique coloniale amena, dans le principe, une profonde méfiance, ainsi qu'un esprit de jalousie et de réserve à l'égard des premiers conquérants et, plus tard, vis-à-vis de toutes les autorités et de toutes les classes investies de quelque pouvoir, de même qu'envers les couches populaires dont on avait à redouter une communauté d'intérêts et d'action.

Le gouvernement comprenait que le meilleur moyen d'atteindre le but désiré était de se montrer bienveillant pour les Indiens et les créoles en se ménageant des garanties morales, en imposant au clergé et aux tribunaux l'obligation de protéger les autochtones par des mesures légales. D'autre part, les garanties officielles devaient être assurées par la surveillance étroite du pouvoir des vice-rois, tandis que les garanties sociales devaient s'obtenir en donnant à toutes les autorités, ainsi qu'à toutes les classes et à toutes les races, le moyen de contre-balancer leur jalousie réciproque. C'était, une fois de plus, l'application de la formule : régner en divisant. La désunion, qui eut pour conséquence immédiate et infaillible la discorde entre les autorités et les pouvoirs officiels, l'anéantissement de l'influence gouvernementale et

plus tard la décomposition de toute force, constituait l'essence même de ces mesures, aux apparences les plus belles de justice et d'impartialité.

Malgré ces défauts d'organisation, on doit reconnaître que, sous les règnes de Charles-Quint et de son fils Philippe, la puissance coloniale de l'Espagne atteignit son apogée. Le second de ces princes eut même le bonheur de voir la métropole retirer les plus grands trésors de l'Amérique, mais en appliquant des principes économiques qui amenèrent rapidement sa ruine.

Le système oppressif en vigueur dans les colonies espagnoles aurait abouti à la destruction des Indiens ou à l'établissement d'un État composé d'esclaves, si le XVII^e siècle, que l'on peut appeler le siècle hiérarchique ou théocratique, n'avait vu apparaître une protection sérieuse des autochtones. La législation indienne exerçait sur les indigènes une tutelle pleine de bienveillance, leur accordait dans bien des cas des privilèges, et leur prodiguait des ménagements, punissant les torts faits aux Indiens avec plus de sévérité que ceux dont les blancs avaient à se plaindre. Au point de vue administratif, elle laissa aux caciques, ou chefs régnants, tous leurs pouvoirs, chercha à attacher les aborigènes au sol pour les empêcher de mener une vie errante et sauvage. Aussi vit-on alors l'épée faire place à la croix, à l'ordre et à la subordination.

Malgré ces principes très justes d'organisation, cette époque doit être regardée comme celle de la plus grande décadence des possessions espagnoles. Déjà sous le règne de Philippe III (1598-1621), le ministre favori du roi, le duc de Lerme, ne sut rien faire pour empêcher ce déclin qui, sous Philippe IV (1621-1665), s'accrut encore, malgré les efforts intelligents et énergiques du comte d'Olivarez, entre les mains duquel le pouvoir resta pendant vingt-deux ans. Malheureusement, cet homme d'État, l'un des plus capables que l'Espagne ait jamais possédés, avait deux rivaux redoutables : Buckingham, en Angleterre et Richelieu, en France. Ce dernier, hanté par la pensée d'abaisser la maison d'Autriche, appliqua sans cesse son génie à faire échouer tous les projets du comte d'Olivarez, tant dans la métropole que dans les colonies. Les infortunes de l'Espagne augmentèrent encore le jour où Mazarin, successeur de Richelieu, termina la guerre de Trente Ans par les importants traités de Westphalie (1648) et des Pyrénées (1659), qui

désorganisèrent complètement l'empire et détruisirent les forces de la péninsule. Celle-ci tomba dans une décadence extrême. L'indépendance de la Néerlande lui enleva la principale source de ses richesses, et la révolte du Portugal l'affaiblit à l'intérieur. Son infanterie fut écrasée par Condé à la bataille de Rocroy, et son sang le plus pur arrosa le sol indien. La suppression de toute liberté civile et religieuse brisa l'énergie du peuple, de même que l'expulsion des Maures, l'oppression financière et la folie de son système colonial paralysèrent son industrie ⁽¹⁾. Enfin, Charles II (1665-1700), dernier des Habsbourg qui ceignit la couronne d'Espagne, porta un coup terrible à la puissance de son pays en allumant la guerre de Succession qui, par sa longue durée, amoindrit le prestige de la mère patrie et absorba les hommes politiques, détournant ainsi leur activité des choses d'outre-mer.

Au commencement du XVIII^e siècle, qui fut celui du développement commercial des possessions espagnoles, les contrées laissées aux indigènes présentaient encore, mais avec des couleurs différentes, le même tableau que du temps de la conquête. La misère, la simplicité, la grossièreté des masses populaires contrastaient avec l'opulence fastueuse des chefs et des classes dominantes. Cette opposition, semblable à celle qui se voit encore de nos jours en Orient, offrait des garanties certaines contre toute révolte, parce que l'abîme séparant les deux éléments en présence permettait au Gouvernement de se servir de la haine des uns et de l'égoïsme des autres; il n'avait d'ailleurs pas à craindre qu'à un moment donné ces deux sentiments pussent se coaliser et se retourner contre lui.

Cet état de choses se modifia essentiellement au XVIII^e siècle. A partir de cette époque, les colonies prirent un caractère plus européen, et il s'introduisit, peu à peu, dans la population, une classe moyenne qui rapprochait l'Amérique du degré de civilisation existant dans la mère patrie. Dans le cours des temps, l'immigration blanche augmenta considérablement, le caractère des différentes classes se modifia et leurs occupations se multi-

(1) GREEN, *Histoire moderne du peuple anglais*, p. 99.

plièrent. Cet accroissement de population plus intelligente donna naissance à de nouveaux besoins qui firent mieux ressortir les abus qui pesaient sur les colons. Les intérêts matériels firent éclater contre l'État et le Gouvernement cette guerre sourde, fréquente dans les pays habités par la race latine, et qui devait amener la rupture complète entre la métropole et les colonies.

D'autre part, les mesures adoptées pour monopoliser le commerce de l'Amérique étaient empreintes d'un sentiment d'égoïsme. Leur maintien avait pour but de conserver un ascendant très sérieux sur les colonies. Ce système se résume dans les entraves mises en Amérique à l'extension de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ainsi que dans la négligence apportée à la construction des routes et au développement de la navigation fluviale (1).

L'événement qui devait suffire pour faire tomber ce régime traditionnel se produisit en 1700, lorsque le trône d'Espagne échut à la maison de Bourbon et que le sceptre des rois catholiques passa des mains de Charles II dans celles de Philippe V.

Le traité d'Utrecht de 1713, après avoir brisé le monopole du commerce que l'Espagne s'était réservé dans ses dépendances, permit à celles-ci de connaître les avantages à retirer du trafic avec d'autres contrées que la mère patrie. De plus, l'ouverture des colonies espagnoles aux étrangers amena le développement du commerce, par suite des nombreuses factoreries que d'autres nations vinrent y établir.

Le gouvernement des Bourbons, en arrivant au pouvoir, abandonna l'indolence immobile du système suivi par la dynastie autrichienne. Tout en adoptant tant soit peu l'activité affairée du principe centralisateur, tel que le suivait la France, il semblait vouloir se jeter dans le système diamétralement opposé. En 1740, il permit l'armement des vaisseaux enregistrés entre les expéditions annuelles des galions et renouça complètement à ces derniers en 1748, affranchissant ainsi le commerce avec tous les ports d'Espagne. Comme cette réforme coïncida avec la décadence commerciale de la mère patrie, le gouvernement la rapporta.

(1) COCHUT, *L'insurrection cubaine* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 novembre 1869).

SECTION II

POLITIQUE COLONIALE DE L'ESPAGNE DEPUIS L'ÉDIT DU COMMERCE LIBRE
DU 12 OCTOBRE 1778
JUSQU'AU TRAITÉ DE PAIX DU 10 DÉCEMBRE 1898.

PRINCIPES ÉCONOMIQUES DE L'ÉDIT DU COMMERCE LIBRE DU 12 OCTOBRE 1778.
POLITIQUE COLONIALE DE CHARLES III.
ÉMANCIPATION DES COLONIES DE L'EMPIRE HISPANO-AMÉRICAIN.

Charles III, qui succéda à Ferdinand VI en 1759, fut effrayé de l'état précaire dans lequel les colonies espagnoles étaient tombées. Désireux de leur procurer toute la prospérité dont elles étaient susceptibles, il médita de grands projets concernant les réformes progressives à introduire en Amérique. Dans ce but, il reprit, d'une manière plus systématique, les mesures libérales que son prédécesseur avait cru devoir rapporter. Il commença par habiliter les sept ports principaux de l'Espagne à faire le commerce et, à partir de 1765, il permit aux Espagnols de trafiquer avec les Indes occidentales, mesure qu'il étendit plus tard (1778-1788) à toutes les colonies. En outre, il développa les relations commerciales entre les diverses provinces du royaume et abaissa les droits d'octroi. Ces réformes, connues sous le nom d'*Édit du commerce libre*, exercèrent sur l'agriculture, sur l'exploitation des mines et sur le commerce en général une influence telle que rien n'accuse davantage l'absurdité de l'ancien système. Les transactions de l'Espagne avec l'Amérique qui, en 1778, s'élevaient au chiffre de 148 millions et demi de réaux, atteignirent dix ans plus tard un milliard 104 millions et demi de réaux. Rien que l'exportation annuelle du Mexique par la Vera-Cruz s'éleva presque aussitôt de 617,000 à 2,840,000 piastres. Malheureusement, ces réformes commerciales, qui renfermaient tous les principes de la politique coloniale actuelle, ne donnèrent aux colonies qu'un bonheur partiel et éphémère.

En effet, le gouvernement, en entrant dans cette voie meilleure, ne trouva pas chez ses colons la gratitude à laquelle il avait droit. Ces changements ébranlèrent tout l'ancien état de choses et eurent pour seul résultat politique d'augmenter les exigences d'enfants ingrats. Ceux-ci se vengèrent des anciens péchés du gouvernement, au lieu de lui témoigner leur reconnaissance par un attachement d'autant plus grand que les concessions leur avaient été accordées avec une bienveillance extrême. A partir de 1778, une agitation permanente, alimentée par les révoltes partielles de la fin du XVIII^e siècle, accentua les idées d'indépendance, qui devaient amener l'émancipation de l'empire hispano-américain. Cet événement politique aurait pu être évité ou tout au moins retardé, si le gouvernement de Madrid, qui était aux mains du comte d'Aranda, n'avait donné une puissante impulsion à ce mouvement.

L'expulsion des Jésuites de toutes les possessions espagnoles, décrétée en 1767, constituait une première faute. Cet acte diminua l'attachement des ecclésiastiques pour la mère patrie, ruina les florissantes missions, qui étaient non seulement des centres de civilisation, mais encore des écoles où l'on instruisait et disciplinait les indigènes, en leur enseignant l'amour de la métropole et de son souverain, ainsi que le respect des institutions nationales. D'autre part, les notions scientifiques se transformèrent, les idées politiques se modifièrent et l'on vit le scepticisme se glisser dans toutes les classes de la société ⁽¹⁾. L'Amérique espagnole, malgré les barrières dont on l'entourait, n'était pas restée sans ressentir l'influence philosophique qui remuait l'Europe. Les fils de famille du Nouveau Monde, en allant prendre leurs grades aux universités de Coïmbre et de Salamanque, en rapportaient des idées libérales, qui germèrent peu à peu dans les esprits ⁽²⁾. Toute l'éducation des créoles prit dès lors une nouvelle direction.

En leur accordant les facilités de commercer, Charles III leur apprit à s'enrichir ; par ses réformes dans l'église et dans les études scientifiques, il leur donna le moyen d'acquérir des connaissances trop élevées pour que leur

(1) GERVINUS, *Histoire du XIX^e siècle*, t. VI, p. 44.

(2) EUG. CAUCHY, *Le droit maritime international*, t. II, p. 368.

faible degré de civilisation ne les égarât pas et ne les conduisit rapidement vers des opinions anticonservatrices. Il favorisa la marche de ces idées, en enseignant aux colons le sentiment de leur valeur politique. Enfin, il commit une autre faute en donnant, par haine de l'Angleterre, son appui à l'émancipation de l'Amérique du Nord, malgré tout le danger que lui fit entrevoir le comte d'Aranda dans l'application d'une telle politique.

Les causes qui amenèrent la défection des colonies anglaises ne tardèrent pas à gagner les possessions espagnoles, comme l'avait prédit le ministre du roi. De 1770 à 1780, les esprits se surexcitèrent encore par suite des plaintes que soulevèrent de nouveaux impôts frappant les marchands, tout en soumettant les gens de couleur au paiement des taxes. D'autre part, les Indiens étaient victimes d'abus, par suite du privilège réservé aux corrégidors d'approvisionner les indigènes des marchandises dont ils avaient besoin. Enfin, si à la mésintelligence qui régnait entre les vice-rois et les audien-ciers, nous ajoutons la malhonnêteté des fonctionnaires subalternes, nous aurons le tableau complet de l'état dans lequel se trouvaient les colonies espagnoles à la fin XVIII^e siècle.

C'est à Charles IV, monté sur le trône d'Espagne en 1788, qu'était réservé de voir les conséquences désastreuses de la politique suivie par son prédécesseur. Il essaya de calmer les esprits agités en restreignant l'instruction, en défendant les voyages et en écartant les nouvelles théories philosophiques. Le mouvement rétrograde, imprimé aux progrès intellectuels, loin de guérir le mal, ne fit que l'augmenter et élargit le gouffre qui séparait déjà la métropole de son empire colonial. Tout en voulant réparer les erreurs commises, Charles IV et son ministre, don Manuel de Godoi, prince de la Paix, s'égarèrent en favorisant, après la guerre de 1796, la contrebande avec l'Amérique.

Les esprits soucieux du développement des colonies et de leur maintien dans la soumission, réclamaient un changement radical du système en vigueur. Ils demandaient l'abolition de la capitation et de toutes les restrictions imposées à la liberté personnelle des Indiens, ainsi qu'à leur droit de posséder des biens. Ils voulaient qu'on admit les hommes de couleur à toutes

les fonctions pour lesquelles les titres de noblesse n'étaient pas requis ; qu'on partageât les biens communaux, enfin qu'on abandonnât aux autochtones une partie des terres non cultivées de la Couronne. Ces idées, conformes aux théories qui se faisaient jour en Europe à cette époque, servirent dans la suite de modèle aux revendications des républicains. Malheureusement, à Madrid, où l'on ne connaissait pas tous les besoins des colonies, se pratiquait une politique de centralisation à outrance ; car le Gouvernement avait la prétention de régler les moindres détails des affaires d'Amérique. On restreignit les pouvoirs du conseil des Indes et ceux des vice-rois, qui jusqu'alors avaient eu dans leurs attributions les nominations aux emplois subalternes. En quelques années, l'Amérique fut peuplée d'aventuriers arrivés d'Espagne, revêtus d'une fonction officielle dont ils se servaient pour s'enrichir ignominieusement. Des vice-rois ne tardèrent pas à suivre l'exemple qui leur était donné par le prince de la Paix et allèrent jusqu'à vendre à l'encan toutes les fonctions, même les non salariées. Pour apprécier toute l'étendue des pouvoirs que ces potentats s'étaient arrogés, il suffit de lire ce qu'en disait le duc de Linarès, l'un des rares parmi ces hauts fonctionnaires qui se soit signalé par son désintéressement : « Si celui qui est appelé à régner ici ne se répète pas constamment qu'il a un compte sévère à rendre à la justice divine, il peut être plus absolu que le Grand Turc, car il ne trouvera pas d'infamie à commettre qu'on ne lui facilite, ni de tyrannie à exercer que chacun n'y consente. » C'est ce qu'un autre moins scrupuleux exprimait sous cette forme pittoresque : « Dieu est très haut, le roi très loin et le maître ici, c'est moi. »

De plus, la foule de vauriens dissolus, de mendiants éhontés, venus de la mère patrie avec des idées hautaines, inspira au créole un tel dégoût pour tout ce qui était espagnol, qu'il reniait son origine et disait couramment : « Je ne suis pas Espagnol, je suis Américain ! »

La révolution ne tarda pas à éclater. A la propagation des idées républicaines, importées de France, et aux sympathies que ressentait les créoles pour la nouvelle forme gouvernementale de l'Amérique du Nord s'ajoutait la haine de l'Angleterre pour l'Espagne. Cette inimitié remontait

à 1700, c'est-à-dire à l'époque où la première de ces nations crut voir un danger sérieux dans l'union étroite entre sa rivale et la France, par suite de l'accession au trône de Madrid d'un descendant d'une branche de la famille régnant à Paris. Cet ensemble de circonstances était de nature à permettre aux possessions hispaniques d'arriver spontanément à l'émancipation. Miranda, audacieux aventurier qui, dans sa première jeunesse, avait servi dans les troupes coloniales espagnoles, se mit à la tête du mouvement ; il exploita l'antipathie de la métropole à l'égard de l'Angleterre, comprenant que l'appui de cette puissance était une garantie de succès, à cause de la position dominante qu'elle occupait dans le monde entier.

Préparées depuis longtemps et surtout travaillées pendant les années de la révolution française, les colonies hispaniques étaient mûres pour l'émancipation ; aussi les complications politiques de la fin du XVIII^e et du commencement du XIX^e siècle furent souvent sur le point de faire éclater la révolte qui devait les faire aboutir à la défection.

Certains auteurs croient que si les troubles de l'Europe n'avaient pas empêché l'action de la péninsule en Amérique, celle-ci serait restée espagnole. D'après eux, il aurait suffi qu'un gouvernement fort eût agi dans un esprit de concorde de façon à produire des succès durables. On pouvait, disent-ils, déterminer la situation des partis en Amérique, estimer leur force, rallier les moins mauvais, combattre les irréductibles, en partant de ce principe que l'union des mécontents n'était pas complète.

Nous ne partageons pas cette manière de voir. Nous venons de le dire, la révolution était prête et les conditions de succès trop nombreuses, trop difficiles à réaliser, si l'on tient compte de l'épuisement dans lequel se trouvait l'Espagne à cette époque.

Les incidents qui marquèrent l'invasion de l'Espagne par les Français, la dissolution de la Junte centrale remplacée par une régence, une fois connus en Amérique, firent jaillir l'étincelle fatale qui devait amener la ruine de l'empire colonial espagnol. Dans la métropole même, ils produisirent l'assemblée des Cortès, la proclamation de la souveraineté du peuple et la Constitution de 1812 ; dans les provinces d'Amérique, ils poussèrent le

peuple à établir des gouvernements particuliers et à préparer sérieusement l'indépendance, ou à se révolter ouvertement.

Le cabinet de Madrid, alarmé, songea à faire des concessions; malheureusement elles étaient de nature à surexciter les esprits des Américains au lieu de les calmer.

La Junte centrale ordonna que l'Amérique fût représentée dans son sein, mais il ne devait y avoir qu'un seul député pour chaque État américain et pour chaque capitainerie dans ce corps, où la plus petite province espagnole envoyait deux membres. En janvier 1810, la même assemblée décida d'admettre aux Cortès des délégués des colonies au nombre de vingt-six, c'est-à-dire un député pour chaque capitale et pour chaque province, ce qui faisait à peu près un représentant pour un million d'habitants, tandis que l'Espagne en envoyait un pour cinquante mille âmes!

La régence promulgua cette concession par un décret du 2 février 1810; en même temps elle promit des réformes et fit ressortir la valeur d'une innovation qui semblait mettre les colonies sur un pied d'égalité vis-à-vis de la métropole. Plus tard, cette même régence affranchit provisoirement le commerce (17 mai) et supprima ainsi un des principaux griefs formulés depuis longtemps. Mais bientôt assaillie par les négociants de Cadix, dont dépendait sa propre existence, elle retira cette concession en disant qu'elle avait été faussée (27 juin). Toutes ces promesses stériles, toutes ces réformes apparentes irritèrent d'autant plus les Américains, qu'au moment où ils recevaient ces nouvelles néfastes d'Espagne, ils commençaient à croire que les rapports annonçant jusqu'alors des victoires avaient été forgés pour tromper les habitants des colonies. On se demandait, à bon droit, ce que ferait l'Espagne après s'être relevée de sa chute si, réduite à un petit coin de la péninsule ibérique, ne conservant que les espérances et les ressources de l'Amérique, elle osait déjà rendre si peu justice à ses colons. Cette seule considération poussa les indépendants résolus à l'action, à la rupture, et après quinze ans de guerres, la bataille d'Ayacucho, livrée le 9 décembre 1824, mit fin à la domination de l'Espagne sur le continent américain.

Les événements qui amenèrent la ruine de l'Espagne, en faisant passer

ses colonies aux premiers commencements de la liberté et d'une vie nouvelle, se déroulèrent d'une manière pacifique, sans effusion de sang, sauf dans le haut Pérou et dans le Quito. Tous les grands changements, qui eurent lieu à partir de 1810, purent s'accomplir sans secousse, grâce à une sorte d'entente entre les colons patriotes et les Espagnols. On vit siéger dans les Juntas, avec un esprit de concorde, l'un à côté de l'autre, ces deux partis opposés, et même partout la première idée fut de mettre à la tête de ces assemblées les gouverneurs que l'on installait au nom du roi, afin de tranquilliser la conscience des Espagnols loyaux, pour le cas où il y aurait eu un revirement dans les affaires de la métropole. Ce qui prouve les bons sentiments des colonies à l'égard de leur mère patrie menacée dans son existence, c'est que les Américains, prévoyant sa chute possible, favorisèrent l'émigration de tous les blancs vers le nouveau continent.

Les événements qui causèrent l'émancipation de l'Amérique méridionale, sont d'un grand enseignement en matière coloniale. En effet jamais on n'a entrepris une lutte dans laquelle il s'agissait d'un but aussi grand, avec des ressources aussi insignifiantes et si peu d'espoir d'arriver à une issue heureuse. Au moment même où éclatèrent les guerres qui amenèrent l'indépendance des colonies espagnoles, il était bien naturel de penser à la lutte qui avait abouti à l'émancipation de l'Amérique du Nord. C'était le prélude du mouvement qui devait se propager dans l'Amérique espagnole et en comparant la situation des possessions hispaniques du Nouveau Monde à celle des possessions anglaises du même continent, il était facile de prévoir l'avenir des unes d'après le passé des autres.

Ce qu'il est également important de retenir de ces luttes, c'est qu'elles ont divisé les deux parties de l'Amérique, ont établi l'opposition entre des systèmes politiques dont la collision n'est nullement terminée par la fin des hostilités.

Enfin, dans l'ensemble des guerres de l'indépendance de l'Amérique, nous remarquons que les relations étroites non interrompues entre les colonies et la métropole imposèrent des lois certaines à ce chaos apparent des événements et unirent tous les faits séparés qui se produisirent dans ce continent.

PARTIE SPÉCIALE

SECTION III.

ANTILLES.

LA QUESTION CUBAINE.

CAUSES DU MÉCONTENTEMENT DES CRÉOLES.

Cuba et Porto-Rico s'abstinrent de prendre part au grand mouvement insurrectionnel, qui dura de 1808 à 1810, bien qu'elles fussent soumises par la métropole au même système politique et administratif que leurs voisines et qu'elles eussent à supporter, jusque dans ces derniers temps, le monopole, les impôts et l'esclavage. Les habitants riches, instruits de ces îles se virent, comme les créoles du continent américain, écartés des hauts emplois et de la direction des affaires coloniales, tandis que les fonctionnaires envoyés par la mère patrie ne s'y rendaient généralement que pour s'enrichir le plus vite possible et retourner ensuite dans la péninsule.

La métropole exploita à outrance les Antilles et leur imposa une situation économique exagérée, pour faire affluer l'argent dans les caisses de Madrid. Par un régime protecteur habilement combiné, introduit en 1820, le gouvernement de la métropole forçait les colons à s'approvisionner presque exclusivement en Espagne, et les droits de sortie des produits indigènes, pour Cuba seule, lui fournissaient jusqu'à 30 millions de francs par an.

Nonobstant ces motifs de plainte, à part de fréquentes révoltes de nègres contre les blancs, ce n'est qu'en 1823, lorsque l'émancipation des possessions continentales du Nouveau Monde était presque complète, que les Cubains tentèrent leur première insurrection. Elle avorta, de même que celles de 1828 et de 1836.

La sévérité des châtimens infligés aux rebelles amena une ère de tranquillité pendant laquelle il se forma, comme nous le verrons plus loin, un parti sérieux, ayant pour objet de renverser la puissance espagnole en faveur de l'annexion de Cuba aux États-Unis. Ceux-ci firent plusieurs tentatives annexionnistes dans lesquelles ils échouèrent pour la première fois en 1851.

Malgré toute l'émotion que ces incidents produisirent en Espagne, le Gouvernement, au lieu de chercher à s'attacher les colons, excita leur mécontentement en édictant de nouvelles restrictions politiques, en augmentant les impôts, en débarquant jusqu'à dix-huit cents nègres en un seul jour, dans le but évident de les armer contre les blancs, si un nouveau soulèvement venait à se produire.

Non contente de frapper si durement ses colonies, la mère patrie supprima en 1837 leur représentation aux Cortès, et quelque temps après appuya les pouvoirs du gouverneur d'une forte armée européenne entretenue aux frais des colons.

Ces aggravations d'un régime détesté ne tardèrent pas à porter leurs fruits, comme le prouvent les conspirations de 1852 et de 1854.

En 1862, une cause de mécontentement plus sérieuse vint s'ajouter à tous les griefs des Cubains à l'égard de la métropole. Au commencement de cette année, la situation financière déjà très critique de la reine des Antilles fut encore empirée par les besoins d'argent de la mère patrie. Lors de la guerre entre l'Espagne et le Maroc, en 1859-1860, le Gouvernement cubain avait consenti à envoyer à Madrid toute la réserve du Trésor, soit 125 millions de réaux (34,250,000 francs); un peu plus tard, quand l'Espagne s'engagea dans la guerre contre le Mexique et résolut d'annexer Saint-Domingue, le Cabinet de Madrid décréta que les frais de ces deux entreprises seraient payés par la caisse de la Havane. Or, ces expéditions coûtèrent 467 millions de réaux (soit 116,750,000 francs). Cette dilapidation eut pour résultat de drainer tout le numéraire de l'île; on recourut à la création de bons sur le Trésor, mesure qui produisit l'anéantissement du crédit, et par suite la paralysie du commerce et de l'industrie (1).

(1) G. HUBBARD, *Histoire contemporaine de l'Espagne*, p. 293.

Cette situation intolérable incita les Cubains à demander la réorganisation de la colonie, par voie de pétition adressée à la reine Isabelle II. Le Gouvernement donna suite à leur supplique en nommant, par ordonnance royale du 25 novembre 1865, un comité d'enquête chargé d'étudier la question des Antilles ; mais, composée en grande partie de fonctionnaires intéressés au maintien de l'état de choses, la commission, dans le courant de 1867, modifia à peine les tarifs commerciaux et ajouta un impôt de 10 % sur le revenu aux charges qui pesaient déjà sur les Cubains (1).

INSURRECTION DE 1868.

SES CAUSES. FORMATION DES PARTIS DES ANNEXIONNISTES ET DES RÉFORMISTES. MESURES PRISES PAR LA MÉTROPOLÉ POUR RAMENER LA TRANQUILLITÉ.

La guerre de sécession fut la cause indirecte des troubles qui agitèrent Cuba pendant près de dix années (février 1869 à 1878). Elle y avait fait naître le projet d'abolir la plus monstrueuse des iniquités, l'esclavage (2), projet qui rencontra bientôt comme adhérents tous les éléments de la population indigène.

Comme on le verra ci-après, l'émancipation des noirs n'était pas la seule prétention des Cubains ; elle leur fut d'ailleurs donnée par la loi du 7 juin 1880, et les événements qui se produisirent depuis nous apprirent que le calme ne fut pas rétabli à Cuba (3). Celle-ci continua de se plaindre des errements égoïstes de la métropole et du maintien obstiné d'un régime colonial inconciliable avec les tendances actuelles des sociétés américaines. Le mécontentement était dû aussi à l'éloignement absolu, systématique des colons de tous les emplois publics, aux agitations d'un parti politique ambi-

(1) COCHIN, *L'Espagne et l'esclavage dans les îles de Cuba et de Porto-Rico, depuis la révolution de 1868* (REVUE DES DEUX MONDES, 4^{er} mai 1869, p. 160).

(2) J. GARNIER, *Chronique économique* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, janvier 1873, p. 165).

(3) CH. ROMÉY, *L'île de Cuba, sa découverte et les réformes qu'elle réclame* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, juin 1873, p. 388).

tionnant pour Cuba des institutions républicaines et son union avec les États-Unis ; enfin, aux exactions des fonctionnaires espagnols dont certains étaient revenus de ces parages avec des fortunes considérables ⁽¹⁾. Le régime appliqué à la plus belle des colonies espagnoles a été résumé dans ces mots sévères : le despotisme militaire le plus absolu comme système politique ; toutes les horreurs du monde moral comme système social ; l'exploitation la plus sordide comme système économique ⁽²⁾.

Cuba avait bien à ce moment des députés aux Cortès, mais elle ne jouissait ni de la liberté administrative, ni de la liberté commerciale. Elle était loin d'être dans une situation prospère, par suite du poids énorme des impôts ⁽³⁾ et des charges militaires qui pesaient sur elle. En effet, cette île avait 24,000 soldats, alors que l'Angleterre n'en comptait que 6,000 au Canada.

Le peu de développement acquis par la population de Cuba est une preuve certaine de l'état languissant de cette île. Quoiqu'elle occupe 119,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire deux fois et demie la superficie de la Belgique, elle n'a qu'une population de 1,631,687 âmes, soit 14 habitants par kilomètre carré, alors que la Belgique en compte 6,495,886, ou 220 par kilomètre carré ⁽⁴⁾. Ce chiffre pourrait cependant se décupler. Que l'on ne dise pas que des raisons locales y empêchent le développement de l'espèce humaine ; la Barbade, voisine de Cuba, avait 439 habitants par kilomètre carré en 1896 ⁽⁵⁾.

Leurrés par la métropole, les Cubains ne cherchèrent plus qu'à se rendre justice à eux-mêmes ; un nouveau soulèvement, à la tête duquel se plaça don

(1) COCHUT, *op. cit.* — ERN. DUVERGIER DE HAURANNE, *Cuba et les Antilles* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} septembre et 1^{er} et 15 octobre 1866).

(2) PORFIRIO VALIENTE, *Réforme des îles de Cuba et de Porto-Rico*.

(3) On y payait 111 francs par habitant. Au Canada ce chiffre n'est que de 31 à 32 francs ; à la Martinique, à la Guadeloupe et dans les colonies anglaises, 12 à 13 francs. Cuba dut payer jusque 3,780,000 francs par an à des fonctionnaires en disponibilité, habitant la plupart la métropole. Aussi son budget ne parvenait-il plus depuis longtemps à s'équilibrer. Pour l'exercice 1895-1896, les dépenses ont été de 26,095,244 pesos, tandis que les recettes n'ont atteint que 24,755,760 pesos. L'*Almanach de Gotha* de 1898, p. 870, donne les dernières statistiques concernant Cuba, en tant que colonie espagnole.

(4) *Almanach de Gotha*, 1898, pp. 775 et 869.

(5) *Idem*, 1899, p. 1050.

Manuel Céspedes, jeune avocat instruit et éloquent, élevé en Europe, éclata en 1868, au moment où une révolte de la mère patrie amenait la chute d'Isabelle II. Sous la date du 20 février 1869, Céspedes rédigea à Camaguey une proclamation demandant, au nom du peuple, l'abolition de l'esclavage. Et rattachant directement l'indépendance de Cuba à cette première mesure, il était dit dans ce document que tout individu affranchi travaillerait à obtenir la liberté de l'île. Cette insurrection très sérieuse dut son échec en grande partie à la faute commise par les chefs de parti créoles, qui décrétèrent la suppression des fonctions publiques et jetèrent ainsi du côté de l'Espagne 80,000 personnes, vivant de près ou de loin du budget cubain.

Sans nous étendre sur cette révolte, qui dura plus de dix ans, notons seulement qu'en mars 1869 les insurgés proclamèrent l'abolition de l'esclavage et que ce mouvement, soutenu par les États-Unis, en vue d'obtenir une prompte annexion de l'île, ainsi que par les républiques de l'Amérique du Sud par haine pour l'Espagne, plaça la Havane sous le régime de la terreur, puis fit passer toute la partie orientale de l'île sous l'autorité des insurgés, qui, le 10 avril 1869, organisèrent la république de Cuba, d'après le système fédéral.

Pendant les années que dura l'insurrection, nous voyons d'un côté le Gouvernement espagnol représenté par son gouverneur, de l'autre le pouvoir républicain installé à Guaimaro, en vertu de la Constitution votée le 10 avril 1869, se faisant une guerre d'embuscade avec une férocité terrible ⁽¹⁾.

Jusqu'en 1868, malgré les plus justes griefs, Cuba n'a pas sérieusement cherché l'occasion de se révolter ni compliqué beaucoup par son attitude les embarras de la métropole. Mais, à partir de cette année, la situation de la péninsule se trouve plus menacée, par suite des partis antipathiques à la métropole qui se formèrent dans l'île parmi les créoles. D'une part, les annexionnistes, séduits par la grandeur et la prospérité des États-Unis, ne rêvaient pour leur patrie d'autre sort qu'une fusion complète et immédiate dans les états de l'Union ; d'autre part, les réformistes dont les tendances, tout

(1) COCHUT, *op. cit.*, p. 447. — L. QUESNEL, *L'insurrection de Cuba* (REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE, 13 décembre 1873, p. 573).

en restant dans la légalité, aspiraient simplement à l'autonomie politique sous les couleurs espagnoles. Ce dernier parti contre-balançait l'autre, en entravant par son abstention toutes les tentatives de révolte. Opposé aux moyens violents, il s'obstinait avec une patience digne d'un meilleur succès, à attendre du gouvernement de Madrid des réformes qui, nous le verrons, furent quelquefois promises et toujours différées.

Ces factions étaient combattues par un troisième parti, comprenant tous les employés, tous les fonctionnaires, tous les parasites nourris par le budget colonial, tous ceux qui profitaient des privilèges et des abus, tous ceux qui se livraient à la traite des noirs. C'était, à proprement parler, le parti espagnol ou esclavagiste (1).

Le gouvernement de la métropole, comprenant que la situation critique résultant de ces divisions pouvait amener à bref délai l'émancipation de la reine des Antilles, résolut d'entrer dans la voie des réformes et donna, le 4 juillet 1870, son appui à la loi Moret. Exécutoire après que les hostilités auraient pris fin, cette loi décrétait la liberté pour tous les nouveaux-nés et les esclaves âgés de plus de 60 ans, avec indemnité pour les propriétaires (2).

Les États-Unis, « autant dans l'intérêt de l'humanité que dans celui de leur commerce », conseillaient officiellement à l'Espagne (en novembre 1875) de reconnaître l'indépendance des Cubains, puisqu'il lui était impossible de les vaincre. Le ministre du roi Alphonse XII, M. Canovas del Castillo, protesta, affirmant que par ses propres forces l'Espagne se trouvait dans la possibilité de réduire l'insurrection, ce qui fut fait le 28 février 1878, grâce à l'activité, au tact et au sens politique du capitaine général Martinez Campos. Estimant que les efforts militaires seuls ne suffisaient pas pour ramener la tranquillité, le maréchal sut être conciliant ; d'un côté, il se montra très ferme, réprimant avec la dernière énergie les atteintes à la propriété privée ; de l'autre, il parut disposé à faire droit, dans une certaine mesure, aux revendications des populations de l'île. Il promit aux Cubains des réformes économiques, administratives, politiques et la promptre solu-

(1) LOUIS LAUDE, *La question cubaine* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 mars 1874, p. 439).

(2) FROUT DE FONTPERTUIS, *Les États latins de l'Amérique*, p. 279.

tion de la question de l'esclavage; il annonça aux insurgés que le Gouvernement de Madrid reconnaîtrait leurs droits politiques et leur accorderait certains privilèges réclamés depuis longtemps (1).

Si ces promesses n'amènèrent pas la paix complète dans l'île, elles permirent du moins à Martinez Campos de rétablir une situation régulière et de licencier une partie des troupes, qui avaient atteint le chiffre de 100,000 hommes.

Le maréchal Campos, rentré à Madrid en mars 1879, prit les rênes du gouvernement et chercha à réaliser ces réformes.

Au mois de novembre de la même année, le généralissime présenta aux Chambres un projet qu'il avait élaboré avec des commissions des Cortès. Ce document comportait l'émancipation immédiate des esclaves et, comme compensation aux propriétaires, des modifications assez profondes dans le régime douanier de Cuba. Ce système, qui était alors tout à l'avantage de la métropole et au détriment de la colonie, devait transformer complètement l'état de choses; car il avait pour résultat de diminuer les recettes de la métropole de plusieurs millions et de déséquilibrer son budget. Aussi les réformes de Campos ne furent pas admises et le Cabinet tomba.

Le nouveau Gouvernement reprit la question. Son projet de loi sur l'esclavage comportait une émancipation graduelle; tous les esclaves étaient libres le jour de la promulgation de la loi, mais restaient soumis pendant huit ans au patronage de leurs anciens maîtres, qui devaient subvenir à leur entretien. Au bout de cinq ans, un quart des esclaves étaient affranchis par voie de tirage au sort; les autres devaient attendre les huit années révolues.

Ce projet, bien qu'il ne répondit pas aux désirs des propriétaires cubains, qui voulaient être complètement dédommagés par l'État, reçut, le 21 janvier 1880, la sanction du Congrès, avec le vote affirmatif des députés cubains.

L'abolition de l'esclavage était à peine décrétée à Cuba, que les coolies chinois envahirent l'île, montrant aux colons, par leurs prétentions minimales, que la perte des esclaves indolents et haineux n'était pas tant à regretter.

(1) NOLTE, *L'Europe militaire et diplomatique au XIX^e siècle*, t. IV, p. 539.

RÉVOLTE DE 1895.

SES CAUSES ET SES CONSÉQUENCES.

Le mécontentement des Cubains, qui n'avaient pas eu tout ce qu'ils espéraient comme compensation de la suppression de l'esclavage, augmenta encore lorsqu'ils apprirent que les réformes administratives et économiques, promises à la suite des événements de 1868-1878, ne leur seraient pas accordées. Une nouvelle révolte s'alluma en 1880 ; mais, grâce à la clémence avec laquelle le général Blanco traita les insurgés, le rétablissement de l'ordre fut complet à la fin de la même année. Depuis lors, l'île de Cuba était restée relativement tranquille, bien qu'il y eut encore des ferments de discorde.

De nouvelles augmentations d'impôts, les excitations des Américains jointes au malaise économique des Antilles ⁽¹⁾ et à une crise sucrière ⁽²⁾ préparèrent une nouvelle révolte qui éclata en 1895. Les insurgés étaient dans la plénitude d'une force et d'une ardeur renouvelées par quinze années de lutte sourde. Aussi occupèrent-ils rapidement l'île dans toute sa longueur, sauf les villes côtières. Cette fois, Martinez Campos n'était plus l'homme de la situation, et c'est pourquoi on remplaça ce négociateur, ce pacificateur, par le général Weyler, marquis de Ténériffe, qui arriva le 11 février 1896 à Cuba.

On lui prêtait le projet de vouloir abandonner le système des opérations sur petite échelle, d'agir partout très rapidement, pour relever le moral des populations et vaincre les rebelles. Il avait aussi le désir de traiter favorablement tous ceux qui le seconderaient dans sa mission, n'ayant de préférence pour aucun parti colonial. Au point de vue des questions purement politiques

(1) Les droits différentiels établis par l'Espagne aux Antilles au profit des produits espagnols ont paralysé le commerce de cette île, qui ne pouvait s'approvisionner chez ses voisins, les États-Unis. C'est ainsi que le blé des États-Unis devait être exporté d'Amérique en Espagne, puis en ressortir pour être expédié à Cuba, grevé de droits considérables.

(2) La production du sucre à Cuba, qui était de 900,000 tonnes en 1870, tomba à 670,000 tonnes en 1896.

et des réformes, le successeur du maréchal Campos, une fois l'insurrection terminée, devait suivre les instructions de son Gouvernement. Mais celui qui, dans les campagnes de la Catalogne, avait accompli des actes d'énergie farouche, fut arrêté par la pluie et ne se montra pas plus actif que son prédécesseur. Les commentaires les plus variées se firent jour : la Havane avait les délices de Capoue, Samson avait rencontré Dalila. Dès que le temps le permit, Weyler se mit sérieusement en campagne (9 novembre 1896).

Le 1^{er} octobre 1897, le général Azcarragua remit à la Régente la démission du cabinet et le pouvoir fut confié à Sagasta, dont un des premiers actes fut de remplacer le général Weyler par le général Blanco. Bientôt après parurent des décrets concédant une demi-autonomie à Cuba et à Porto-Rico.

Ce projet de réorganisation, daté du 25 novembre 1897 et connu sous le nom de *Constitution antillane*, plaçait à côté du gouverneur général, un parlement votant les lois relatives aux affaires coloniales et composé de deux chambres ayant des droits égaux : la chambre des représentants et le conseil d'administration.

Le roi et le gouverneur général pouvaient suspendre ou dissoudre les chambres, avec obligation de les renouveler ou de les reconvoquer dans un délai de trois mois. Le gouverneur était assisté d'un conseil de ministres, responsable devant le Parlement colonial. Il exerçait le commandement suprême, assurait la publication ainsi que l'exécution des lois et des traités. Il avait le droit de grâce et pouvait suspendre éventuellement les garanties constitutionnelles.

La fixation des tarifs appartenait au Parlement. Des mesures transitoires réglaient les rapports commerciaux avec la péninsule ; des tarifs de faveur devaient être réciproquement accordés à certains produits de la mère patrie et de la colonie.

Le décret déterminait ensuite les attributions des secrétaires du Gouvernement insulaire, qui étaient au nombre de cinq : justice et intérieur, finances, instruction, travaux et communications, agriculture, commerce et industrie. Ces secrétaires étaient nommés par le gouverneur.

L'article 1^{er} portait que les réformes seraient exécutées avec rapidité aux Antilles.

Le Parlement national devait élaborer une loi fiscale pour régler les dépenses de la dette à répartir sur les fonds de la péninsule et ceux de Cuba.

La politique de méfiance à l'égard des aspirations des Cubains avait cédé la place à une politique hardie et réformiste, qui rompait avec les traditions du passé colonial de l'Espagne. La métropole avait fait dans le soulèvement cubain tout ce que l'honneur des armes exigeait. Les concessions auxquelles elle avait consenti permettaient à la colonie de vivre d'une vie propre, tout en assurant les droits souverains de la mère patrie, et l'Espagne pouvait encore être fière de posséder Cuba et les Philippines, derniers restes du royal manteau qui, durant des siècles, couvrit la moitié du globe. Malheureusement, elle s'était bercée d'illusions. Ces larges concessions ne pouvaient amener l'apaisement ni assouvir les appétits féroces de ses vrais ennemis, les Américains. Aussi le nouvel état de choses ne fit pas cesser toutes les réclamations des Cubains et ne calma pas l'effervescence qui depuis si longtemps agitait la grande île. Ce qu'il fallait, c'était la séparation complète entre la métropole et ses colonies. Les États-Unis, craignant que la trop grande ténacité de l'Espagne ne vint à bout de la révolte, firent retentir le mot de guerre à propos de deux incidents très fâcheux : les termes d'une lettre de M. Dupuy de Lôme, ministre d'Espagne à Washington, et l'explosion du croiseur américain le *Maine*, dans les eaux de la Havane (1).

(1) M. Dupuy de Lôme avait écrit à un de ses amis, M. Canaléjas, ancien ministre espagnol du parti libéral, envoyé aux États-Unis pour y remplir une mission de confiance, une lettre toute personnelle et privée, qui fut interceptée à la poste. Il s'était laissé aller dans cette lettre à une expression un peu trop familière de ses sentiments au sujet des choses et des hommes avec lesquels M. Canaléjas devait se trouver aux prises. Parlant du président des États-Unis, il s'était permis de dire : « Le message présidentiel est mauvais. Sans compter la brutalité inévitable et habituelle avec laquelle il répète tout ce que les journaux et le public en Espagne ont dit du général Weyler, il montre une fois de plus à quel point M. Mac-Kinley est faible et en quête de popularité ; c'est un politicien de bas étage, qui désire à la fois maintenir la porte ouverte de mon côté et rester en bons termes avec les ebauvins de son parti. »

L'incident du *Maine* a été plus malheureux encore que l'incident Dupuy de Lôme. Bien que l'Espagne, en ces circonstances, ait tenu une conduite des plus correctes, le gouvernement des États-Unis a prétendu, contrairement aux dénégations du commandant du *Maine*, que le sinistre n'était pas dû à un accident, mais bien à la malveillance, que c'était une torpille sous-marine, mise en œuvre par les Espagnols de Cuba, qui avait fait sauter le navire.

C'était là une double occasion toute trouvée pour les Américains de prendre ouvertement position dans le conflit hispano-cubain, car ils ne demandaient qu'à pouvoir se mêler de cette révolte, justifiant officiellement leur intervention armée par les quatre motifs suivants : la cause de l'humanité, la protection des citoyens américains habitant Cuba, le préjudice sérieux subi par le commerce des États-Unis, enfin, la paix de l'Amérique, compromise par les interminables insurrections cubaines.

Ni les démarches du pape Léon XIII et des grandes puissances, ni la longanimité dont l'Espagne fit preuve jusqu'au jour où commencèrent les hostilités (avril 1898), ni peut-être les dispositions personnellement pacifiques du président Mac-Kinley et d'une partie du peuple américain lui-même, ne réussirent à empêcher la guerre d'éclater entre les États-Unis et l'Espagne.

Nous savons quels furent les résultats de cette lutte, au cours de laquelle le peuple castillan a donné les plus belles preuves de son héroïsme chevaleresque. L'issue finale n'en était douteuse pour personne : seule l'Espagne pouvait ou voulait se faire des illusions, que les lenteurs de l'ennemi lui permirent de conserver jusqu'au jour où elle dut se rendre à la réalité.

Les États-Unis avaient une telle supériorité de ressources, en prenant le mot dans son acception la plus étendue, qu'ils devaient l'emporter ; aussi, les Espagnols succombèrent-ils, malgré l'élan patriotique, la soudaineté et la sincérité avec laquelle tous les partis, oubliant leurs divisions, s'attachèrent à faire triompher l'honneur national attaqué. Le jour où ils eurent épuisé toutes les chances que la guerre pouvait leur réserver, ils prirent le sage parti de mettre fin à des hostilités dont ils n'avaient plus rien à attendre. Comprenant que la disproportion entre ses forces et celles de son adversaire était trop évidente pour espérer un retour de la fortune et qu'il fallait entrer en négociations avec son ennemi, l'Espagne, par l'intermédiaire bienveillant de M. Cambon, ministre de France à Washington, demanda la paix, dont les préliminaires furent signés le 12 août 1898.

Dans les luttes qu'elle soutint contre les États-Unis, l'Espagne perdit cent mille soldats et dépensa deux milliards. Cuba, à feu et à sang pendant trois ans et demi, a vu sa population blanche réduite de 70 % et sa population de couleur de 15 %.

CONCLUSIONS.

Pendant les derniers événements qui ont amené la ruine de son empire colonial, l'Espagne a traversé la crise la plus redoutable qu'elle ait eue à subir depuis longtemps. A cause des complications internationales qu'elle peut amener par la suite, la double insurrection de Cuba et des Philippines est un événement historique d'une haute portée.

L'Espagne avait toujours surmonté les difficultés qu'elle avait rencontrées aux Antilles ; mais chaque fois elle était restée un peu affaiblie, tandis que les insurrectionnistes avaient vu leurs espérances s'affermir.

Si l'on approfondit la question, si l'on recherche la vraie cause des révoltes qui eurent pour théâtre la grande Antille, on voit qu'elle réside dans le maintien obstiné, à Cuba comme à Porto-Rico, d'un régime colonial qui a créé des antipathies en désaccord avec les tendances des sociétés américaines et condamné à disparaître par la force des choses.

A ce mobile principal sont venues s'ajouter, lors de chaque soulèvement, des causes incidentes qui avaient pour origine, soit les intrigues fomentées par les républiques d'Amérique, soit le mouvement antiesclavagiste, soit les menées d'un parti politique quelconque s'appuyant, pour se faire jour, sur les aspirations des Cubains.

La sérieuse révolte de 1868, qui avait déjà été si près d'amener l'émancipation de Cuba, pourrait porter le lecteur à faire un grief à l'Espagne de ne pas y avoir attaché toute l'importance voulue. Ce manque de prévoyance de la part de la métropole s'excuse cependant quelque peu lorsqu'on envisage la situation de la politique intérieure de l'Espagne, à l'époque qui nous occupe. Absorbés par les propres périls de la mère patrie, les chefs du nouveau gouvernement avaient tant de charges sur les bras et si peu de ressources pour y pourvoir, qu'il serait injuste de leur reprocher avec trop de sévérité la négligence qu'ils apportèrent aux affaires d'outre-mer. En effet, il était bien difficile de satisfaire les aspirations des Cubains sans froisser les intérêts des péninsulaires. En procédant à la révision ou plutôt à la suppression des lois de douane, le Gouvernement provisoire

n'ignorait pas qu'il mécontenterait la métropole, pour laquelle l'exploitation des colonies était passée à l'état d'instinct. Il fallut donc ménager les Catalans appelés, à ce moment même, à jouer un des principaux rôles dans la révolution de la mère patrie.

D'autre part, lorsque l'on étudie les dernières insurrections cubaines, on voit que leur caractère général est basé sur une rare unanimité entre les classes et les races diverses dont se compose la population indigène.

Les créoles issus des familles établies dans l'île de Cuba depuis plusieurs générations forment aujourd'hui une race distincte, d'une trempe fine, solide, qui est fière d'avoir créé la richesse de l'île et qui a l'ambition assez légitime d'en profiter exclusivement ⁽¹⁾. Ils désiraient une autonomie complète, leur permettant de se donner une administration à bon marché et de travailler sur un champ débarrassé de toute entrave. Sous la domination espagnole, le système financier de l'île avait pour base un régime douanier très compliqué, coûtant très cher, par suite du grand nombre d'employés qu'il occupait. Dans la situation nouvelle, un système commercial plus moderne et une diminution des impôts permettront à toutes les activités de se donner rendez-vous dans ce pays d'une richesse incomparable, placé entre les deux Amériques.

L'Espagne aurait dû se résoudre à émanciper Cuba, à lui accorder le *self government*, à lui donner une entière liberté commerciale et économique comme l'Angleterre a eu l'intelligence de le faire au Canada et en Australie. C'était le seul moyen de s'attacher la reine des Antilles, d'empêcher sa rupture avec la mère patrie. Celle-ci, loin de lui rendre des services, il faut bien le reconnaître, l'opprimait et l'exploitait. Mais la facilité avec laquelle l'Espagne avait subjugué les Indiens, l'ascendant qu'elle avait pris sur l'Europe entière, l'orgueil si ordinaire aux conquérants, l'ignorance des vrais principes du commerce, ainsi que bien d'autres raisons empêchèrent cette nation d'établir dans le Nouveau Monde une administration fondée sur de bons principes ⁽²⁾. Peu faite à ces idées, inféodée aux traditions de

(1) COCHUT, *op. cit.*, p. 432.

(2) RAYNAL, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, t. II, p. 326.

l'ancien système colonial, l'opinion publique n'a jamais pu se résigner à voir disparaître Cuba de la carte des possessions hispaniques. Inaccoutumées aux luttes de la concurrence, l'agriculture et l'industrie nationales ne savaient se passer des droits protecteurs. Si certains économistes clairvoyants réclamaient une solution de la question cubaine, l'intérêt public leur opposait la honte qu'il y avait à céder à des rebelles les derniers fleurons de la couronne.

Maintenant que les événements dont Cuba fut témoin sont terminés, que l'Espagne épuisée, abandonnée, s'est trouvée dans l'inéluctable nécessité de déposer les armes et de demander la paix, apparaît dans sa pleine lumière le but que les Américains ont poursuivi et atteint. On a rarement vu un peuple couvrir de tant de prétextes vertueux une guerre cynique de conquête; il est impossible de ne pas éprouver des sentiments de révolte contre la tactique et la cupidité manifestées par les États-Unis dans cette lutte inégale. Ils se targuent cependant toujours d'être une nation libre, gardienne des idées de paix et de justice, incapable de jamais combattre autrement que pour l'indépendance et la liberté de peuples opprimés.

Quel tableau différent nous a présenté l'Espagne! Par son attitude héroïque pendant ces tristes événements, ce noble peuple a prouvé une fois de plus que les précieux trésors de ténacité, de bravoure qu'il avait trouvés au commencement du XIX^e siècle pour résister à Napoléon, ne sont pas épuisés. Quoique vaincu après avoir versé le meilleur de son sang, il doit encore inspirer le respect parce qu'il a montré des sentiments qui ont fait revivre son glorieux passé. Il faut reconnaître qu'une nation qui sait trouver en elle des ressources suffisantes de sacrifices et d'énergie, non seulement pour défendre pied à pied ses dernières richesses, mais surtout pour maintenir sa vieille gloire, peut être malheureuse, mais, certes, n'est pas décadente (1).

(1) Il s'est passé entre l'Amérique et l'île de Cuba quelque chose de comparable à ce qui a eu lieu entre la Grèce et la Crète, avec cette différence que la Grèce est petite, faible, pauvre, tandis que les États-Unis sont grands, forts, opulents; avec la différence aussi que la Grèce, en soutenant contre la Porte la révolte d'une de ses antiques possessions, s'exposait aux représailles qui ont fondu sur elle avec une violence cruelle, tandis que les États-Unis avaient peu de chose à redouter de la part de l'Espagne. Pour le reste, la ressemblance est frappante entre l'attitude des États-Unis à l'égard de Cuba et celle de la Grèce à l'égard de la Crète.

SECTION IV

PHILIPPINES.

ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DE CES POSSESSIONS SOUS LE RÉGIME ESPAGNOL.

Les possessions espagnoles de l'océan Pacifique comprenaient les Philippines, les Mariannes, les Carolines et les Palaos.

Les Philippines, qui constituent le plus important de ces groupes d'îles, furent découvertes par Magelhan, le 31 mars 1531. Elles mesurent 296,182 kilomètres carrés et ont, d'après le dernier recensement qui date de 1887, une population de 6,985,124 habitants.

Les Philippines auraient mérité l'appellation d'Indes espagnoles, à cause de leur étendue, de la beauté, de la richesse, de l'infinie variété de leurs produits; comme l'Insulinde néerlandaise, elles constituent tout un monde. En effet, l'île de Luçon a plus de 100,000 kilomètres carrés; Mindanao n'a guère moins; cinq autres îles mesurent plus de 10,000 kilomètres en surface, et tout autour de ces grandes terres se trouve un immense labyrinthe de plus de deux mille Philippines, dont les principales sont : Mindoro, Mashate, Samar, Panay, Leyte, Bohol, Cebu, Negros, Palaouan. Elles forment trois groupes distincts : Luçon, au nord; les Visayas ou Bisayas, au centre; au sud, Mindanao et l'archipel de Joló (1).

Malgré toute l'importance géographique des Philippines, placée sur la route des navires trafiquant avec l'Extrême-Orient, l'Espagne ne les utilisa guère comme station maritime.

Dans ces dernières années, le commerce de ces îles, jadis détenu presque complètement par l'Angleterre, tendait à décroître et à passer aux mains

(1) CH. BENOIST, *La révolte des Philippines et les mœurs politiques de l'Espagne* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juillet 1897, p. 314).

de l'Allemagne, qui y faisait une concurrence redoutable aux autres nations européennes.

Bien que le pavillon castillan ait été arboré dans ces îles dès 1531, le mouvement civilisateur y est encore de nos jours très peu avancé, par suite de la faible influence que l'Espagne a exercée dans ces parages. En dépit des comptoirs européens établis le long du littoral, l'Espagne n'est jamais parvenue à soumettre les indigènes vivant retirés au cœur de ces îles. La grande passion de ces populations sauvages pour la liberté les a distinguées, de tout temps, des autres races de la Polynésie. Cette répulsion des Négritos pour tout ce qui peut les courber sous le joug ou régulariser leur existence, explique leur état social encore rudimentaire. Leur caractère est tout différent de celui du Malais, cette race au teint cuivré, à la face mongole, issue du croisement entre les premiers conquérants, fils de Sem, et les anciens habitants, fils de Cham. Bien que le Malais soit resté inférieur à l'Européen et au Mongol, ce métis est cependant supérieur au nègre de l'Afrique et de la Papouasie.

ADMINISTRATION.

Sous le régime espagnol, au sommet de l'administration et du gouvernement des Philippines se trouvait le gouverneur général, qui réunissait presque tous les pouvoirs, comme jadis le vice-roi du Pérou. Il commandait l'armée, dirigeait la politique, de laquelle relevaient non seulement les affaires civiles, mais encore, jusqu'à un certain point, les affaires religieuses, puisque le gouverneur exerçait le patronat royal vis-à-vis de l'Église. Depuis 1824 au moins, le gouverneur général, représentant la personne du prince, était en quelque sorte le vicaire de la Couronne. De même qu'à Cuba, ces fonctions ont toujours été remplies par un officier général, réunissant les pouvoirs civils et militaires sous le titre de gouverneur-capitaine général.

Ce caractère militaire de l'administration des Philippines se justifiait par la préoccupation constante qu'avait la métropole de réprimer le brigandage des populations de l'intérieur. Celles-ci, surexcitées par le fanatisme musul-

man, éprouvent une haine très grande contre les villages chrétiens du littoral et manifestent journellement leur inimitié par de sauvages agressions, sans cependant être guidées par un sentiment malveillant à l'égard du Gouvernement. Par suite de cette situation, l'influence de la métropole n'avait jamais pu se faire sentir dans les parties les plus reculées de ces îles, où les Chinois seuls ont osé, non sans dangers d'ailleurs, transporter quelques produits d'Europe. En présence de cette situation, on peut se demander comment il se fait que la puissance espagnole n'a jamais été menacée dans les îles du Pacifique et spécialement aux Philippines.

L'exploitation de ces archipels par la péninsule reposait sur des principes analogues à ceux qui furent appliqués à Cuba. L'or de Manille est entré dans les caisses de Madrid comme celui de la Havane. Les lois pleines de ménagements que la métropole espagnole avait données à ses Indes sont la cause principale de l'attachement de ces populations pour leur mère patrie. Quoique son degré de civilisation ne puisse être comparé à celui du créole, le Tagal supporte facilement la domination étrangère parce qu'elle lui laisse une liberté suffisant à son bonheur.

Les lois qui régissaient les Philippines avaient été faites dans l'unique intérêt des Indiens. Tout individu qui défrichait une terre inculte ou abandonnée en devenait le propriétaire. Il transmettait ce droit de propriété à ses descendants, qui le perdaient seulement le jour où ils cessaient de cultiver le bien patrimonial. L'Indien ne payait au Trésor qu'une taxe s'élevant à peine à 10 francs par famille. A ce prix, il était complètement libéré envers l'État, qui suppléait à l'insuffisance des impôts par l'établissement de certains monopoles.

Le code des Indes n'imposait aux habitants des Philippines l'obligation du travail qu'autant qu'il le fallait pour les sauver de la famine. Le législateur espagnol avait voulu que l'indigène disposât de son temps ainsi que de sa personne comme il lui convenait et ne pût, sous aucun prétexte, être attaché à la glèbe. La loi considérait le Tagal comme un mineur, aussi les obligations qu'il contractait ne l'exposaient à aucune poursuite, les engagements qu'il souscrivait n'enchaînaient pas son indépendance. Il était libre dans toute l'acception du mot, quand bien même il consentait à ne plus l'être. L'impré-

voyance et la simplicité de la population aborigène avaient été par ce moyen placées hors de l'atteinte des spéculateurs européens ou chinois. Depuis la première page jusqu'à la dernière, le code des Indes n'était qu'un monument de sollicitude paternelle ⁽¹⁾.

D'un autre côté, les fonctionnaires espagnols étaient très peu nombreux dans ces possessions, parce que l'administration locale était confiée aux indigènes. Les communications entre les îles, rendues plus faciles par la vapeur, étaient libres et fréquentes. Assurément les exportations n'atteignaient pas un chiffre énorme; mais vraiment ce chiffre est-il le seul signe auquel se reconnaisse la prospérité d'un peuple? L'histoire coloniale ne nous apprend-elle pas que le prestige d'une nation grandit dans ses possessions d'outre-mer et augmente l'attachement des colons en accordant un peu plus de justice et en retirant un peu moins d'or?

CONCLUSIONS.

L'abandon dans lequel se trouvaient les possessions espagnoles du Pacifique, au moment de la révolte de 1895, n'est pas dû seulement à l'incurie. Les préoccupations permanentes que suscitait au gouvernement espagnol la défense de dépendances plus importantes, plus rapprochées de Madrid et dont la conservation était plus chère, justifient, dans une certaine mesure, ce délaissement. Malgré ces raisons très compréhensibles, l'Espagne a eu de tout temps le tort de ne pas s'occuper plus activement des Philippines et des Mariannes. Une intervention plus directe de la part de la métropole dans la culture coloniale a toujours fait défaut, parce que cette immixtion allait à l'encontre des ménagements exigés par le caractère indépendant de la population de ces dépendances. Aussi est-ce par une réforme lente que l'Espagne aurait dû arriver à modifier les habitudes et la nature même de ces peuples. Le code des Indes, qui servait de base à la politique appliquée par la péninsule dans ces colonies, n'était pas mauvais; malheureusement la mère patrie

(1) JURIEN DE LA GRAVIÈRE, *Luçon et la domination espagnole aux Philippines* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juillet 1852, p. 264).

ne mettait pas assez d'ensemble et d'énergie à développer chez le paysan tagal le besoin et le goût du travail, bien qu'elle eût à sa disposition toutes les influences nécessaires. Elle aurait dû suivre avec plus d'intérêt ce qui se fait en Afrique, où les nations civilisatrices ont aussi trouvé des populations peu portées au travail et sont cependant arrivées, en quelques années, à des résultats importants. Il faut bien reconnaître que le bonheur de l'Indien s'achètera toujours un peu aux dépens des profits de la métropole.

L'Espagne a perdu de vue que la transformation, qui commence à se faire jour dans le système économique de l'Extrême-Orient, préoccupe des pays de la vieille Europe moins bien placés qu'elle pour en tirer parti. Le Cabinet de Madrid aurait dû comprendre que son rôle était non seulement d'ouvrir ses possessions du Pacifique aux colons de tous les pays, mais qu'il devait encore en préparer l'exploitation. Dans ce but, son devoir était de travailler au développement de ces contrées, en grande partie encore inexploitées, en y faisant pénétrer de plus en plus la civilisation et ainsi, à l'heure voulue, le peuple espagnol aurait retiré de ces belles colonies tous les avantages dont elles sont susceptibles, tant par leur situation que par les richesses qu'elles renferment.

Il faut reconnaître que le système gouvernemental qui fonctionnait aux Philippines et aux Mariannes sous la domination espagnole avait subi peu de changement depuis le XVI^e siècle. C'est par le régime militaire principalement que, pendant plus de trois cents ans, les Espagnols maintinrent sous leur dépendance ces colonies, dans lesquelles ils avaient fondé une sorte de féodalité, subsistant encore à la fin du XIX^e siècle. En présence du retard marqué de ces possessions sur la civilisation moderne, c'était une erreur de la part de la métropole d'avoir essayé d'y introduire un code civil qui, inspiré comme tous les codes occidentaux du grand principe de l'égalité devant la loi, ne s'alliait pas avec la base gouvernementale et ne répondait pas à l'état social non plus qu'à l'état intellectuel du peuple auquel on voulait l'appliquer. En un mot, ces colonies étaient gouvernées et administrées en partie par des lois trop jeunes, en partie par des mœurs trop vieilles. Cette situation a fait qu'après trois siècles et demi d'occupation, l'Espagne n'est pas parvenue à toucher le cœur de l'Indien et que celui-ci a toujours conservé une tendance marquée pour les mœurs et les coutumes de ses ancêtres.

Pour tirer ces archipels de l'état stagnant dans lequel ils étaient encore au moment de la chute de l'empire colonial de l'Espagne, il aurait fallu un gouvernement dont les éléments auraient été mieux combinés et plus appropriés au caractère, à l'intelligence, au degré d'éducation des habitants, qui aurait su imprimer à ceux-ci une impulsion telle qu'ils seraient arrivés plus ou moins rapidement aux idées civilisatrices.

Si les Espagnols ont conservé ces possessions lointaines pendant des siècles, c'est surtout à cause du prestige qu'ils inspiraient aux indigènes et de l'état fragmentaire dans lequel vivaient ces populations. Aussi le jour où un parti a éveillé chez elles la notion d'une unité nationale possible, ces peuplades se sont groupées, non seulement politiquement parlant, mais aussi militairement. Ce sentiment eut bientôt des foyers dans tous les centres importants de ces archipels, et c'est de là que sortit la révolte qui éclata en 1896.

SECTION V

ORGANISATION POLITIQUE DES ANCIENNES COLONIES ESPAGNOLES.

Au point de vue du droit public, les colonies espagnoles furent longtemps régies par la bulle d'Alexandre VI, qui considérait les rois de Castille, non seulement comme souverains, mais comme propriétaires absolus de toutes les terres découvertes ou conquises par les sujets de la métropole. Les concessions territoriales étaient ou révocables, ou soumises à toutes les conditions qu'il leur plaisait d'imposer et dont ils prirent souvent le modèle dans le régime des fiefs de la Castille (1).

D'autre part, en matière de discipline ecclésiastique et de bénéfices, les rois catholiques exerçaient, dans leurs colonies d'outre-mer, certains droits qui, partout ailleurs, étaient réservés à la cour de Rome. Toutefois, ajoutons que cette autorité presque sans bornes s'appuyait, dès l'origine, sur de sages institutions, qui en tempéraient l'usage et qui produisaient les mêmes effets

(1) NOËL, *Histoire du commerce du monde*, t. II, p. 131.

que les chambres législatives dans les pays dotés du régime parlementaire.

Cette grande générosité de l'Espagne à l'égard de ses possessions d'outre-mer a amené certains auteurs à dire que celles-ci n'étaient pas des colonies, mais plutôt un empire indépendant, rattaché à l'Espagne seulement par la même couronne, à laquelle les deux pays étaient soumis ; car l'administration des États de l'Amérique était autant que possible calquée sur celle de la métropole. Les possessions d'outre-mer avaient leurs lois propres et possédaient, dans la *Casa de contratacion* d'abord et dans le Conseil des Indes ensuite, leur gouvernement particulier.

Dès 1503, l'organisation des rapports de la métropole avec les colonies fut réglée par un décret, donné à Alcalá par Ferdinand V, et établissant à Séville la *Casa de contratacion*, ou chambre des contrats, comité suprême composé de trois fonctionnaires : un trésorier, un facteur et un contrôleur, qui se réunissaient chaque jour. Délégué par la Couronne, avec des pouvoirs presque absolus, ce comité avait un droit de contrôle sur tout ce qui avait trait aux colonies, sur les flottes qu'on y envoyait, sur les revenus qu'on en retirait et sur tous les actes de l'administration coloniale.

Les escadres de découvertes, qui allaient aux Indes, recevaient de la *Casa de contratacion* leurs papiers de bord, leurs ordres et leurs passe-ports.

Transformé en 1511, ce collège prit la dénomination de *Conseil des Indes*. Sous Charles-Quint il acquit de vastes développements, tout en conservant les idées qui avaient présidé à son établissement. Comme son aînée, il siégeait à Séville et embrassait les affaires ecclésiastiques, civiles et militaires. C'est de lui qu'émanaient toutes les lois relatives au gouvernement et à la justice des colonies, lois qui devaient être approuvées par les deux tiers des membres avant d'être publiées au nom du roi. Ce conseil conférait tous les offices dont la nomination était réservée à la Couronne, et tous les fonctionnaires employés dans l'empire hispano-américain, depuis le vice-roi jusqu'au dernier des officiers, étaient soumis à son autorité. Il examinait leur conduite, récompensait les services et punissait les malversations. Les avis et les rapports publics ou secrets envoyés d'Amérique lui étaient soumis, ainsi que les plans d'administration, de police et de commerce proposés par les colonies. Depuis l'origine de ce conseil, les rois catholiques eurent à cœur de

maintenir son autorité et d'accroître ses prérogatives, de façon à le rendre redoutable à tous les sujets du Nouveau Monde. Aussi peut-on attribuer en grande partie à ce tribunal la justice relative qui régnait dans ces pays lointains, où tant de circonstances concouraient à produire le désordre et la corruption (1).

Les gouvernements qui fonctionnaient ces dernières années à Cuba et à Porto-Rico étaient calqués sur ceux des grands États. Le système politique et administratif reflétait celui de l'Espagne. Chacune de ces îles possédait un certain nombre de ministères, dans lesquels la métropole trouvait ou créait à sa guise une foule d'emplois, dont le gouvernement de Madrid, à chacun des multiples changements de cabinet, se servait pour satisfaire les appétits de nombreux solliciteurs. Ces fonctionnaires, qui n'occupaient bien souvent que de vraies sinécures, venaient tous de la péninsule et étaient payés avec l'argent des colons.

Les vice-rois et les capitaines généraux avaient toutefois une puissance bien supérieure à celle des gouverneurs de province.

Lorsque les événements qui relient le XVIII^e siècle au XIX^e eurent donné naissance à la constitution démocratique de 1812, abolie en 1814 par Ferdinand VII et momentanément rétablie en 1820 par le même prince, le régime constitutionnel fut étendu à l'Amérique espagnole, et les représentants de Cuba et de Porto-Rico prirent place aux Cortès.

Plus tard, la régente Marie-Christine chercha un appui à sa fille Isabelle, en octroyant une charte constitutionnelle, connue sous le nom de Statut royal de 1834, terme moyen entre l'absolutisme et le libéralisme de 1820. Ce statut conservait aux deux îles le pouvoir d'élire des députés. La révolution de 1836 respecta ce droit, mais lorsque les délégués coloniaux se présentèrent pour siéger, on refusa de les recevoir, et la Constitution de 1837 déclara, dans son second article additionnel, que « les provinces d'outre-mer seraient gouvernées par des lois spéciales ». L'article 80 de la Constitution de 1845 répéta les mêmes déclarations, qui sont restées à l'état de promesses.

Toute la législation politique des deux Antilles était résumée dans

(1) NOËL, *op. cit.*, p. 136.

l'ordonnance royale du 28 mai 1825, qui définissait comme suit les pouvoirs des capitaines généraux : « Le Roi, notre Seigneur, afin de conserver dans la précieuse île de Cuba sa légitime et souveraine autorité et la tranquillité publique, vous accorde toute la plénitude des pouvoirs, que les lois militaires confèrent aux gouverneurs des places assiégées. Par conséquent, Sa Majesté le Roi vous accorde l'autorisation la plus étendue et la plus illimitée, non seulement pour exiler de l'île toute personne, quels que soient son rang, sa classe ou sa condition, dont la présence pourrait vous inspirer des soucis,... mais aussi pour suspendre l'exécution des ordres et ordonnances expédiés sur les diverses branches de l'administration publique. »

On comprend quel devait être le pouvoir d'un homme que l'on assimile au commandant d'une place assiégée. Aussi, pas plus à Cuba qu'à Porto-Rico, il n'existait aucune assemblée ou corporation pour représenter les droits des colons, protéger leurs intérêts ou exprimer leurs vœux ⁽¹⁾.

Depuis 1825, plus rien d'intéressant ne se passa dans les colonies espagnoles au point de vue administratif. Pendant la première moitié du XIX^e siècle, les différents gouvernements de la métropole se sont contentés de maintenir le *statu quo*. D'ailleurs, pouvait-il en être autrement lorsqu'on songe à l'état précaire dans lequel s'est trouvée l'Espagne jusqu'à l'avènement du roi Alphonse XII (29 décembre 1874)? Cette puissance a traversé une période de crises successives, qui portèrent non seulement atteinte à son prestige en Europe, mais dont ses colonies surent profiter pour relâcher les liens qui les rattachaient à la mère patrie.

SECTION VI

ORGANISATION MILITAIRE DES ANCIENNES COLONIES ESPAGNOLES.

Avant la promulgation de la loi additionnelle à la loi constitutive de l'armée en date du 19 juillet 1889, la protection des importantes possessions de *Cuba*, de *Porto-Rico* et des *Philippines* était confiée à des troupes spé-

(1) COCHIN, *op. cit.*, p. 171.

ciales, qui portaient les noms d'*armées de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines* ou le nom générique d'*armées d'outre-mer*. Chacune de ces trois colonies avait son armée permanente particulière, comprenant des troupes de toutes armes.

Au moment où l'Espagne perdit ses colonies, les troupes préposées à leur garde avaient cessé de former une force militaire distincte de celle de la mère patrie. Elles étaient fondues dans l'armée péninsulaire, et les différents corps réguliers, composant les troupes des trois colonies, portaient des numéros qui continuaient la série de ceux des corps de même arme de la mère patrie.

Toutefois ces forces, affectées en propre à chaque colonie, — *Cuba, Porto-Rico et Philippines*, — constituaient chacune une *capitainerie générale*, à la tête de laquelle était placé un lieutenant général, *qui réunissait tous les pouvoirs civils et militaires*. Le capitaine général portait le titre de *directeur et inspecteur général de toutes les armes* et de *gouverneur général* de la colonie. Il correspondait directement avec le ministre de la guerre, tout en relevant, pour ses fonctions civiles, du ministère de « Ultramar ».

L'effectif de chacune des armées des trois colonies était fixé annuellement par les Chambres espagnoles pour l'exercice suivant.

Les règles générales de recrutement des officiers étaient les mêmes dans les trois armées. En ce qui concerne les sous-officiers et soldats, l'armée des Philippines présentait avec les deux autres des différences notables, qui seront indiquées ci-après.

Les hommes de troupe des colonies servaient pendant quatre ans et étaient pris parmi les militaires des catégories suivantes :

1° Les *déserteurs* condamnés à une augmentation de service d'au moins deux ans ;

2° Les *omis déclarés coupables*, c'est-à-dire les jeunes gens qui, omis par erreur sur les listes de tirage de leur classe, étaient convaincus d'avoir intentionnellement négligé de se faire inscrire sur les listes de la classe suivante ;

3° Les *insoumis*, c'est-à-dire les jeunes gens qui, portés sur les listes de recrutement, ne s'étaient pas présentés au tirage au sort ;

4° Les *réfractaires* ;

5° Les *hommes de l'armée péninsulaire* qui, étant sous les drapeaux, demandaient à passer dans les armées coloniales;

6° Les *engagés et rengagés volontaires* pour les colonies;

7° Les *contingents locaux* de Cuba et de Porto-Rico ;

8° La *portion du contingent péninsulaire* nécessaire pour atteindre l'effectif budgétaire, quand les catégories précédentes étaient insuffisantes, comme c'était le cas général.

En ce qui concerne l'armée des Philippines, ces principes n'étaient appliqués qu'à l'artillerie, qui, sauf dix canonniers par batterie, était exclusivement recrutée dans les conditions reprises ci-dessus et tenue au complet par des envois d'hommes des régiments d'artillerie et par des engagés volontaires venus de la péninsule.

Les autres corps de l'armée philippine se recrutaient parmi les *indigènes*, soit au moyen d'enrôlements volontaires, soit par voie de tirage au sort. Ils pouvaient cependant recevoir quelques engagés européens.

En cas de guerre, le gouvernement avait le droit de prescrire l'envoi aux colonies d'unités constituées, empruntées à l'armée de la métropole, comme cela se fit lors des derniers événements. Il lui était également permis de faire procéder à un tirage au sort dans les corps de la métropole pour compléter l'effectif reconnu nécessaire aux armées d'opérations.

Les vacances dans le cadre des sous-officiers des troupes coloniales étaient remplies par les sous-officiers des corps de la péninsule qui en faisaient la demande, par les sous-officiers rengagés et, à leur défaut, au moyen de promotions dans les corps où se produisaient les vacances.

Les officiers, qui encadraient les corps coloniaux, devaient y servir au minimum six années, après lesquelles, suivant leur désir, ils y étaient maintenus ou pouvaient rentrer en Europe ; toutefois, la durée *maxima* du séjour ininterrompu aux colonies était de douze ans. Certains avantages de solde, d'avancement, de pension leur étaient accordés ⁽¹⁾.

(1) *Revue militaire de l'étranger*, 1876, p. 177, et 1891, pp. 423 et 512.

SECTION VII

TRAITÉ DE PAIX DU 10 DÉCEMBRE 1898.

SES CONSÉQUENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES ACTUELLES
ET DANS L'AVENIR.

Aux termes du traité de paix qui fut signé à Paris le 10 décembre 1898, et conformément aux préliminaires arrêtés à Washington, l'Espagne a dû faire abandon absolu de ses droits sur Cuba, Porto Rico et l'île de Guam dans l'archipel des Mariannes. De plus, les États-Unis ont exigé la renonciation de toutes prétentions sur les Philippines, moyennant une indemnité de 400 millions de francs.

Par ce fait, l'Espagne a perdu un territoire de 425,000 kilomètres carrés environ et plus de 8 millions d'habitants.

On ne compte plus comme puissance coloniale celle qui a tenu la première place au temps lointain où « le soleil ne se couchait jamais » sur l'empire de Charles-Quint !

Les événements qui se sont déroulés de 1895 jusqu'à la fin de 1898 sont une révélation pour ceux qui n'ont pu suivre de près, depuis de nombreuses années, les tendances absorbantes des États-Unis d'Amérique.

On n'ignore pas les vastes proportions acquises par la grande république pendant le XIX^e siècle. Grâce à un sol des plus fertiles, grâce à une immigration blanche sans précédent, la population des États-Unis est passée de 4 millions d'habitants en 1790 à 75 millions en 1899; tous les facteurs qui font la force et la réputation d'un peuple ont progressé dans des proportions analogues.

Le but poursuivi par les Américains a été d'annexer, malgré leurs protestations, des populations qui désiraient être aussi indépendantes que les États-Unis ou l'Espagne.

Si l'on y ajoute la façon brutale dont les nègres de la république, déclarés

libres comme les blancs, sont traités par ces derniers, si l'on tient compte des restrictions apportées depuis peu à l'immigration jaune et même dans certains cas à celle des blancs ⁽¹⁾, ainsi que les droits prohibitifs sur les marchandises étrangères, on doit reconnaître que le protectionnisme des États-Unis est peu en rapport avec les principes de liberté à outrance affirmés sans cesse, depuis plus de cent ans, par cette nation ⁽²⁾.

Au début de la guerre, les États-Unis avaient promis l'indépendance à Cuba et aux Philippines. Dans un message du 20 avril 1898, le président Mac-Kinley osa encore l'affirmer d'une façon formelle : « Les États-Unis, disait-il, repoussent toute intention d'exercer une souveraineté, une juridiction ou un contrôle sur l'île de Cuba ; ils affirment leur détermination, lorsque la pacification sera accomplie, de laisser le gouvernement et le contrôle de l'île à son peuple. » Aujourd'hui déjà, les Américains, en contradiction avec cette déclaration, disent, pour justifier leurs agissements, qu'ils ne veulent pas annexer ces pays, mais les doter du régime qui leur convient et se contenter d'avantages économiques. Or, pour celui qui connaît les procédés employés par les États-Unis dans leurs agissements, il n'est pas douteux qu'ils finiront par annexer purement et simplement Cuba, Porto-Rico et les Philippines, le jour où ils jugeront cette mainmise suffisamment préparée par une immigration des fils de Monroë.

C'est ce qui explique qu'à partir du moment où ils ont été convaincus que les Américains avaient l'intention de ne pas tenir leurs promesses de liberté, les Cubains ont manifesté des sentiments de méfiance et que les Philippines se sont laissés aller à la révolte, ayant à leur tête ce même Aguinaldo, débarqué à l'île Luçon par les Américains pour y raviver la révolution à leur profit. Malheureusement l'issue de cette résistance n'est

(1) La loi Geary (1892), puis le traité sino-américain de 1894 interdisent, en dehors de certaines conditions exceptionnelles, l'entrée des Chinois aux États-Unis. En ce qui concerne les blancs, des lois récentes rendent presque impossible l'accès des États-Unis aux émigrants dénués de ressources ou atteints de certaines maladies.

L'immigration aux États-Unis, qui était de 343,000 en 1895-1896, n'a été que de 230,000 en 1897-1898.

(2) P. BARRÉ, *Les États-Unis d'Amérique et leur extension en 1899* (REVUE DE GÉOGRAPHIE, juin 1899, p. 401).

pas douteuse, la grande république devant finir tôt ou tard par l'emporter ⁽¹⁾.

La question cubaine n'est donc pas encore résolue, comme on serait tenté de le croire. C'est pourquoi, après cet examen de ses conséquences actuelles, il convient d'envisager les complications internationales qu'elle peut amener dans l'avenir.

Cuba, clef de la mer des Antilles, n'est séparée de la Floride que par un canal quatre fois large comme le Pas-de-Calais, et conséquemment elle a subi de tout temps l'attraction de la grande république. Le corollaire naturel à en déduire, c'est que pour cette dernière nation la valeur spécifique de cette île s'accroît de sa valeur de position, et qu'elle vaut infiniment plus pour les États-Unis que pour l'Espagne, dont elle est isolée par toute la largeur de l'Atlantique. De plus, si l'on envisage l'étendue de son littoral, plus considérable que celui de l'Angleterre, ses ports, celui de Santiago spécialement, ses productions, dont la principale, la canne à sucre, alimente l'Amérique du Nord, on comprendra aisément le désir que la diplomatie américaine avait de mettre la main sur cette riche possession espagnole, tout au moins au point de vue économique. La réalisation de ce projet, nourri depuis longtemps, fut toujours différée parce que les opinions étaient divisées au sujet de sa mise à exécution; tandis que les uns voulaient acheter l'île honnêtement, les autres estimaient qu'il fallait s'en emparer de force.

L'intérêt que présente Cuba pour les États-Unis a été révélé dès le commencement du XIX^e siècle. Le 28 avril 1823, M. Adams, secrétaire d'État du gouvernement américain, écrivait à M. Nelson : « Les îles de Cuba et de Puerto-Rico appartiennent encore à l'Espagne, et il n'y a que l'Espagne qui puisse en transférer la possession. Cuba et Puerto-Rico, par leur situation et leurs dépendances naturelles sur le continent nord-américain, mais en particulier Cuba, que l'on découvre presque de nos côtes, en sont venus à être pour les intérêts de l'Union américaine, soit commerciaux, soit politiques, un objet d'une importance transcendante. La position dominante de Cuba, par rapport au golfe du Mexique et aux mers occidentales; le caractère de sa population; sa situation à mi-chemin de notre côte méridionale et de l'île

(1) P. BARRÉ, *op. cit.*, pp. 411 et 412.

de Saint-Domingue ; le port, si sûr et si vaste de la Havane, vis-à-vis d'une longue ligne des côtes américaines dépourvues d'un semblable avantage ; la nature de ses productions et celle de ses besoins, fournissant les éléments et exigeant les retours d'un commerce à bénéfices immenses, lui donnent une importance de premier ordre, sans comparaison, et un intérêt peu inférieur à celui qui unit les différents membres de l'Union américaine en un même corps. Tels sont, en vérité, les intérêts de cette île et de ce pays, les relations géographiques, commerciales, morales, politiques, formées par la nature ; ajoutons-y que, dans la suite des temps et même dès à présent, vu ce qui s'est passé depuis un demi-siècle, les événements feront vraisemblablement que l'annexion de Cuba à notre république fédérale soit indispensable pour la continuation et l'intégrité de l'Union elle-même... »

Dans la suite, ces déclarations de principes ne cessèrent d'être examinées dans leurs détails, et vingt-cinq ans plus tard, en 1848, un successeur de M. Adams au département des Affaires Étrangères, M. Buchanan, s'exprimait comme suit dans une dépêche adressée à M. Saunders, ministre des États-Unis à Madrid : « Sous le gouvernement des États-Unis, Cuba arriverait à être l'île la plus riche et la plus fertile du monde entier ⁽¹⁾. » Il ajoutait que le développement des ressources de Cuba tournerait au bénéfice de tous les États de l'Union, si cette île faisait partie de la grande république.

A différentes époques, notamment en 1853, 1869 et même jusqu'à la veille de la guerre, les Américains ont voulu négocier l'achat de Cuba, mais chaque fois l'Espagne a décliné les offres faites. Aussi le jour où elle s'est trouvée dans l'obligation de souscrire aux conditions de paix imposées par son ennemi, celui-ci exigea la cession de l'île quitte et libre de toutes dettes et charges, objectant que s'il était vrai que le budget de la colonie fût obéré, le Trésor espagnol avait jadis encaissé les excédents pendant les années de prospérité ⁽²⁾.

A l'heure actuelle, on ne peut pas encore dire si Cuba restera terre américaine. Il est cependant certain que les Américains sont décidés à exploiter

(1) Il résulte des données statistiques qu'à cette époque, un huitième de l'île environ était seulement cultivé, et qu'en 1841, sa population ne dépassait pas 1,007,624 âmes.

(2) BENOIST, *L'avenir de Cuba* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 septembre 1899, p. 420).

industriellement la perle des Antilles, qui regorge de richesses minérales et agricoles. Cette domination économique se fera de deux manières et par deux agents en coopération étroite : par les hommes et par l'argent. Les Américains ne feront rien pour chasser de l'île les Espagnols qui voudront y rester et dont la condition ainsi que les droits sont garantis par les articles 8 et suivants du traité de paix du 10 décembre 1898. Ils s'installeront en masse à côté d'eux et, à la longue, les submergeront en procédant comme ils l'ont fait à Hawaï. Par une immigration constante, ils finiront par avoir à Cuba non la majorité, mais tout au moins une minorité dirigeant la masse et ils pourront dès lors proclamer, avec un semblant de vérité, que la population locale désire l'annexion. Par l'argent, les Américains sauront vite se rendre maîtres de toutes les branches de l'industrie cubaine; par le dollar, ils décupleront l'attraction du continent sur l'île.

Quelles seront les conséquences de cette évolution économique de la grande Antille pour Cuba, pour les États-Unis, pour l'Europe et spécialement pour l'Espagne? Cuba y perdra pour toujours son indépendance rêvée, puisqu'elle restera pour le moins sous la garde des États-Unis, comme l'Égypte est sous la tutelle de l'Angleterre. Mais, en retour, elle va être dotée des capitaux et de l'outillage qui ont sans cesse été insuffisants pour l'exploitation de ses richesses. Pour les États-Unis, la possession de Cuba, tant par le développement économique qu'elle va acquérir que par sa situation topographique, constitue un développement de la puissance américaine dont l'Europe aura peut-être à souffrir un jour. En effet, si l'on réalise dans l'avenir l'un des trois projets relatifs au percement d'un canal interocéanique, problème que la science résoudra tôt ou tard, l'île de Cuba, qui jusqu'aujourd'hui a constitué la véritable sentinelle destinée à protéger les intérêts européens, permettra aux États-Unis de devenir les maîtres de la grande voie maritime reliant le Pacifique à l'Atlantique. Il n'est pas même nécessaire d'escompter la réalisation de ce travail pour avancer que les Américains arriveront à cette fin. Maîtres de Cuba, rien ne dit qu'ils ne chercheront pas un jour à s'annexer les autres Antilles encore en la possession des Européens, et qu'ils ne tâcheront pas d'avoir une ligne ininterrompue d'îles et d'ilots entre leur côte du Pacifique et les Philippines, ces

dernières leur ouvrant la porte de l'Extrême-Orient. Actuellement déjà, cette route est toute tracée par les îles Hawaï, un très grand nombre d'îlots, l'île de Guam, etc., qui appartiennent à la république.

A celui qui nous objecterait que nous prêtons aux États-Unis des projets irréalisables tant ils sont audacieux, nous répliquerons : n'ont-ils pas des ambitions aussi grandes que leur territoire ? Ce peuple est composé d'éléments hétérogènes, mais il a acquis des aptitudes commerciales surprenantes, il a conscience de sa force, il poursuit un idéal politique et répète à la face de l'Europe le cri poussé timidement, il y a trois quarts de siècle, par Monroë. Le mot d'ordre est plus que jamais : « L'Amérique aux Américains » et même « l'Amérique aux États-Unis. »

Quant à l'Espagne, elle n'a probablement pas tout perdu en abandonnant Cuba. Il faut bien reconnaître que pendant ces dernières années cette possession lui a coûté cher. Ses rébellions fréquentes et ses perpétuelles mutineries, ses revendications et ses exigences imposèrent à l'Espagne des sacrifices au-dessus des forces de la péninsule. Aujourd'hui, cette nation doit imiter ce qu'a fait l'Angleterre au siècle dernier avec les États-Unis : chercher à compenser la perte de ses colonies par le développement de son commerce avec le nouvel État.

SECTION VIII

CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

Par suite de leur éloignement, de leur étendue, de leur climat étrange, auquel on n'était pas accoutumé, de la condition particulière de leur population, les colonies hispaniques ne furent, pendant de longues années, l'objet d'aucune convoitise, pas même de la part des puissances maritimes en hostilité avec l'Espagne. Aussi elles furent rarement engagées dans les destinées de la métropole. Cette inconscience du danger éteignit toute vocation civique, belliqueuse chez les descendants des Espagnols, qui se laissèrent

aller à la mollesse et ne fit pas entrevoir l'avenir au gouvernement de Madrid. C'est ainsi que la mère patrie ne se préoccupa nullement d'assurer sa domination sur ses nouveaux enfants, et qu'après trois siècles de soumission, ses colonies d'Amérique s'émancipèrent.

Il est à remarquer que la conquête du monde vierge de l'Amérique par les Espagnols s'est faite avec une étonnante facilité. Les masses indigènes ont été domptées sans récrimination, tant le prestige des conquérants fut grand.

Ici, l'autochtone n'a pas été refoulé et détruit avec intolérance, ni considéré comme un être d'une autre espèce, à l'instar de ce que firent les Anglo-Saxons aux Indes. Pendant la période de conquête, c'est-à-dire pendant le XVI^e siècle, il y a certainement eu des actes de barbarie de la part des premiers occupants, conséquences de l'exploitation à outrance de l'indigène et du pays; mais le gouvernement et la législation de la métropole ont cherché à protéger les races opprimées, en faisant cesser ces abus. De tout temps, la loi et la religion ont adouci le sort des nègres, en permettant ou en facilitant leur rachat ainsi qu'en favorisant leur affranchissement.

Comment expliquer que les Espagnols, après avoir acquis de si vastes possessions par de rapides et brillants exploits, ont laissé s'alanguir dans une sorte d'inertie cette œuvre immense et vigoureusement commencée? Les causes de cet insuccès furent complexes. Il faut les chercher dans la réunion de trônes qui fut l'origine de la fortune de Charles-Quint, dans les hauts faits politiques et militaires qui firent la gloire de ce monarque, mais détournèrent son ambition et l'emploi de ses grandes qualités au profit de l'accroissement de sa puissance continentale en Europe.

L'annexion de belles et nombreuses provinces, fortuitement rattachées à la couronne de Castille, fit perdre de vue aux princes de la maison d'Autriche l'importance qu'il pouvait y avoir pour le pays à féconder les sources de force et de richesse de ces magnifiques possessions du Nouveau Monde.

Le Conseil des Indes, dont nous avons défini le rôle, était composé, de l'aveu même des Américains, d'une majorité d'hommes justes, animés des meilleures intentions, que l'expérience personnelle avait familiarisés avec les affaires d'outre-mer. Personne ne conteste que les membres de la Cour de commerce et de justice, siégeant à Madrid, s'acquittaient avec intégrité de

leurs devoirs. Les reproches que l'on peut faire à l'administration dans son ensemble ont pour cause l'incapacité des hommes de cette époque plutôt que le mauvais vouloir de la métropole, souvent la première à souffrir des fautes de ses dirigeants. Aussi certains auteurs ont-ils résumé l'histoire des colonies espagnoles dans ces quatre mots : ingratitude, injustice, esclavage et désespoir.

Ces jugements, diamétralement opposés sur le caractère de la domination espagnole dans ses colonies, ne sont ni l'un ni l'autre sans fondement, dit Gervinus ⁽¹⁾, et s'expliquent par l'extrême divergence entre les ressorts qui, dans l'origine, ont coopéré à la découverte et à la conquête de l'Amérique espagnole. Ces mêmes ressorts ont ensuite continué à agir dans tout le développement de cette domination, dans le système gouvernemental, dans les lois, dans l'administration, en se présentant les uns à côté des autres, ou bien en agissant les uns *contre* les autres, et même en se suivant tour à tour les uns *après* les autres, dans de grandes proportions et par époque. De cette manière, il s'était produit un état de choses d'une nature très complexe, dont tout examen exclusif et partial permet de faire les tableaux les plus contradictoires.

Au point de vue administratif, l'Espagne a montré pendant trop longtemps une méfiance exagérée à l'égard de ses fonctionnaires. Beaucoup de raisons lui firent suivre une telle ligne de conduite, mais elle eut le tort de l'appliquer trop systématiquement. C'est ainsi que le séjour de tous les fonctionnaires dans les colonies, depuis les vice-rois jusqu'au dernier commis, était limité. Il en résultait que les projets de ceux qui étaient les mieux intentionnés étaient contrariés par des déplacements fréquents. Les administrateurs coloniaux se trouvaient par ce fait dans l'impossibilité, non seulement d'acquérir l'expérience voulue, mais aussi de poursuivre des entreprises de longue haleine. De plus, les sujets de plainte, dont ils pouvaient être l'objet, ne parvenaient pas jusqu'au trône de Madrid, éloigné de plusieurs centaines de lieues.

D'autre part, les nombreux éléments constitutifs des rouages de cette

(1) *Op. cit.*, t. VI, p. 12.

organisation coloniale venaient de la métropole ⁽¹⁾, car le gouvernement madrilène ne sut jamais se résoudre à abandonner aux autochtones et aux créoles, dans une assez large mesure, certains emplois publics pour lesquels ils montraient cependant, dans beaucoup de cas, des aptitudes spéciales. Un pareil système est possible dans une possession telle que l'Algérie, qui vit du budget de la métropole; mais c'est une cause d'irritation des plus vives dans les colonies laborieuses comme Cuba et Porto-Rico, en plein rapport, possédant de hautes capacités et de grandes fortunes, fournissant par leur travail un budget de plusieurs centaines de millions de francs et envoyant chaque année de gros revenus au gouvernement de la métropole ⁽²⁾.

Cette situation fit naître dans la mère patrie le dédain des affaires. Le désir des places était d'autant plus vif que les traitements coloniaux étaient plus élevés et que la distance qui séparait les fonctionnaires du pouvoir central était plus grande et permettait plus d'abus. Le nombre excessif d'emplois dont il fallait pourvoir les établissements d'outre-mer ne tarda pas à développer le dégoût du travail, la soif immodérée des distinctions et des grandeurs, au point que la morgue castillane arriva bien vite à se contenter de l'honneur et à laisser aux étrangers le soin de retirer tous les bénéfices des richesses coloniales.

L'absence d'idées larges, fécondes, qui caractérisait les institutions de la métropole et l'administration des colonies, résultait du manque de liens entre les branches de la communauté sociale, de l'éloignement du concert des autres nations dans lequel vécut longtemps la péninsule ibérique. Tandis que les pays voisins, même en matière coloniale, ont été quelquefois entraînés hâtivement vers des idées trop neuves, dont l'adoption a nui à leur développement, l'Espagne a péché par un esprit trop conservateur, s'éternisant dans la routine, par dégoût de la nouveauté et par respect absolu pour ce qui a existé de tout temps. Aussi perdit-elle son empire d'outre-mer parce qu'elle s'est contentée de vivre et a méconnu les lois de

(1) Dans la seule ville de Caracas, qui comptait 31,000 âmes, il y eut un moment six cents juges! Ajoutez-y les avocats, notaires, huissiers et vous pourrez dire que la majeure partie de la population occupait des fonctions.

(2) CANTU, *Histoire universelle*, t. XVIII, p. 506. — COCHUT, *op. cit.*, p. 433.

l'évolution. Le gouvernement de la mère patrie, comme celui des possessions, ne sut poursuivre, à travers les obstacles de toute nature qu'il rencontra sur son chemin, le développement d'une pensée de progrès.

Il faut aussi tenir compte du tempérament espagnol, si différent de celui des autres nations européennes ; car il porte l'empreinte des relations fréquentes que ce peuple eut, pendant plusieurs siècles, avec les Arabes. Au contact des Maures qui, à une grande indifférence et une mollesse excessive, joignent un esprit guerrier très développé, le naturel primitif des descendants des Ibériens emprunta quelque chose de l'instinct d'immobilité, de cette réputation de bravoure et de ténacité, gloire de l'infanterie espagnole pendant les guerres du XVI^e et du XVII^e siècle.

En se plaçant au point de vue économique, on observe que le régime appliqué aux colonies espagnoles versa dans la même erreur que les autres États du vieux monde. Nous avons vu, en parlant du Portugal, que ce régime, condamné aujourd'hui, consistait à considérer les colonies comme devant profiter exclusivement à la métropole, et que, partant de ce principe, on exigeait qu'elles ne pratiquassent d'autres industries que celles dont s'accommodait le monopole. Ces errements avaient pour conséquence immédiate d'interdire aux possessions d'outre-mer de s'occuper de certaines fabrications, pour ne pas nuire à l'industrie similaire de la métropole. C'était fermer le reste du monde aux colonies.

L'application de tels principes économiques fit que l'activité du commerce ne répondit point à l'étendue des possessions hispaniques. De même que les Portugais, les Espagnols s'endormirent dans la prospérité et crurent avoir trouvé des trésors inépuisables. La nation tout entière s'accoutuma à l'idée de faire fortune sans travailler ; elle dédaigna non seulement les occupations agricoles, qui auraient pu changer la face de l'Amérique, mais encore les transactions commerciales à défaut desquelles rien ne pouvait empêcher la décadence de la patrie ⁽¹⁾. Aussi sa richesse était-elle factice et, quand les sources de cette opulence furent taries, les habitants ne surent plus travailler, il furent ruinés ⁽²⁾.

(1) BLANQUI, *Histoire de l'économie politique*, t. 1, p. 375. — CH. VOGEL, *Le Portugal et ses colonies*, p. 446.

(2) GAFFAREL, *Histoire de la découverte de l'Amérique*, t. II, p. 420.

D'un autre côté, les Espagnols manquaient des éléments nécessaires pour tirer profit des ressources offertes par leurs colonies. Ils n'avaient su développer ni le commerce ni l'industrie de la péninsule de manière à faire face aux besoins de leurs colons et à transporter, à vendre au dehors les produits de leurs cultures. Sous Charles-Quint, les provinces brabançonnaises et flamandes procuraient ces éléments indispensables, mais la révolte des Pays-Bas enleva à l'Espagne ces dernières ressources ⁽¹⁾.

D'autre part, le commerce colonial était un monopole acheté à grand prix par quelques puissantes maisons de Séville et de Cadix, qui seules profitaient de bénéfices énormes allant jusqu'à 200 et 300 %. Cet état de choses amena un luxe effréné parmi ceux à qui ces privilèges étaient réservés, luxe qui les détournait plus que jamais du travail et des occupations régulières; une des conséquences immédiates fut le développement considérable de la contrebande.

Enfin, l'affluence en Espagne des flots d'or et d'argent tirés des mines du Mexique et du Pérou eut pour effet de faire doubler le prix de tous les objets nécessaires à la vie. Le coût des marchandises espagnoles fut donc de beaucoup supérieur aux produits des autres pays. Aussi quand les barrières du système colonial furent abaissées, l'industrie espagnole se trouva dans une situation inférieure. Le marasme, dans lequel la péninsule végétait encore il y a peu d'années, eut certainement pour cause première et principale le fait que nous venons de signaler.

Ces considérations suffisent pour expliquer l'effet désastreux que la découverte de l'Amérique exerça sur l'Espagne. Les principes faux de l'école mercantile engendrèrent les erreurs capitales de ce pays. Au lieu de s'efforcer d'envoyer en Amérique les produits de l'industrie nationale et de favoriser le commerce d'échange, les prédécesseurs des Bourbons sur le trône de Madrid se laissèrent aveugler par l'éclat de l'or qui arrivait des mines du nouveau continent.

L'Europe versa sur l'Amérique la lie de sa population. La prospérité coloniale fut empoisonnée à sa source par cette écume impure dont le vieux

(1) CAUCHY, *op. cit.*, t. II, pp. 446 et 447.

monde se déchargeait. Les misères et les agitations sans fin, auxquelles les colonies émancipées de l'Espagne ont été en proie pendant de si longues années, sont la conséquence et le juste châtement de ces premières souillures (1).

Telles furent, on l'a trop peu remarqué, les principales causes de la décadence des colonies espagnoles. Tandis qu'aux États-Unis le travail enrichit chaque famille en moins d'une génération, encourage ainsi les mariages et contribue à l'augmentation de la population, dans les établissements espagnols, l'orgueil a empêché les malheureux de travailler, les a énervés et ruinés (2).

Nous pouvons résumer la situation passée des possessions espagnoles en disant que si les monarques, qui se sont succédé sur le trône de Madrid, ont dû le sceptre des Indes occidentales à l'élan individuel, aux passions généreuses de leurs sujets, ces établissements une fois fondés poursuivirent un double but politique et économique : l'assujettissement des populations indigènes au pouvoir de l'Espagne, l'exploitation rigoureuse des monopoles, fondement du pacte colonial. Dès lors, l'esprit d'aventure et de spéculation s'éteignit, il ne se fit plus rien de grand, d'énergique, de surprenant dans l'Amérique espagnole. Aussi peut-on affirmer que la décadence de ces possessions date de leur naissance et que les sentiments mesquins, égoïstes du gouvernement rapetissèrent l'œuvre des particuliers. C'est ainsi que l'assimilation civile et politique entre colonie et mère patrie était inconnue à cette époque. Il n'y avait aux Indes espagnoles, tout au moins au début, aucune trace de liberté politique. Les colons n'étaient pas les véritables propriétaires du sol. Séduite par les avantages inattendus que lui procurait la découverte des mines, l'Espagne voulait surtout posséder les terres. Elle regardait les pays assujettis comme appartenant à la Couronne, mais ne faisait rien pour fournir les capitaux nécessaires à leur mise en valeur. Le trafic des nègres fut reconnu par la loi et certaines classes furent obligées au travail pour l'avantage exclusif d'autres classes. Encore une fois, on appliqua dans ces questions les principes des monopoles.

(1) ROSSEEUW-SAINTE-HILAIRE, *Mémoire sur la découverte de l'Amérique* (SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, 1853, t. XXIV).

(2) BLANQUI, *op. cit.*, t. 1, p. 377.

Cette situation a permis à de Marliani ⁽¹⁾ de dire, en parlant de son pays, que les véritables causes des malheurs de la péninsule ont toujours été mal appréciés. Au lieu de reconnaître quel triste héritage de désordres, d'immoralité, de réactions, le passé a légué, on rejette sur les novateurs la responsabilité de la situation actuelle. — Non, cette situation est née uniquement de l'excès du mal originel. Si l'Espagne épuisée, anéantie, n'a pas retrouvé la force d'impulsion nécessaire pour détruire d'un coup les abus du passé, pour réaliser avec promptitude et énergie les réformes que l'état du pays réclamait impérieusement, c'est que le despotisme, quand il ne tue pas, énerve toujours et pour longtemps les nations qu'il frappe.

Après les critiques que nous venons d'exposer avec le plus grand esprit d'indépendance et d'impartialité, en ce qui concerne le système colonial suivi par les Espagnols, l'équité nous fait un devoir de protester contre un reproche souvent imputé à cette nation chevaleresque. Ses institutions coloniales, a dit Mérivale, amenèrent non seulement la dégénérescence de la race créole, mais annihilèrent même le courage des Castillans et firent perdre l'usage des armes aux fiers « conquistadores ». Les revers immérités qui viennent de frapper l'Espagne ont incité certains auteurs à développer cette assertion erronée de l'économiste anglais. Le respect dû à l'infortune réclame cependant plus de générosité à l'égard de ce peuple qui, s'il a commis des fautes, a toujours fait preuve du patriotisme le plus pur, le plus ardent. Pour le prouver, il suffit de rappeler qu'au commencement du XIX^e siècle, il montra à l'Europe comment on secoue le joug de l'oppression. N'est-ce pas sa résistance énergique qui commença à dissiper la magie dont étaient entourées les phalanges invincibles de Bonaparte? Ne sont-ce pas les Espagnols qui brisèrent la conception dynastique rêvée par le grand Empereur en 1808? L'Europe applaudit à cet acte d'héroïsme; car elle y vit son propre salut. Hier encore, les descendants de ceux qui combattirent si glorieusement les terribles Maures ont prouvé que la bravoure militaire est l'une de leurs qualités dominantes.

Nous plaçant au point de vue ethnographique, nous remarquons que les

(1) *Histoire politique de l'Espagne moderne*, t. 1, p. 83.

Espagnols possèdent une facilité particulière d'acclimatement, qui résulte de leur aptitude à se croiser avec les indigènes des différents pays. Lorsqu'on étudie l'ethnologie des colonies hispaniques, on n'y trouve pas moins de six races différentes nées des unions contractées, non seulement avec des rameaux indo-européens, mais aussi avec les Maures d'Afrique. Cette flexibilité spéciale à la race ibérienne n'a pas été étrangère à ses succès coloniaux, et maintenant que les générations futures de ce peuple ne pourront s'expatrier qu'en demandant l'hospitalité à d'autres nations, cette faculté leur permettra d'aller chercher fortune dans les pays situés sous les tropiques.

Débarrassée des Pays-Bas et de l'Italie, qui ne furent jamais pour elle qu'une cause de lutte, l'Espagne, placée à une extrémité de l'Europe, n'a plus actuellement à faire des guerres extérieures, non plus à lutter contre les rivalités d'autres puissances. Dans ces conditions, si elle parvient à maintenir la tranquillité chez elle en écartant les menées de politiques ambitieux, elle pourra reconquérir un rang honorable dans le monde, à condition de comprendre que le moyen d'augmenter les revenus de l'État, sans en accroître les charges, c'est de travailler à l'amélioration de ses mœurs administratives. En effet, l'Espagne a pour elle son unité politique solidement constituée; dépouillée de ses colonies, il lui reste de grandes richesses continentales, qui peuvent la rendre prospère, si elle sait et veut les exploiter judicieusement. De plus, elle possède son beau ciel, qui lui permet de développer l'agriculture, une industrie, peut-être encore dans l'enfance, mais pouvant aller chaque jour grandissante, grâce aux capitaux étrangers ⁽¹⁾; enfin une population qui n'a rien perdu de sa fierté, de sa bravoure, de sa ténacité. Toutes ces qualités sont fort précieuses pour un peuple qui, après de grandes défaites, après de cruels mais inévitables sacrifices, désire se relever d'une chute douloureuse.

(1) Depuis la fin de la guerre, de nombreux capitaux belges sont engagés en Espagne, où un mouvement industriel très intense se manifeste par la création de nombreuses fabriques. D'autre part, des firmes belges ont été appelées à installer, pour le compte de sociétés espagnoles, des sucreries et des fabriques importantes, montées suivant les derniers perfectionnements.

Le règne du roi Alphonse XII, qui mit fin à l'état anarchique de l'Espagne, a déjà marqué le commencement d'une ère nouvelle de prospérité pour la péninsule. Ce souverain, dont la vie a été malheureusement trop courte, a tiré graduellement sa patrie des embarras de toutes sortes dans lesquels de nombreuses guerres civiles l'avaient plongée.

Ses préoccupations s'étaient surtout portées vers les mesures de nature à remettre de l'ordre dans la situation du Trésor et vers le développement des voies ferrées, indispensables pour faire entrer son pays davantage dans le mouvement de la société moderne.

De plus, à son avènement, il avait accordé à ses sujets les libertés des États constitutionnels les plus avancés.

Les malheurs qui ont accablé l'Espagne au cours des dernières années ont été terribles; les rênes du gouvernement ont passé dans les mains d'une régente, que son jeune âge n'avait pas préparée à assumer une si lourde charge. La fortune n'a pas toujours été avec elle; mais, fille des Habsbourg, elle a lutté avec courage, soutenu le patriotisme de ses sujets et préparé son pays à des destinées nouvelles. Avec les éléments de prospérité dont elle dispose, l'Espagne pourra se relever et grandir, si la reine Marie-Christine, qui suit la voie tracée par le roi Alphonse XII, est secondée par des fonctionnaires intelligents, purs et dévoués. Animée du vif désir de donner à son fils la possibilité de devenir le digne successeur de son père, la reine-mère s'applique à élever un souverain qui fasse honneur à la patrie.

BIBLIOGRAPHIE.

BARRÉ (P.), *Les États-Unis d'Amérique et leur extension en 1899* (REVUE DE GÉOGRAPHIE, juin 1899).

BENOIST (CH.), *La révolte des Philippines et les mœurs politiques de l'Espagne* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juillet 1897).

BENOIST (CH.), *L'avenir de Cuba* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 septembre 1899).

BLANQUI, *Histoire de l'économie politique*. Paris, 1842, 2 vol. in-8°.

- CANTU, *Histoire universelle*. Traduction de Lacombe. Paris, 1862-1880, 20 vol. in-8°.
- CASTONNET DES FOSSES, *L'Inde française avant Duplex*. Paris, 1887, 1 vol. in-8°.
- CAUCHY, *Le droit maritime international*. Paris, 1862, 2 vol. in-8°.
- COCHIN, *L'Espagne et l'esclavage dans les îles de Cuba et de Porto-Rico depuis la révolution de 1868* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} mai 1869).
- COCHUT, *L'insurrection cubaine* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 novembre 1869).
- DE MAZADE, *La guerre du Maroc* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 septembre 1860).
- DE MARLIANI, *Histoire politique de l'Espagne moderne*. Bruxelles, 1842, 2 vol. in-8°.
- DUBOIS (MARCEL), *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*. Paris, 1895, 1 vol. in-8°.
- DUVERGIER DE HAURANNE (ERN.), *Cuba et les Antilles* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} septembre et 1^{er} et 15 octobre 1866).
- GAFFAREL, *Histoire de la découverte de l'Amérique depuis les origines jusqu'à la mort de Christophe Colomb*. Paris, 1892, 2 vol. in-8°.
- GARNIER (L.), *Chronique économique* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, janvier 1873).
- GERVINUS, *Histoire du XIX^e siècle*. Traduction de Menssen. Paris, 1864, 22 vol. in-8°.
- GREEN, *Histoire moderne du peuple anglais*. Paris, 1885, 1 vol. in-12.
- HUBBARD (G.), *Histoire contemporaine de l'Espagne*.
- JURIEN DE LA GRAVIÈRE, *Luçon et la domination espagnole aux Philippines* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juillet 1852).
- LAUDE (LOUIS), *La question cubaine* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 mars 1874).
- LEROY-BEAULIEU, *De la colonisation chez les peuples modernes*. Paris, 1894, 1 vol. in-8°, 4^e édition.
- NOËL, *Histoire du commerce du monde*. Paris, 1894, 2 vol. in-4°.
- NOLTE, *L'Europe militaire et diplomatique au XIX^e siècle*. Paris, 1884, 4 vol. in-8°.
- PORFIRIO VALIENTE, *Réforme dans les îles de Cuba et de Porto-Rico*. Paris, 1869, in-8°.
- QUESNEL (L.), *L'insurrection de Cuba* (REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE, 13 décembre 1873).
- RAYNAL, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. Genève, 1780, 3 vol. in-4°.
- ROBERTSON, *Histoire d'Amérique*. Amsterdam, 1779, 5 vol. in-8°.
- ROCHARD, *L'acclimatement dans les colonies françaises* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} octobre 1886).
- ROMEY (CH.), *L'île de Cuba, sa découverte et les réformes qu'elle réclame* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, juin 1873).
- ROSSEUW SAINT-HILAIRE, *Mémoire sur la découverte de l'Amérique* (SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, 1853, t. XXIV).

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE, *Sahara occidental* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, juin 1894).

SAY (J.-B.), *Traité d'économie politique*. Paris, 1826, 3 vol. in-8°.

SMITH (ADAM), *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Paris, 1802, 3 vol. in-8°.

VARIGNY (C. DE), *L'Océanie moderne* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 janvier 1888).

VOGEL (CH.), *Le Portugal et ses colonies*. Paris, 1860, in-8°.

Revue militaire de l'étranger, 1876 et 1891.

CHAPITRE III.

Systeme néerlandais.

INTRODUCTION.

L'empire colonial de la Néerlande s'est formé lentement et progressivement; il est l'œuvre de plusieurs siècles de patience et d'efforts; il a passé par des péripéties historiques dignes d'observation.

Les Espagnols, apportant des entraves à l'activité commerciale et maritime des Néerlandais, ceux-ci se virent dans l'obligation de chercher comme dérivatif la route de l'Orient. Après deux ou trois entreprises, restées sans résultat, pour trouver le passage du nord-est, ils se dirigèrent vers le sud de l'Afrique, doublèrent, en 1596, le cap de Bonne-Espérance et montrèrent, pour la première fois, le pavillon néerlandais dans l'archipel indien. Dès lors, la voie était tracée, mais les particuliers et les sociétés diverses qui s'y risquèrent n'y rencontrèrent guère que des échecs jusqu'au moment où une grande association, constituée sous le nom de compagnie des Indes orientales, ouvrit à la colonisation une ère nouvelle de prospérité. Cette société s'établit dans l'archipel indien, en 1603. Elle commença ses opérations aux Moluques et à Bantam; nomma, en 1609, un premier gouverneur général, Pieter

Both; fonda, en 1618, Jacatra, la Batavia moderne, dont elle fit le centre de son activité aux Indes, tout en continuant ses conquêtes dans d'autres parties de l'Asie et de l'Afrique méridionale. A la suite de ces événements, les Néerlandais eurent définitivement un pied dans leurs possessions actuelles.

Division de l'histoire coloniale de la Néerlande.

L'histoire de la domination que les Néerlandais ont exercée outre-mer, presque sans interruption de 1609 à 1899, peut se diviser en quatre périodes, auxquelles correspondent d'importantes évolutions économiques.

La première période s'étend de 1602 à 1795, c'est-à-dire depuis l'établissement de la compagnie des Indes orientales jusqu'à la fin de la domination de cette grande société. C'est d'abord l'âge héroïque de la conquête, marqué par les luttes sans fin que les Néerlandais eurent à soutenir contre les Portugais et les Anglais, dans lesquelles se signalèrent notamment Coen, Ryckloff, van Gøns et Speelman, par la fondation de Batavia, par des expéditions contre des princes indigènes et les Chinois (1737-1741), enfin, par une guerre intestine à Java, qui eut pour résultat la dissolution du grand empire de Mataram et la formation des deux royaumes de Soerakarta et de Djokjakarta. Vers le milieu du XVIII^e siècle, l'île de Java fut à peu près entièrement soumise; la compagnie avait des comptoirs à Sumatra (Jambi), des factoreries sur la côte occidentale et un pied dans l'île de Bornéo. Vint ensuite la lente décadence de la compagnie et de son œuvre.

La seconde période s'étend de 1795, année de la dissolution de la société, jusqu'à 1830. Cette période, la moins glorieuse, se caractérise par l'établissement de la domination néerlandaise dans les Indes orientales. Elle fut marquée par le gouvernement de fer du maréchal Daendels (1808-1811) et celui plus humain, mais non moins efficace, de l'anglais Raffles.

La troisième période va de 1830 à 1862 et comprend l'organisation du système des cultures. Pendant ces trente-deux années, la colonisation néerlandaise atteint un haut degré de prospérité; elle s'étend sur tout le territoire de Bornéo, soumis actuellement à sa souveraineté. A la suite de guerres, de

traités ou d'échanges avec l'Angleterre, la Néerlande s'empara de l'île de Sumatra, à l'exception de quelques contrées septentrionales et de l'intérieur. A Célèbes, l'expédition de Boni donna, en 1859 (1), un agrandissement de territoire et d'influence ; le traité de Lisbonne du 20 avril 1849 délimita les territoires appartenant aux Portugais et aux Néerlandais ; l'île de Bali reentra enfin dans la sphère d'influence néerlandaise. Cette période, marquée par une grande extension du domaine colonial, se signale par une ère de prospérité financière inouïe ; Java devient véritablement la poule aux œufs d'or, donnant des bénéfices de vingt, trente, quarante millions de florins.

Enfin, la quatrième période, la moins connue, va de 1862 à l'époque contemporaine, pendant laquelle l'action de la presse, de l'opinion publique et des pouvoirs politiques amène la Néerlande à renoncer à une politique coloniale qui lui avait donné de grands profits, mais qui n'était plus en harmonie avec la justice et les idées de colonisation modernes ; la mère patrie édicte une série de réformes considérables, qui lui font le plus grand honneur. Toutes ont en vue spécialement le bien-être, le progrès moral de ses millions de sujets aux Indes ; elles ne laissent aux intérêts nationaux que les avantages résultant indirectement des rapports industriels et commerciaux. Dans leur ensemble, les changements opérés constituent une politique coloniale nouvelle, réparatrice, digne d'un peuple honnête et loyal. La métropole continue à appliquer ces modifications malgré les crises et les péripéties parlementaires. Cette œuvre, poursuivie avec une constance, un calme, une modestie dignes de tout éloge, mérite l'assentiment de tous les hommes qui s'intéressent au progrès des lumières et de la civilisation.

(1) Une première expédition contre Boni, qui eut lieu le 10 janvier 1859, échoua à cause de l'impéritie de son commandant, le général-major Steinmetz. Une seconde expédition (23 octobre 1859), sous la direction du lieutenant général van Swieten, commandant de l'armée des Indes, réussit.

En janvier et février 1860 ont eu lieu les actes principaux qui ont assuré jusqu'à présent la suprématie de la Néerlande à Célèbes et en même temps la paix, l'ordre et la tranquillité dans cette partie de l'Inde.

Ces actes comprennent la déchéance de la reine de Boni, la substitution d'un nouveau feudataire du gouvernement des Indes, la signature du contrat par lequel Boni et Soppeng reconnaissent la souveraineté de la Néerlande.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Depuis la fondation de la compagnie des Indes orientales jusqu'à la dissolution de cette association (1602-1795).

Les historiens ont cherché les raisons de ce fait merveilleux : un petit peuple, vivant sur un territoire exigü, se soulevant contre l'oppression de la monarchie espagnole, luttant pour conquérir sa liberté contre la puissance la plus formidable du XVI^e siècle et fondant, en même temps, dans l'Extrême-Orient, un vaste empire où, de nos jours encore, suivant les juges compétents, « il a le mieux résolu le problème de la colonisation (1) ».

« La nature, dit un poète hollandais, n'a rien fait pour nous; elle nous a refusé ses dons. Tout ce que l'on voit dans notre pays est l'œuvre du travail, du zèle, de l'industrie. »

La mer, qui entoure les Néerlandais presque de tous les côtés, devait constituer le champ de leur activité. La pêche du hareng les avait habitués aux expéditions lointaines et la navigation était devenue pour eux l'industrie nationale. Lorsque cette nation hardie, laborieuse et sobre eut entièrement utilisé son territoire restreint, qu'elle eut même empiété sur le domaine indépendant des mers et fait « tant de grandes choses sans grandeur », elle franchit ses frontières trop étroites, gagna des contrées lointaines, fonda bientôt un commerce étendu et florissant (2).

Appréciant mieux que toute autre nation l'importance des découvertes géographiques modernes, la *roulière des mers* y choisit l'un des plus

(1) ÉM. CHEVALET, *Précis d'histoire moderne et contemporaine*, p. 468. Cet historien ajoute, avec raison : « Depuis que, séparée de la Belgique, elle ne compte plus que trois millions d'habitants (plus de cinq millions au 31 décembre 1898), elle a renoncé à jouer un rôle dans les affaires européennes et a eu la sagesse de concentrer toute son attention sur ses colonies. »

(2) CROISSETTE-DESNOYERS, *Notice sur les travaux publics en Hollande*. « D'abord les Hollandais vécurent, malgré l'Océan, ce fut le miracle; puis ils salèrent le hareng et le fromage et transmûtèrent leurs tonnes infectes en tonnes d'or; puis ils rendirent cet or fécond par la banque, leurs pièces d'or firent des petits. » MICHELET, *Précis de l'histoire moderne*, p. 241.

beaux lots, une place que ses voisins lui envie. La possession des Indes orientales seule suffirait pour donner à la Néerlande le second rang parmi les puissances coloniales (1).

Ces succès ne doivent pas nous étonner. Calmes et réfléchis, industriels et économes, doués d'une énergie froide et calculatrice, les Néerlandais ont développé leurs établissements coloniaux avec prudence et continuité.

Qui n'a entendu eiter les épigrammes, les plaisanteries de mauvais goût que certains personnages du temps de Louis XIV et plus tard Voltaire (2) lançaient aux fiers Bataves? La grandeur de ceux-ci tenait à des qualités solides, que les courtisans étaient incapables d'apprécier. « Le peuple Hollandais, a dit Mac Gregor, peut ne pas être admiré par bien des gens en Europe; mais il occupe un rang élevé dans l'opinion de ceux qui le jugent d'après ses actes. »

Il cherche la durée avant les progrès trop précipités et a pris pour principe de sa politique : « Préférer la voie la plus sûre pour réussir, quand même elle serait moins glorieuse et moins rapide, recourir aux négociations plus souvent qu'à la force des armes, et cependant ne reculer devant aucun effort, s'il s'agit d'une acquisition importante et nécessaire (3). »

Peuple navigateur, les Néerlandais accaparèrent le cabotage des mers d'Europe à l'époque où les Portugais firent de Lisbonne le grand marché des produits de l'Inde. Ce sont eux qui se chargèrent de porter ses marchandises aux autres nations.

Les événements vinrent d'ailleurs fort heureusement seconder cet ensemble de dispositions favorables à la colonisation. « Lorsque Amsterdam et Cadix obéissaient aux mêmes lois, il importait peu de savoir si les vaisseaux, qui transportaient les armées et les trésors de Charles-Quint, sortaient des ports de la péninsule ou de ceux de la Hollande. Les flottes du puissant Empereur pouvaient se composer à la fois de pinasses flamandes, de galions espagnols et de galères génoises (4). » Mais après la révolte des Flamands, lorsque la

(1) JULES DUVAL, *Les colonies et la politique coloniale de la France*, p. xvii.

(2) VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs*, chap. XVI. — MARMIER, *Lettres sur la Hollande*, chap. I.

(3) CAUCHY, *Le droit maritime international*, t. I, p. 420.

(4) CAUCHY, *op. cit.*, t. I, p. 416.

Néerlande devint l'adversaire du potentat le plus puissant de l'Europe, lorsqu'en 1581 Philippe II plaça sur sa tête la couronne de Portugal et interdit à ses nouveaux sujets tout commerce avec les Néerlandais, ceux-ci, contrariés dans leur trafic sur les mers européennes, cherchèrent à établir ailleurs des relations commerciales. La réalisation de cette pensée les poussa vers les Indes en 1595, sous la conduite de Corneille Houtman ; ils y devinrent les plus redoutables ennemis de l'Espagne, en attaquant les possessions qui lui étaient échues à la suite de l'envahissement du Portugal ⁽¹⁾. Seulement ils se gardèrent bien de procéder de la même façon que leurs devanciers ; ils se présentèrent aux princes et aux populations indigènes comme des commerçants uniquement occupés de leur trafic et profitèrent habilement de la haine que leurs prédécesseurs avaient inspirée. Plus tard, lorsqu'ils furent devenus les maîtres absolus du commerce des épices et qu'ils eurent fondé leur célèbre compagnie des Indes, celle-ci ne tarda pas à prendre d'autres allures. Pour conserver son monopole, elle ne recula devant aucune injustice, devant aucun acte de barbarie. C'est ce qui a fait dire à Cauchy ⁽²⁾ : « Il ne faut pas s'attendre à retrouver, dans l'établissement des Hollandais aux Indes orientales, ces chevaleresques exploits et cet irrésistible élan de courage qui avaient signalé la conquête portugaise sur les naturels, frappés de stupeur à la première apparition des Européens. Il s'agissait maintenant de s'emparer d'une position commerciale déjà prise, en cherchant d'abord, il est vrai, des lieux encore inoccupés pour s'y établir, mais au risque d'entrer bientôt en lutte avec des garnisons portugaises ou espagnoles, qui, sans avoir l'énergie des anciens soldats d'Albuquerque, pouvaient se défendre longtemps derrière leurs murailles. »

Les premiers voyages des navigateurs néerlandais se firent pour le compte de petites associations particulières, qui défrayaient les dépenses de ces expéditions et espéraient en recueillir les fruits. La Néerlande possédait alors des hommes d'État qui partaient de l'idée, banale aujourd'hui, nouvelle et hardie pour l'époque, qu'en unissant leurs efforts, ils décupleraient

⁽¹⁾ RENNEL, *Description historique et géographique de l'Indoustan*, t. I, p. 125.

⁽²⁾ *Op. cit.*, t. I, p. 420.

leurs forces et seraient par conséquent en état de lutter avec des chances de succès contre l'Espagne et le Portugal. Conseillés par le prince Maurice et par Barneveld, les États de Hollande et de Zélande fondèrent, en 1602, la compagnie des Indes orientales, au capital, considérable pour cette époque, de 7 millions de florins, dans laquelle furent englobées toutes les associations précédentes ⁽¹⁾. Les États accordèrent à cette compagnie le droit exclusif du trafic au cap de Bonne-Espérance et à l'ouest du détroit de Magellan; celui de faire la guerre, de conclure des traités de paix, d'exercer des droits souverains dans les pays à conquérir, d'élever des forts, d'équiper des flottes, d'entretenir des troupes, de nommer des fonctionnaires, le tout cependant au nom des États Généraux des Provinces-Unies. La compagnie était divisée en six chambres, qui élisaient soixante administrateurs; une commission de dix-sept membres, désignés à vie, formait un conseil exécutif, dans lequel se concentrait la direction des affaires communes. Dans l'Inde, la compagnie organisa dès l'origine un pouvoir central puissant, composé d'un gouverneur général, assisté d'un conseil supérieur, dans le sein duquel étaient choisis les gouverneurs particuliers et, en cas de vacance, le gouverneur général.

Les affaires de la compagnie ne tardèrent pas à prospérer. Ses hardis agents dans l'Inde en vinrent aux mains avec les Portugais; la flotte de ces derniers fut défaite en 1601 à Bantam, ville de l'île de Java, et, très peu de temps après, les Néerlandais leur ravirent les établissements qu'ils possédaient aux Moluques (1605) et dans d'autres parties de l'Inde. De 1638 à 1639, ils s'emparèrent de Ceylan, des villes de Gale, Baticola et Trincomalé, de la ville de Negumbo, en 1640, de Malacca, en 1641, enfin plusieurs établissements situés à Timor et à Solor passèrent en même temps à la compagnie. En 1624, la compagnie prit possession de Formose et de 1655 à 1658, Cature, Colombo, l'île de Manar, Toeticorin, le royaume de Jaffanapatnam et Nagopatnam (Coromandel) tombèrent successivement en son pouvoir. Dans la suite, elle conquit encore plusieurs positions sur les côtes de Malabar;

(1) La première compagnie anglaise des Indes n'avait qu'un capital de 72,000 livres sterling, pas même 1 million de florins.

Coulang, Cranganor, Cochin et Cananor. Banda et Jacatra appartenait à la compagnie depuis 1609 et 1619. Macassar fut soumise en 1669 ⁽¹⁾.

L'audace des marins néerlandais paraissait ne pas avoir de bornes. De 1616 à 1626, ces infatigables navigateurs poussèrent leurs investigations au delà des Indes; entrant dans le vaste océan de la Polynésie, ils découvrirent un monde inconnu jusque-là tirèrent de l'oubli ou plutôt du néant la Nouvelle-Hollande et les nombreuses îles qui l'avoisinent.

Ce qu'il y a de très remarquable, dit de Pradt ⁽²⁾, c'est que, semblables à leurs ennemis, les Hollandais passèrent pendant cent soixante ans devant le cap de Bonne-Espérance, encore vacant, sans songer à s'y établir. Découvert en 1486 par les Portugais, ce territoire resta longtemps sans être l'objet d'aucune prise de possession de la part d'une nation européenne. Son port seul était utilisé comme point de mouillage et de ravitaillement aux navires de toute origine, faisant route entre l'Europe et les Indes. C'est en 1652 seulement que les administrateurs de la compagnie néerlandaise des Indes s'emparèrent de la souveraineté de cette station navale.

Selon l'observation un peu superficielle de de Pradt, cette faute commune à tous les pays de l'Europe serait vraiment inexplicable, si l'on ne réfléchissait à ce fait que les peuples navigateurs visaient non pas le Cap, colonie ordinaire, mais les Moluques, îles à épices. Possédant celles-ci, ils n'avaient que faire de la pointe méridionale de l'Afrique, où l'on ne voyait que les misérables et crasseux Hottentots, avec lesquels on ne pouvait que troquer du bétail. Derrière ce triste pays, il n'y avait, croyait-on, que de maigres pâturages ou les sables d'un désert. Mieux valait donc gagner directement les Indes, où miroitaient les richesses naturelles de tous genres et les trésors des sultans.

Tandis que tous les États qui l'avoisinent sont à feu et à sang, que la guerre des Deux Roses désole l'Angleterre, que la Ligue ruine le commerce et l'industrie de la France, que la guerre de Trente ans annihile la prospérité de l'Allemagne, la Néerlande recueille les fruits de la paix, de la

(1) VALENTYN, *Oud en Nieuw Oost-Indiën*, 1724, t. 1, p. 299.

(2) *Les trois âges des colonies ou leur état passé, présent et à venir*, t. 1, p. 64. — CAUCHY, t. 1, p. 424.

liberté politique et commerciale, qu'elle avait seule en partage. « Son génie mercantile l'élève à une fortune inouïe jusqu'alors et que le contraste fait paraître plus extraordinaire encore ⁽¹⁾. »

Qu'importait une escale de plus à ces marins audacieux décidés à défendre partout leurs riches cargaisons ? Les Néerlandais firent du Cap une colonie agricole ; mais, considérée par la compagnie des Indes comme un simple lieu de relâche pour ses navires, elle resta peu prospère.

Leur génie commercial embrassait le monde entier. En même temps que cette nation assurait sa domination en Orient, des établissements furent fondés au Brésil — conquis sur le Portugal en même temps que le fort Saint-George de la Minha, sur la côte de Guinée — et plus tard à Tabago, à Curaçao, à la Guyane. Les Espagnols appelaient la Néerlande *l'araignée des mers*, faisant allusion au réseau commercial qui rattache ce petit peuple à tous les points du globe.

La compagnie néerlandaise atteignit son plus haut degré d'épanouissement dans la première moitié du XVII^e siècle. Ses gros navires rapportaient dans la mère patrie des chargements énormes de produits exotiques qui, chaque année, étaient vendus pour ainsi dire au poids de l'or par les négociants de la métropole aux différents peuples de l'Europe. De leur côté, les fonctionnaires amassaient des fortunes princières, ses actionnaires touchaient des dividendes tellement fabuleux qu'ils négociaient leurs actions à plus de mille pour cent au-dessus du titre d'émission.

Malheureusement l'avidité et l'égoïsme perdirent la compagnie. L'œuvre qu'elle avait fondée déclina, devint caduque, et ce furent les principaux rivaux de la Néerlande, les Anglais, qui la minèrent lentement pour lui donner le coup de grâce. Obligés de reconnaître la supériorité de la puissance maritime et commerciale des Néerlandais, les Anglais fortifièrent leur marine, établirent une compagnie des Indes encore mieux dotée que la compagnie de leurs rivaux, puis entamèrent, d'une manière indirecte, son monopole commercial, par le système de conquêtes qu'ils inaugurèrent sur le continent même de l'Inde.

(1) DE MARTENS, *Précis du droit des gens*, t. 1, p. 364.

Il est bien vrai que les Français, conduits par La Bourdonnais, Dupleix et de Bussy, osèrent, avec des forces inférieures, disputer la souveraineté de l'Inde continentale à la Grande-Bretagne; mais, mal soutenus par le Cabinet de Versailles, les représentants héroïques de la France durent finir par renoncer à la lutte et laisser le champ libre aux Clive, aux Warren Hastings. La compagnie néerlandaise n'essaya même pas de s'opposer sérieusement à cette nouvelle entreprise des Anglais. Ce ne fut qu'à son corps défendant qu'elle intervint dans les événements, se hâtant chaque fois d'acheter la paix par des concessions, qui rétrécirent le cercle dans lequel rayonnait son activité aux Indes.

L'énergie des fondateurs de l'empire colonial avait abandonné leurs successeurs. La soif des richesses éteignit leurs qualités mâles et guerrières. Au moment où les Néerlandais auraient eu le plus besoin des viriles vertus de leurs ancêtres, ils étaient devenus de pacifiques bourgeois, n'aspirant qu'à grossir leurs revenus, nullement enclins à défendre leur bien les armes à la main. En 1795, époque à laquelle fut prononcée la dissolution de la compagnie, ses établissements militaires et maritimes étaient tombés; son Trésor était vide; ses livres accusaient un déficit de 300 millions de francs. Non seulement elle ne possédait plus un seul comptoir sur le continent indien, mais elle avait perdu aussi l'île de Ceylan.

DEUXIÈME PÉRIODE.

*Depuis la dissolution de la compagnie des Indes jusqu'à l'introduction
du système des cultures (1795-1850).*

Le 17 février 1810, le capitaine Tucker s'empara de l'île d'Amboina, principal établissement des Néerlandais dans les Moluques. Quelques jours après, les îles Célèbes, Saparoua, Harakito, Nassa-Laut et Bronco-Manippa tombèrent au pouvoir des Anglais, qui, le 26 août 1811, s'emparèrent de Java et de Madura, dernier boulevard de la puissance coloniale de la Néerlande. Le pavillon de cette dernière puissance qui, pendant deux siècles,

avait flotté victorieux et redouté dans les eaux de l'Extrême-Orient, en disparut complètement.

Peu d'années auparavant, la Néerlande avait perdu, aux Indes occidentales, Demerary et Essequibo, le 19 septembre 1803 ; Berbice, le 24 septembre 1803 ; Surinam et Saint-Martin respectivement le 4 et le 15 mai 1804 ; le cap de Bonne-Espérance, le 8 janvier 1806 ; Saint-Eustache, le 21 février 1806 ; Curaçao, le 1^{er} janvier 1807.

Comme le fait observer M. Leroy-Beaulieu ⁽¹⁾, malgré les admirables qualités dont la nature l'avait doué, malgré les fortes vertus que l'éducation avait développées en lui, en dépit de son énergie, de sa persévérance, de sa modération, de son esprit d'ordre et d'économie, le peuple néerlandais n'avait réussi avant le XIX^e siècle à rien fonder de grand, de durable. L'intérêt et la justice condamnent également la forme économique qu'il appliqua dans ses établissements coloniaux : le monopole.

Devenus les maîtres absolus du commerce des épices, les Néerlandais créèrent leur célèbre compagnie des Indes, qui ne recula devant aucune injustice, devant aucun acte de barbarie, pour conserver son privilège.

Ajoutons que leur comptoir principal, Batavia, a été pendant longtemps le tombeau des Européens.

Pratiquant la tyrannie et le despotisme envers les peuplades indiennes, recherchant un lucre immodéré, soumettant à toutes sortes de vexations le commerce européen, les compagnies auxquelles la Néerlande remit l'administration de ses possessions provoquèrent des haines contre la dominatrice de Java, en même temps que la jalousie de plusieurs nations, spécialement de l'Angleterre au XVII^e siècle.

TROISIÈME PÉRIODE.

Le système des cultures (1850-1862).

En vertu des traités de 1814, la Néerlande rentra en possession des colonies qui lui avaient été enlevées, sauf le cap de Bonne-Espérance en

(1) *De la colonisation chez les peuples modernes*, p. 85.

Afrique, Demerary, Essequibo, Berbice, en Amérique et Ceylan, qui restèrent définitivement détachés de son domaine d'outre-mer. Tel qu'il fut reconstitué, cet empire colonial est néanmoins un des plus beaux du monde. Ces territoires immenses, habités par une nombreuse population agricole, constituent un champ illimité pour l'esprit d'entreprise des industriels habitants de la Néerlande.

La disparition de la compagnie entraîna la chute de son système de monopole, d'exploitation étroite et égoïste. La souveraineté européenne s'était étendue dans l'intervalle. Les sultans de Bantam et de Cheribon avaient été dépossédés, les pays des princes souverains de Soerakarta et de Djokjakarta considérablement réduits; enfin, quoique les indigènes eussent changé de maîtres, ils restèrent plus que jamais soumis à la domination européenne.

Un des premiers soins de la restauration néerlandaise fut d'affirmer de nouveau sa souveraineté par d'heureuses expéditions militaires, à Célèbes et à Sumatra. Elle organisa ensuite les services publics, d'après le principe d'une administration civilisée et libérale. L'agriculture, l'industrie, le commerce furent émancipés de la tutelle des agents de l'autorité et, quoiqu'il parût impossible de se débarrasser de l'héritage du passé, les abus les plus odieux furent abolis (1). Les commissaires, chargés d'organiser l'administration au nom de la Couronne, maintinrent à Java une grande mesure réformatrice introduite par le gouverneur Raffles, du temps de l'interrègne britannique et qui consistait à substituer aux contributions en nature et aux corvées l'impôt en argent, basé sur le revenu du produit des champs, comme unique redevance que le paysan devait acquitter envers le souverain.

L'application du nouveau système libéral laissa beaucoup à désirer. Sous l'inspiration d'hommes qui regrettaient l'ancien régime, de nombreuses atteintes furent portées aux principes de la liberté industrielle et commerciale. Le pouvoir intervenait à tort et à travers dans les transactions des particuliers et semblait ne pas vouloir se confier au nouvel ordre de choses

(1) Comme pendant l'interrègne britannique, on conserva le monopole pour la vente de l'opium et du sel, de même que les monopoles des épices produites par les Moluques et du café cultivé par les indigènes de Preanger.

qui, d'ailleurs, ne développa que très lentement les relations mercantiles avec ces parages. La navigation de la métropole, à peu près ruinée pendant la révolution et la domination françaises, ne prit aucun essor, le commerce se trouva sans ressources. En 1824, dans le dessein de relever la flotte marchande, d'étendre, d'affermir les rapports entre la mère patrie et les colonies, on fonda, au capital de 50 millions de francs (1) et avec le haut appui du Roi, la société de commerce (*Handel-maatschappij*).

Cette association, qui ne naviguait que sous pavillon national, apportait les produits coloniaux sur les marchés d'Europe. Elle devait s'appliquer à développer le commerce entre la mère patrie et les Indes; pour la secourir, le gouvernement lui confiait tout le trafic de l'État avec les Indes. Cependant la richesse publique ne ressentit pas tous les bienfaits que l'on attendait de cette institution.

L'administration coloniale avait été organisée trop largement, et comme les recettes restaient minimales, on se trouva bientôt en présence de déficits considérables. Les économies introduites par le commissaire général du Bus de Ghisignies, apportèrent quelques améliorations à cette situation, mais la guerre que le prince indien Diepo Negoro engagea en 1825 et soutint pendant cinq ans, obéra fortement le trésor colonial; aussi fallut-il recourir aux emprunts.

Enfin les affaires de Belgique furent une autre source de complications. Même au sein des États Généraux, plusieurs voix prétendirent que les colonies n'étaient qu'une charge, et conseillèrent de les abandonner. Mais, comme le dit Marmier, c'est souvent à l'instant où l'on désespère le plus des grandes entreprises qu'on va recueillir le prix de ses efforts. La fortune est capricieuse. Elle met à l'épreuve les nations et les individus, les tient haletants au bout de sa baguette magique, s'amuse de leur impatience, jouit de leur hésitation et ne couronne que ceux qui persévèrent. Au moment où la Néerlande allait laisser tomber les bras et renoncer à ce qu'elle tentait depuis deux siècles, il se trouva un homme pour la retirer de l'abîme et lui ouvrir les portes d'un avenir meilleur.

(1) Aujourd'hui le capital de la Société de commerce est de 65 millions de francs.

Les fautes manifestes du gouvernement colonial, les dépenses de la guerre de Java, dans un moment critique de tension politique et financière de la métropole, enfin l'insurrection belge décidèrent le roi Guillaume I^{er} à adopter les idées du général van den Bosch, esprit énergique, qui n'avait cessé de préconiser le système appliqué naguère par la Compagnie des Indes, le seul capable, selon lui, de produire des résultats avantageux pour la mère patrie, à condition d'y introduire certaines modifications de détail.

Le général van den Bosch voulait que chaque village eût à réserver un cinquième de ses champs pour la culture des denrées coloniales, susceptibles d'être vendues sur les marchés d'Europe. Les planteurs consacraient à cette culture au maximum soixante-six jours par an, représentant le labeur exigé pour une récolte de riz, et il leur serait fait remise de l'impôt foncier (*landrente*) pour les cultures faites dans ces conditions. En outre, les villages bénéficieraient de l'excédent de valeur que ces produits auraient sur le montant de l'assiette de cet impôt, et les récoltes manquées à la suite de causes majeures, indépendantes de la volonté des cultivateurs, ne seraient pas portées au compte de ces derniers. La pratique n'a cessé de condamner ce système.

Arrivé à Java avec de pleins pouvoirs, le général van den Bosch procéda à peu près comme Méhémet-Ali en Égypte. Toute l'activité des fonctionnaires européens et des chefs indigènes fut dirigée vers la culture, la récolte, le transport des produits coloniaux. Afin de stimuler leur zèle, on leur alloua dans les bénéfices une part proportionnelle à la quantité du produit. Les paysans sans exceptions furent requis de cultiver des denrées désignées par l'autorité, tant dans leurs propres champs que dans les terres domaniales. Dans les plaines, des milliers d'hectares de rizières se transformèrent comme par enchantement en champs d'indigo, de canne à sucre, de tabac; les versants des montagnes, les hauts plateaux se couvrirent successivement de plantations de caféiers. D'autres cultures encore furent tentées avec des chances diverses : la canelle, le poivre, le nopal (cochenille), le mûrier, le thé.

On imagina pour la main-d'œuvre différents modes de rétribution, tous calculés de manière à assurer un bénéfice à l'État entrepreneur. Le plus

simple était celui appliqué au café. Les paysans indigènes défrichaient les terrains boisés et plantaient les caféiers sans toucher aucune rémunération ; au bout de quatre ans, lorsque les arbres commençaient à donner des fruits, ils faisaient la récolte, la ramenaient dans leurs villages pour décoster et sécher les fèves, qu'ils livraient ensuite aux magasins du gouvernement, à raison de 5 centimes le demi-kilogramme, alors que le prix commercial variait de 40 à 80 centimes. Pour l'indigo, les paysans associés plantaient et manipulaient ce produit, construisaient les fabriques, se procuraient le matériel nécessaire ; l'État leur payait la récolte à raison de 2 à 3 francs le demi-kilogramme. L'industrie sucrière exigeant des procédés spéciaux, on fut obligé de recourir à l'intervention de l'initiative privée. Des industriels européens et chinois construisirent les usines au moyen d'avances gratuites faites par l'État ; l'autorité ordonna aux paysans de planter, de récolter, de transporter les cannes à la fabrique. A la fin de la campagne, le sucre était livré au gouvernement à un prix rémunérateur pour le fabricant et les planteurs indigènes recevaient un salaire proportionné au rendement. Le sucre était transporté de l'intérieur dans les vastes entrepôts maritimes de l'État, consigné en masse à la société de commerce, qui le faisait expédier et vendre en Néerlande.

Quelques chiffres, se rapportant aux années 1839-1840, montrent l'importance que le monopole acquit assez rapidement sous le système van den Bosch. La production était alors d'environ 1 million de kilogrammes d'indigo, 7 millions de sucre, 55 millions de café, 1,000 de cochenille, 27,000 de canelle, 500,000 de tabac et 75,000 de thé (1). Indépendamment de tous les frais d'exploitation et des dépenses générales de la colonie, l'État avait déjà réalisé, à cette époque, un bénéfice net de 350 millions de francs. Ces profits de la métropole devaient atteindre un chiffre beaucoup plus considérable. Aussi crut-on généralement aux Indes, comme dans la

(1) VAN SOEST, *Geschiedenis van het kultuurstelsel*, t. II. — Sur le système des cultures introduit par le général van den Bosch et son histoire, on consultera aussi avec fruit l'exposé des motifs du projet de loi du ministre Fransen van de Putte, de l'année 1865 : *Tot vaststelling der grondslagen waarop ondernemingen van landbouw en nijverheid in Nederlandsch-Indië kunnen worden gevestigd.*

mère patrie, avoir trouvé le secret de la véritable administration coloniale. La vogue du système des cultures et la popularité de son fondateur furent immenses. Pendant quelque temps, il n'y eut qu'une voix aux États Généraux et dans le public pour engager le pouvoir à persévérer dans le système inauguré par le général van den Bosch; l'entreprise trouva même des admirateurs et des thuriféraires parmi les publicistes étrangers (1). Un voyageur français (2) nous montre des plaines sans horizon, couvertes de cannes à sucre, des milliers « d'ouvriers en corvée » alignés dans les sillons, les versants des montagnes plantés de caféiers; il cite le chiffre des revenus de Java pour la Néerlande et conclut en ces termes : « Tout cela n'est pas moral, c'est l'œuvre d'un pouvoir souverainement et régulièrement despotique, mais contre lequel les Javanais ne murmurent pas. » Un autre écrivain, parlant du système des cultures, s'écrie avec un enthousiasme admiratif : « C'est à cet administrateur qu'appartient l'honneur d'avoir révélé à sa patrie et au monde entier la valeur réelle de Java comme *mine agricole* aussi inépuisable que variée dans ses produits, et c'est à cet homme d'État, immortel introducteur du système des cultures à Java, et devenu ministre des colonies en 1834, que l'Inde néerlandaise a dû le dernier arrêté organique qui la régit (1836) (3). »

Chose plus étonnante, des fonctionnaires de l'Inde britannique, après une visite sommaire à Java, eurent la fantaisie, si rare chez les Anglais, de vanter le système néerlandais, de le prôner comme modèle à suivre dans leurs propres possessions de l'Extrême-Orient (4).

Des publicistes étrangers soutinrent également l'idée émise par le général van den Bosch lui-même, que son système était basé sur la constitution de

(1) GALOS, *L'expédition de la Cochinchine et la politique française dans l'Extrême-Orient* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} mai 1864); MONEY, *How to manage a colony*, et LUIS DE ESTRADA, *Aperçu de l'histoire et de l'administration coloniales des possessions hollandaises dans l'archipel indien*, exaltent le régime hollandais; d'autres, il est vrai, en font la critique la plus sévère.

(2) C^{te} DE BEAUVOIR, *Voyage autour du monde, Java, Siam, Cantou*, p. 172.

(3) DE JANCIGNY, *Les Indes hollandaises en 1848* (REVUE DES DEUX MONDES, 1848, t. XXIV, p. 731, note 2).

(4) MONEY, *op. cit.*

la propriété rurale à Java et sur l'adat indigène, c'est-à-dire la coutume relative aux obligations des tenanciers. On chercha à prouver que la corvée et la dime étaient connues depuis longtemps dans les Indes néerlandaises; on rappela que les propriétaires des domaines, aliénés au commencement du XIX^e siècle et pendant l'occupation anglaise, étaient entrés dans l'exercice et la jouissance des droits du gouvernement, avaient perçu le cinquième en nature et réclamé une journée de corvée sur sept des tenanciers de leurs terres. Le gouvernement britannique avait introduit la perception en argent, mais en conservant le taux de la taxation, comme la dénomination de *land-rente* l'indique, et avait continué le mode de cotisation par commune. La seconde obligation, qui résultait pour les aborigènes de l'usufruit du sol, consistait en une corvée bien rémunérée d'un jour de travail sur cinq. Le général van den Bosch ne fit que régulariser cette organisation ⁽¹⁾.

Le comte de Beauvoir ⁽²⁾ explique aussi l'exploitation coloniale de la Néerlande par la constitution de la propriété établie de temps immémorial. Sous le régime des sultans, le prince indigène était seul propriétaire de la terre, seul en droit de commercer avec l'étranger; la propriété individuelle n'existait donc pas et constituait l'exercice d'un droit régalien. Cette assertion est tout au moins exagérée et les partisans néerlandais du système des cultures ne vont pas aussi loin, comme on vient de le voir. En effet, le Coran et le Sunna reconnaissent la pleine propriété des terres, que le travail appelle à la fécondité. Si quelqu'un rend la vie à une terre morte, dit Mahomet, elle est sa propriété. La Soeria Alem XI, lois javanaises codifiées dans la première moitié du XV^e siècle, pose les principes à suivre pour la preuve en matière de propriété foncière. Le vrai propriétaire d'un champ, dit-elle, est celui qui prouve qu'il l'a enclos; le vrai propriétaire d'une récolte, celui qui établit qu'il l'a semée ou plantée. Plus loin il est dit comment les biens s'acquièrent par succession, par donation, par achat ⁽³⁾.

(1) ROCHUSSEN, *Du régime des colonies hollandaises*. Discours prononcé à la séance du 1^{er} octobre 1864, au Congrès d'Amsterdam pour le progrès des sciences sociales. — MARCK, *Régime du travail aux colonies*.

(2) *Op. cit.*, p. 179.

(3) VAN SOEST, *op. cit.*, t. 1, p. 19.

C'est l'ingérence perpétuelle du souverain dans les affaires de succession qui a fait naître la croyance vulgaire et erronée que les princes musulmans sont propriétaires de tous les biens-fonds (1).

Le caractère des indigènes de la Malaisie explique les entreprises, qui violent les droits de propriété. D'après des voyageurs, ils sont doux, habitués à obéir au pouvoir qui respecte les traditions ; leur passiveté naturelle est renforcée, consacrée par des religions qui nient la liberté individuelle et reconnaissent l'autorité suprême du souverain. Toute l'économie sociale est fondée sur le respect profond, inné des aborigènes pour leurs maîtres naturels (2).

Il fut donc aisé de soumettre les Javanais à un régime oppressif, et c'est ainsi que le général van den Bosch put introduire son fameux système de culture, qui n'était d'ailleurs qu'une forme nouvelle, exagérée de ce que l'ancienne Compagnie des Indes avait établi aux siècles derniers.

Quoi qu'il en soit, pendant trop longtemps on ne remarqua que la face brillante du système et l'on oublia d'étudier ses effets sur la population javanaise. On savait bien que toutes les usines et même toutes les cultures ne donnaient point des bénéfices, mais on espérait que de nouveaux essais perfectionneraient l'œuvre ; d'ailleurs, les sommes énormes que l'État gagnait sur certains produits compensaient les pertes subies sur d'autres, et dans

(1) La propriété du sol chez le chef musulman est reconnue par DU BOUZET, voir *Algérie*, dans le *Dictionnaire général de la politique* de M. BLOCK. — DE BROGLIE, *Une réforme administrative en Afrique* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1^{er} et 15 janvier et 1^{er} mai 1860), parle aussi de ce sujet et nie cette propriété. — Voir enfin DE LAVELEYE, *Les formes primitives de la propriété*. 1. *Les communautés de villages* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} juillet 1872). On trouve la même divergence d'opinions sur ce sujet pour les Indes anglaises. D'après les uns, le souverain est censé l'unique nu-propriétaire des terres ; le cultivateur (*rayot*) n'a que le droit d'usufruit, à condition de payer une rente ou impôt. La classe intermédiaire des zémindars perçoit cette rente, acquitte l'impôt et garde le surplus. Le zémindar peut être considéré comme le propriétaire de fait, et il occupe une position analogue à celle des land lords anglais. Une polémique s'est élevée sur le point de savoir si le zémindar était réellement propriétaire du sol. La négative fut soutenue entre autres par JAMES GRANT, *An inquiry in to the nature of zemindary tenures in the Landes property of Bengal* ; l'affirmative par C. DOUGHTON ROSE, *Dissertation concerning the Landes property of Bengal*.

(2) DOUWES DEKKER, séance du 1^{er} octobre 1864 du Congrès d'Amsterdam pour le progrès des sciences sociales.

son ensemble l'opération restait très avantageuse. On n'observa pas un fait qui eût sauté aux yeux de gens moins prévenus, moins intéressés, c'est que l'avantage des cultures était tout entier pour l'État, la société de commerce, les fonctionnaires européens, les chefs indigènes, les fabricants; que par conséquent les paysans javanais ne pouvaient trouver leur compte et devaient rétrograder promptement. Non seulement la main-d'œuvre leur était mal payée, dans une proportion bien inférieure à l'effort nécessaire pour la produire, mais ils subissaient en général tous les risques des récoltes manquées, des expériences et des essais malheureux. Beaucoup de travaux, la construction et l'entretien des fabriques, des routes et des chemins de dégagement, ainsi que du matériel de transport étaient demandés tout simplement à la corvée. Les cultures, faites par ordre administratif, ne libéraient pas les paysans du paiement de l'impôt foncier. Cet impôt, destiné à remplacer les corvées et les contributions en nature, resta à leur charge. On en augmenta même le taux, quoique le travail forcé eût été poussé au delà de ce que l'ancienne compagnie avait jamais rêvé de demander au peuple conquis et asservi. Enfin, un personnel de plusieurs milliers de chefs indigènes, à qui le gouvernement allouait des traitements dérisoires, était encore défrayé par la population.

Tant de charges accumulées et incessantes épuisèrent bientôt la force vive sur laquelle s'appuyait le système des cultures. D'après le plan écrit, toutes les corvées imposées au paysan devaient lui laisser le temps de cultiver ses denrées alimentaires; mais on comprend que, dans la pratique, les limites réglementaires étaient bientôt dépassées. Le but essentiel, proposé à l'ardeur des fonctionnaires et des chefs indigènes, était le succès des cultures. On n'appréciait que les agents qui avaient accru la production; l'avenir de leur carrière dépendait de l'activité qu'ils déployaient dans le but d'augmenter ce succès. A défaut de ce stimulant, si énergique dans les corps administratifs, leur intérêt immédiat y trouvait son compte, car la rémunération de tous les fonctionnaires grandissait avec la production des denrées coloniales. Quelques-uns touchaient chaque année une somme de 50,000 francs pour leur part dans le bénéfice des cultures, indépendamment de leur traitement normal. Au surplus, la résistance aux exigences croissantes du personnel

dirigeant était impossible. Chargés en même temps de la police, de pouvoirs judiciaires étendus, les résidents et les résidents adjoints avaient les moyens de terrifier les paysans, qui inclinaient vers la désobéissance. Les récalcitrants étaient amenés sans pitié devant leur tribunal, soumis à la bastonnade et condamnés à des corvées plus dures que celles auxquelles ils avaient voulu se soustraire (1).

La soumission devint générale, complète. Quelque lourd que fût le travail forcé, les paysans y mirent une apparente bonne volonté. Mais énervés par la tâche obligatoire, ils n'eurent plus le courage de cultiver leurs rizières et il fallait parfois une pression très vive pour les décider à labourer, semer et récolter. D'un autre côté, certaines cultures, comme l'indigo, épuisèrent tellement les meilleurs champs, qu'ensuite le riz n'y donnait plus que des récoltes inférieures. Conséquemment, une partie de l'année, le peuple manquait de son principal aliment et se nourrissait de pauvres succédanés. Le travail exagéré, combiné avec la mauvaise alimentation, engendra des maladies épidémiques; au moment même où les tableaux officiels alignaient des chiffres plus brillants que jamais relativement à la production des denrées coloniales, sucre, café, etc., et des revenus tant directs qu'indirects, l'administration centrale de Batavia fut réveillée tout à coup de ses rêves optimistes par l'épouvantable nouvelle que les paysans des provinces centrales périssaient par milliers dans les indicibles souffrances de la famine (2).

Les catastrophes causées par l'exagération du système des cultures, amenèrent un revirement dans l'opinion. Le pouvoir comprit que le travail forcé avait ses limites rigoureuses au delà desquelles il était très dangereux de s'aventurer. Le travail libre ne dépasse pas la mesure que les forces individuelles lui assignent; il n'en est pas de même des corvées, si aisées à prescrire, si dures à accomplir. La charge est bientôt trop lourde et la population succombe épuisée. Aussi, du jour où d'irréparables malheurs désillèrent les yeux des plus aveugles et des plus enthousiastes, c'est-à-dire vers 1848, l'autorité cessa d'encourager l'extension des cultures forcées et tempéra le

(1) VAN SOEST, *op. cit.*, t. II, *passim*.

(2) VAN SOEST, *op. cit.*, t. III, pp. 209 et suiv., fait un récit dramatique et saisissant de cette calamité, sans précédents dans l'histoire de l'île de Java.

zèle des fonctionnaires. Elle suspendit les plantations de tabac dans les districts où cette culture avait été une des causes du malheur public; elle ordonna la suppression des indigoteries, dont les cultivateurs tributaires avaient trop à souffrir; ailleurs, elle modifia les cultures, de telle sorte que le travail ne fut plus si lourd ou du moins fut mieux rémunéré. Elle appela la vigilance de ses agents sur la question alimentaire, prescrivant comme un premier devoir de modérer les corvées et de régler les travaux des cultures, de telle sorte que le paysan javanais n'eût plus à affronter les terribles éventualités de la famine.

Les souffrances de toute cette malheureuse population excitèrent le sentiment public qui condamna le système aussi bien que l'abus qui en avait été fait. Toute intervention directe de l'État dans l'industrie agricole fut déclarée pernicieuse. On ne tint aucun compte des meilleures intentions du gouvernement, peut-être mal interprétées par ses agents. L'opinion ne considéra que les graves préjudices causés par une politique coloniale qui violait la liberté du travail, l'une des premières et des plus justes dans un État civilisé. Le travailleur avait été frustré de son salaire légitime par un monopole exagéré et des charges excessives. Si même, ajoutait-on, les malheurs publics qui ont marqué la fin de cette fatale expérience avaient été évités, il faudrait reconnaître encore que le système tant vanté était funeste non seulement pour le travailleur indigène, mais aussi pour la dignité même de l'autorité néerlandaise dans l'archipel. La bonne administration du pays était incompatible avec un ordre de choses qui permettait de considérer Java comme une ferme autoritaire et les agents du pouvoir comme des fermiers, heureux de montrer leur mérite par le nombre de caisses de sucre et de balles de café qu'ils avaient à livrer à l'exportation. De grands devoirs étaient négligés. La justice, détournée de sa mission protectrice, devenait la complice d'une exploitation qui ne respectait ni les personnes ni les propriétés. Le système monétaire était ravalé, l'or et l'argent disparaissaient de la circulation; l'instruction publique était entièrement négligée. Les relevés statistiques, nécessaires pour asseoir équitablement l'impôt foncier, étaient sans cesse ajournés, parce que l'on reculait devant la dépense; la ferme de plusieurs impôts indirects restait confiée à des Chinois, comme aux plus tristes temps de la décadence de la Compagnie.

Java est une partie de l'empire formé, autant par la nature que par la politique, dans l'archipel indien et constituée, avec Sumatra, Bornéo, Célèbes et les Moluques, un groupe géographique indivisible. En réalité, la Néerlande, absorbée par l'exploitation de cette belle île, négligeait les autres territoires. Son autorité y baissait d'une manière sensible; elle y était parfois bravée impunément et la piraterie levait la tête, avec une hardiesse intolérable, dans le voisinage du gouvernement européen.

Ces récriminations contre le système des cultures eurent un retentissement extraordinaire. Un homme doué d'une rare éloquence, le baron van Hoëvell, s'en fit, de 1849 à 1862, l'interprète infatigable, à la tribune de la seconde chambre des États Généraux et dans la presse ⁽¹⁾. Dès ce moment, la réforme coloniale devint une des grandes, souvent la plus grande, des préoccupations du cabinet de La Haye.

Cependant, malgré les attaques vigoureuses auxquelles le système fut en butte, les ministres conservateurs tinrent bon. Ils prétendirent qu'on avait tort de le condamner pour le motif qu'il s'y était glissé des abus; on pouvait les corriger et alors cette admirable conception tirerait du paysan javanais un impôt, un revenu ne lui coûtant qu'un travail relativement facile, tandis qu'il serait moins disposé et, dans la plupart des cas, incapable d'acquitter en numéraire les impôts légitimement dus par lui au trésor de l'État. Quant à réduire le revenu de l'Inde, il était impossible d'y songer, parce que la métropole en avait absolument besoin. Il fallait diminuer la dette nationale, qui s'était grossie jusqu'à 70 millions de francs d'intérêts annuels, par suite de la longue trêve armée succédant à la révolution belge; il fallait supprimer des impôts qui gênaient l'essor du travail et des transactions nationales. Ne comptant que 3 millions d'habitants, la Néerlande avait fait des sacrifices au delà de ses forces. La mère patrie, qui souffrait, avait le droit de se faire assister par sa filleule coloniale. Jusqu'à nouvel ordre, elle ne pouvait se passer d'un subside annuel d'au moins 25 millions de francs. Au reste, on s'efforcera de lever ce revenu de manière à ne point trop léser la colonie. Désormais, si le système des cultures restait en vigueur, on ne l'appliquerait

(1) Il fut secondé avec une constance inébranlable par son fidèle ami, l'auteur de la belle *Histoire du système des cultures*.

que comme impôt, non comme but final de l'activité coloniale, semblable en cela aux systèmes douaniers qui, après avoir épuisé leur action protectionniste, sont maintenus encore comme machines fiscales. Le but hautement avoué serait de faire de bonne politique, de bonne administration, de concilier, autant que possible, l'intérêt de la colonie et de ses habitants avec les exigences financières de la métropole. On ferait preuve de modération, de beaucoup de modération, on introduirait les réformes de détail compatibles avec ces exigences. Celles-ci venant enfin à cesser, on pourrait aviser, revenir aux principes les meilleurs sous toutes les latitudes et d'après lesquels l'agriculture, l'industrie, le commerce doivent être abandonnés à la libre initiative des particuliers, sous la protection tutélaire du gouvernement central, investi de la haute mission de tenir la balance entre les intérêts divers.

Afin de corroborer les tendances nouvelles par des actes formels, on n'hésita pas à dépenser 50 millions de francs pour rétablir la circulation de l'argent monnayé aux Indes, mesure dont tout le monde, l'ouvrier pauvre comme le colon riche, devait profiter ⁽¹⁾. De nouveaux gages furent donnés en 1854, lorsque, pour la première fois, les États Généraux furent appelés à voter le statut colonial, dont plusieurs dispositions essentielles assuraient les droits des habitants. Quant aux cultures forcées, le principe de leur conversion graduelle en cultures libres y fut libellé, de même que la promesse d'une rémunération équitable pour les paysans obligés d'y consacrer leur temps et leurs peines ⁽²⁾.

(1) Loi du 1^{er} mai 1854. *Staatsblad*, n° 75. — *De Indo-Nederlandsche wetgeving* (La législation indo-néerlandaise), t. III, p. 391, belle édition avec annotations nombreuses, publiée par MM. van Soest et Boudewynse, véritable travail de bénédictins, qui facilite beaucoup l'étude de la législation coloniale de la Néerlande.

(2) « Reglement op het beleid der regeering van Nederlandsch-Indië. » Loi du 2 septembre 1854. *Staatsblad*, n° 129. — *Indo-Nederlandsche wetgeving*, t. III, p. 445. Sauf quelques modifications, c'est le même statut colonial qui est encore en vigueur aujourd'hui. La constitution de 1848 laissa la direction suprême des colonies au roi, sous la responsabilité ministérielle; mais elle prescrivit l'intervention de la législature néerlandaise pour le statut colonial, le système monétaire, la gestion et la comptabilité des finances coloniales. C'était ouvrir les portes toutes larges à l'influence parlementaire. La discussion du statut colonial en fournit déjà la preuve; il fut décidé que les tarifs douaniers de l'Inde devaient être le fruit d'une loi, votée par les chambres et sanctionnée par le souverain.

L'administration coloniale tempéra les corvées, commença à rétribuer certains services, jusque-là rendus gratuitement par le peuple, et s'efforça d'élever le prix de la main-d'œuvre des travaux agricoles. Le système des cultures fut déclaré un simple système d'impôts, qui devait fonctionner comme tel. Le bilan des différentes cultures fut soigneusement établi. On constata que le café donnait le plus de bénéfices ; le sucre paraissait avoir profité moins à l'État qu'aux fabricants ; l'indigo rapportait, mais dans beaucoup de localités accablait les planteurs ; la culture du tabac et du thé donnait des pertes ; sur la canelle, le poivre, la cochenille, ainsi que sur les épices des Moluques, on ne réalisait que des bénéfices peu considérables, à cause de la diminution de la demande sur les marchés européens. Éclairé par ces renseignements, le gouvernement décréta d'utiles réformes. Le monopole du café fut maintenu, mais on éleva graduellement le prix d'achat jusqu'à 30 et 40 centimes le kilogramme ⁽¹⁾. La combinaison suivie pour la fabrication du sucre subit quelques modifications ; la main-d'œuvre fut mieux rétribuée, les produits furent répartis entre les fabricants et le gouvernement qui, dès lors, réalisa un bénéfice annuel de 4 à 8 millions de francs. On réduisit la production de l'indigo à 500,000 kilogrammes.

La culture du tabac et du thé fut abandonnée à l'industrie privée. Déjà l'on avait suspendu la culture du mûrier et l'élève des vers à soie, dont les essais infructueux avaient absorbé des sommes assez importantes. En même temps, la commission perçue par la société de commerce, le fret, les frais d'assurances et de courtage, subirent des réductions de 50 à 100 %.

Le système des cultures, appliqué de la sorte sur une échelle réduite et à titre de régime fiscal, continua de grossir plus que jamais le trésor de la métropole. D'après un chiffre cité par le ministre des colonies de Waal, Java avait rapporté à la mère patrie, de 1840 à 1866, plus de 1 milliard 172 millions de francs, ou en moyenne un bénéfice net annuel de 45 millions ⁽²⁾.

(1) Il est aujourd'hui de 15 florins le picol de 125 demi-kilogrammes, soit 48 centimes le kilogramme. Vendu en masse, le café est payé sur le marché d'Amsterdam jusqu'à fr. 1.23 le demi-kilogramme.

(2) *Handelingen van de tweede kamer der Staten Generaal* (ANNALES PARLEMENTAIRES, session 1869-1870).

Si brillants que fussent ces résultats, l'opposition ne désarma pas. Au congrès international d'Amsterdam pour le progrès des sciences sociales, un de ses orateurs autorisés répudia hautement les trésors accumulés par le système des cultures et s'écria avec une amertume courageuse : « En 1830, la Hollande a fait dans son système colonial un recul immense ; elle a obligé des milliers d'individus à lui sacrifier leur temps, leur travail, leur liberté pour lui donner de l'or ⁽¹⁾. »

On fit ressortir que le monopole, condamné en principe, mais maintenu indéfiniment à titre d'impôt, continuait de présenter de graves inconvénients. D'abord, il ne fallait pas se faire d'illusion sur sa valeur intrinsèque. Mauvais système économique, il ne valait guère mieux comme instrument fiscal. Ce n'était point à sa nature propre qu'on devait de magnifiques résultats financiers, mais à un fait indépendant de toutes les prévisions humaines. Les chemins de fer européens avaient porté la vie industrielle dans une foule d'endroits qui auparavant étaient séparés du monde ; de nouveaux marchés avaient été ouverts au commerce de tous les produits de la culture et de la fabrication. La consommation des denrées coloniales, du café notamment, s'était développée dans une forte mesure. Les prix s'étaient élevés, seule circonstance à laquelle le subsidie colonial de la Néerlande devait son accroissement. De ce premier fait, qu'on n'avait pas prévu, découlait la conséquence très aisée à présager, que la hausse des prix active toujours la production. Des caféiers furent plantés dans plusieurs contrées des tropiques ; le Brésil et d'autres pays devinrent des concurrents chaque année plus redoutables, tandis que Java restait stationnaire avec sa récolte moyenne de 61 millions de kilogrammes. Sous le régime du monopole, il était dangereux d'obliger les paysans indiens à étendre les plantations. Il fallait agir avec beaucoup de prudence et de modération, sous peine d'aboutir à de nouvelles catastrophes. Au surplus, on adressait ce reproche au système général. Dans des conditions favorables de bien-être, la population de Java, l'un des pays les plus productifs du monde, devrait augmenter rapidement. Mais le sol est encore aux trois

(1) VAN SOEST. Séance du 1^{er} octobre 1863. Ce publiciste fut un des plus vaillants champions du parti libéral hollandais dans la question coloniale.

quarts en friche ou couvert d'impénétrables forêts. Fallait-il donc condamner à une médiocrité indéfinie ce pays exceptionnel, qui devrait être le plus riche du monde ?

A la vérité, l'initiative privée pouvait, avec des procédés nouveaux, apporter à Java l'esprit d'entreprise, qui manquait au monopole du gouvernement. Des colons vinrent planter la canne à sucre, perfectionner, développer la culture du thé et du tabac. Mais des difficultés incessantes, inextricables contrarièrent ces essais.

Deux systèmes économiques, reposant sur des bases aussi incompatibles que le travail servile et le travail libre, ne sauraient marcher longtemps de concert, sans réaliser la fable du pot de terre et du pot de fer.

Le gouvernement qui cultive, fabrique ou commerce, a les mêmes passions que tout autre producteur, mais, de plus, il dispose de ressources infinies pour l'emporter dans la lutte. Eût-il mille fois proclamé qu'il ne jalouse point les entreprises agricoles individuelles, dans la pratique, il ne peut s'empêcher de protéger sa propre entreprise et d'entraver l'industrie de ses concurrents. C'est ce qui arriva bientôt à Java. La production particulière avait à peine pris quelque développement, qu'elle eut à essuyer des avanies sans fin, et fut traitée comme un concurrent dangereux. Les agents de l'autorité, toujours intéressés aux cultures forcées, étaient en général hostiles aux cultures libres, dont ils ne retiraient aucun bénéfice. Les planteurs n'eurent aucune sécurité. On leur dénia la protection de la police et, sous prétexte d'abstention impartiale, on laissa s'exercer impunément des déprédations malveillantes. Les paysans étaient excités sous main à ne pas planter pour les établissements libres et, s'ils restaient sourds à ces excitations, on les requérait pour des corvées, au moment des semailles ou de la récolte qu'ils avaient entreprises. Le gouvernement lui-même laissa les planteurs se débattre contre des obstacles qu'il était seul en mesure de lever et il leur suscita chaque jour de nouvelles difficultés. Sachant par l'exemple que la culture du café et du sucre est impossible si la terre n'est pas à portée de l'usine, il défendit formellement aux entrepreneurs agricoles de louer des terres appartenant aux communes ou aux paysans javanais, et dans le domaine des superficies immenses qu'il possède à Java, il ne céda pour ainsi dire qu'à contre-cœur, aux conditions les plus dures, des champs éloignés de bonnes communications.

En résumé, vers 1862, lorsque le parti libéral revint au pouvoir, grâce au concours de l'opposition coloniale, le système était battu en brèche par l'opinion publique. La condition économique de Java était considérée comme intenable. L'amalgame d'idées arriérées, de principes nouveaux avait produit la perturbation dans les esprits. Avec leur disposition innée pour les choses sagement ordonnées, les Néerlandais sentirent vaguement que, sous prétexte de recueillir en même temps les avantages de deux systèmes diamétralement opposés, on risquait fort de subir les inconvénients de l'un et de l'autre; au lieu de marcher vers une solution, ne glissait-on pas sur la pente qui mène à l'anarchie? Des réformes prudentes mais décisives furent jugées indispensables et urgentes. Au cabinet libéral échut la tâche de les accomplir.

QUATRIÈME PÉRIODE

Depuis l'abolition du système des cultures (1862) jusqu'à nos jours.

Avant de décréter l'abandon d'un système qui, pendant longtemps, avait existé sans conteste et inspirait encore de vifs regrets, le ministère libéral avait à étudier, sous toutes leurs faces, les questions à résoudre. L'administration des Indes, si intéressée dans la solution à intervenir, devait être consultée; les Chambres législatives, qui s'étaient de plus en plus initiées au détail des affaires coloniales, s'attendaient à des réformes mûries, capables de rassurer le pays sur l'avenir des possessions d'outre-mer. D'ailleurs, la voie était obstruée par des questions accessoires, résolues de fait dans l'opinion, mais qui étaient restées en suspens.

SECTION PREMIÈRE

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

L'abolition de l'esclavage dans les colonies américaines de la Néerlande était une des premières questions à examiner. La Guyane (Suriname),

Curaçao, Bonaire, Aruba, Saint-Eustache, Saba renfermaient encore une population servile de 50,000 nègres et mulâtres, dont le peuple néerlandais, à l'exemple du célèbre publiciste van Hoëvell, réclamait avec une grande énergie la liberté ⁽¹⁾. Le mode d'émancipation avait fait tergiverser les gouvernements précédents. Le cabinet libéral résolut de trancher la question sans désespérer. Il fut décidé que les esclaves seraient immédiatement traités en hommes, et qu'avant d'obtenir leur libération complète, ils subiraient un apprentissage de dix ans au plus. Une somme d'environ 30 millions de francs devait indemniser les planteurs; les États Généraux votèrent, en outre, une somme de 4 millions de francs pour servir de primes à l'introduction de coolies.

SECTION II

COMPTABILITÉ COLONIALE.

La question de la comptabilité financière, depuis très longtemps débattue entre les États Généraux et les ministres de l'ancien régime, réclamait aussi une solution.

Pendant de nombreuses années, les Indes avaient été en quelque sorte un domaine privé de la Couronne. Si parlementaire que fût toujours la Néerlande, elle n'avait vu d'abord aucun inconvénient à laisser le roi maître absolu de l'administration coloniale. Jusqu'en 1830, les choses se passèrent assez bien, de part et d'autre, mais à partir de cette époque, les ressources des Indes permettant au roi Guillaume I^{er} de persévérer dans une politique impopulaire, la métropole refusa les crédits nécessaires et l'opinion publique, par ses organes les plus accrédités, ne cessa de réclamer le même contrôle parlementaire pour les finances coloniales que pour celles de la

(1) Dans un livre, publié sous le titre de *Slaven en vrijen onder de Nederlandsche wet* (Esclaves et libres sous la loi néerlandaise), le baron van Hoëvell avait réussi, en Néerlande, à intéresser l'opinion au sort des esclaves des colonies occidentales, au même degré que la *Case de l'oncle Tom*, de mistress Bucher Stowe, avait attiré l'attention sur les esclaves de l'Amérique du Nord.

mère patrie ⁽¹⁾. Le parti conservateur s'était toujours raidi contre cette exigence, prétendant que si les États Généraux pouvaient disposer des ressources des colonies, ils finiraient par s'immiscer dans les plus petits détails administratifs et rendraient le gouvernement des Indes impossible sous un contrôle aussi illimité. Le cabinet libéral, partant du principe que les dépendances sont avant tout des possessions nationales, ne tint pas compte de ces objections. Il présenta une loi, acceptée à une grande majorité par les Chambres, d'après laquelle les États Généraux ont à voter chaque année le budget des Indes et à arrêter les comptes de chaque exercice ⁽²⁾.

SECTION III

CHEMINS DE FER.

La question des chemins de fer javanais, simple au premier aspect, mais au fond compliquée d'une résistance politique ardente, était vivement discutée. Dans aucun pays, peut-être, les voies ferrées ne paraissent aussi indispensables que dans la principale colonie de la Néerlande. Avant leur établissement, les transports des marchandises s'effectuaient de l'intérieur vers les ports d'embarquement avec des lenteurs et des difficultés désespérantes, au moyen de caravanes de bêtes de somme distraites de l'agriculture. Sur certains parcours, les frais de transport dépassaient le prix de revient des denrées et — fait qui parle plus haut que tout argument, — le principal produit alimentaire, le riz, se vendait avec des écarts de 100 % sur les différents marchés de l'île, sans qu'il fût possible d'amener les prix à un taux uniforme par une circulation normale. Il semblait, par conséquent, que tout le monde dût être d'accord sur l'utilité des chemins de fer dans un pays qui en avait un besoin aussi urgent. Il n'en fut pourtant pas ainsi. Les

(1) VAN SOEST, *Geschiedenis van het kultuurstelsel*, t. II et III.

(2) Wet van 23 April 1864, tot regeling van de wijze van beheer en verantwoording der geldmiddelen van Nederlandsch-Indie. (Loi réglant le mode de gestion et de justification des finances de l'Inde néerlandaise.) *La législation indo-néerlandaise*, t. IV, p. 350.

partisans de l'ancien système comprirent — avec raison à leur point de vue — que les chemins de fer porteraient un coup mortel aux corvées et au travail forcé, qu'à Java la locomotive au sifflet perçant, comme le cheval d'Ulysse à Troie, tenait dans ses flancs de quoi renverser les murs de leur ancienne forteresse. La résistance contre la construction du premier chemin de fer, destiné à desservir la partie centrale de Java, fut donc vive, mais le ministre Fransen Van de Putte, à qui était échu le portefeuille des colonies, ne montra pas la moindre hésitation; grâce à sa ferme et brillante attitude, les États Généraux ratifièrent la concession de cette ligne importante (1).

(1) Pour ne pas revenir sur cette question, disons que la Compagnie indo-néerlandaise des chemins de fer a su vaincre avec succès toutes les difficultés inhérentes à la création des voies ferrées, dans un pays lointain nouveau à ce point de vue. Elle exploite deux lignes : celle de Samarang à Soerakarta et Djokjakarta avec un embranchement vers Ambarawa et celle de Batavia à Buitenzorg. Ces lignes mesurent, l'une 205 kilomètres, l'autre 56 kilomètres.

La Compagnie a joui pendant trente ans d'une garantie d'intérêt de 4 1/2 % d'un capital de construction déterminé. Elle a pu restituer à l'État toutes les sommes qu'elle avait touchées de ce chef, servir l'intérêt et l'amortissement de ses dettes obligatoires, distribuer à ses actionnaires des dividendes allant jusqu'à 8 %, indépendamment de la part de bénéfice qui revient à l'État. Ses actions sont cotées à la bourse d'Amsterdam à 218 1/2 %.

La Compagnie indo-néerlandaise exploite également 71 kilomètres de tramways à vapeur se rattachant à la ligne principale, et une ligne importante, mesurant 107 kilomètres, qui va de la partie centrale de Java au port oriental de Soerabaja.

Une autre compagnie est concessionnaire, dans la province de Deli (Sumatra orientale), d'un chemin de fer de 102 kilomètres. Ses actions sont cotées à 125 %.

Diverses compagnies exploitent, avec plus ou moins de succès, des trams à vapeur à Java même.

Les chemins de fer indiens ont fait itérativement l'objet de discussions au sein des États Généraux. Quoique l'expérience fût en faveur du système des compagnies particulières, le ministre des colonies, M. le baron van Goltstein, a su rallier, en 1874, la majorité au principe de la construction et de l'exploitation par l'État. Depuis lors, les lignes se sont multipliées et Java possède à présent un réseau complet. L'État a fait construire un double réseau à l'est et à l'ouest, spécialement une ligne importante dans la partie occidentale de Sumatra, reliant le port de Padang aux districts montagneux de l'intérieur et aux mines de charbon de la vallée de l'Ombilin, dont l'exploitation ouvre des perspectives nouvelles à l'industrie coloniale.

La Compagnie indo-néerlandaise, menacée par ces extensions successives, a demandé et obtenu des concessions nouvelles pour des lignes supplémentaires, qui doivent lui assurer le trafic de la partie centrale de Java.

Notons enfin, comme preuve nouvelle de l'énergie et de la confiance de nos voisins, qu'en

SECTION IV

ADMINISTRATION DES COLONIES NÉERLANDAISES.

PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Le gouvernement direct des Indes orientales est confié à un gouverneur général, qui représente le souverain et n'est responsable qu'envers lui. Il doit être de nationalité néerlandaise; il est nommé et, le cas échéant, destitué par le roi; il ne peut quitter la colonie ou renoncer à ses fonctions sans une autorisation royale. Il a la faculté, dans les limites fixées par le « Règlement sur la conduite du gouvernement des Indes néerlandaises », de prendre les décisions qui lui sembleraient nécessaires lorsque la loi ou un arrêté royal fait défaut. En cas d'urgence, il peut même différer, annuler la publication ou l'exécution des lois et arrêtés royaux, mais il doit en rendre compte sans délai au souverain, qui en informe les États Généraux, s'il y a lieu.

Toutefois, les forces de mer conservent leurs rapports administratifs avec le ministre de la marine.

pleine guerre ils ont construit à Atjeh, dans le but de relier leurs postes avancés avec le quartier général établi à Kota Radja, un tram à vapeur blindé, qu'ils ont continué à exploiter parfois sous le feu des bandes ennemies.

Au point de vue des moyens de communication, les Néerlandais ont bien montré, dans le dernier quart de siècle, qu'ils tiennent à faire de leurs Indes un pays civilisé.

En 1891, le bénéfice net de tous les chemins de fer de l'État aux Indes a été d'environ 3 millions de florins, soit 3 % du capital de construction. A la fin de la même année, il y avait près de 900 kilomètres de chemins de fer de l'État et près de 400 kilomètres construits et exploités par des compagnies. Les bénéfices nets de ces lignes étaient, à la même date, approximativement de 6 millions, soit 4.77 % du capital d'établissement. Les trams à vapeur à Java ont réalisé, pendant la même année, 6.82 % de leur capital d'émission (*Koloniaal verslag*, 1892, p. 139). Depuis les dates ci-dessus, les chemins de fer en exploitation à Java et Sumatra mesurent plus de 1,000 kilomètres et la construction de nouvelles lignes se poursuit toujours.

Le gouverneur général, qui porte le titre de commandant en chef des forces de terre et de mer de Sa Majesté, a le droit de décréter l'état de siège dans le territoire des Indes orientales, de déclarer la guerre aux princes et aux peuples indigènes de l'archipel, de conclure des traités avec eux, naturellement à charge de se conformer aux instructions du roi. Il peut expulser du territoire colonial les individus dont la présence lui paraît dangereuse pour le maintien de l'ordre public, ou leur assigner une résidence déterminée.

Il est assisté du Conseil des Indes, composé d'un vice-président, de quatre membres et d'un secrétaire. Ce collège n'exerce aucune influence décisive. A Batavia, les différentes branches de l'administration sont confiées à des directeurs de département, qui servent d'intermédiaires entre le gouverneur général et les résidents provinciaux ; mais, dans toutes les matières politiques, les résidents correspondent directement avec le gouverneur général.

Le titre de résident date d'une époque où les Pays-Bas n'étaient que les seigneurs suzerains et les maîtres indirects du pays. Ces agents représentaient le gouvernement néerlandais à la cour des princes régnants. Aujourd'hui ces princes ont disparu et les résidents sont devenus des gouverneurs provinciaux, des préfets. Leur pouvoir s'est transformé, mais le titre n'a pas changé. Aux yeux des indigènes, le résident est la personnification du gouvernement de la métropole. La population ne s'aperçoit guère de l'existence du gouverneur général, du conseil et des directeurs de Batavia ; elle ne connaît que le résident et les fonctionnaires subalternes. Les résidences, dont plusieurs comptent plus d'un million d'habitants, sont subdivisées en circonscriptions, administrées par un résident adjoint (*adsistent-resident*). Sous les ordres du résident adjoint se trouvent des contrôleurs, des collecteurs d'impôts et autres employés.

Sous l'autorité directe du gouverneur général sont placés les gouverneurs de la côte occidentale de Sumatra, des Célèbes, d'Atjeh et dépendances, ainsi que les résidents de Java et de certaines autres régions. Ces fonctionnaires appartiennent à l'ordre civil, sauf le gouverneur d'Atjeh, qui est à la fois gouverneur civil et commandant des troupes.

Autant que possible, la population indigène est directement gouvernée par ses propres chefs, nommés ou reconnus par le gouvernement colonial et placés sous la surveillance de fonctionnaires européens. Les Néerlandais désignent officiellement ces chefs indigènes sous le nom de régents, chefs de district ou de village.

La physionomie de l'administration se présente donc sous un triple aspect : au sommet se trouve le pouvoir central, représenté par le gouverneur général assisté du conseil des Indes, des directeurs et de son secrétariat, qui n'est pas un des moindres rouages du mécanisme administratif; le gouvernement provincial, les résidents, les résidents adjoints et les contrôleurs; la légion des intermédiaires indigènes, les régents, les chefs de district et de village.

Les avantages de cette organisation sont bien évidents. La puissance dominatrice n'apparaît aux yeux de la masse du peuple que sous une sorte de nimbe lointain. Le caractère odieux de toute domination étrangère s'efface presque entièrement par le fait que l'individu du dernier échelon social s'en prend à l'instrument qui le blesse plutôt qu'à la volonté qui le fait agir. D'un autre côté, le chef indigène, fonctionnaire honoré du pouvoir suprême, ne peut pas, chose de la plus haute importance dans les pays asiatiques, se laisser guider par ses passions, parce qu'il se sait susceptible de révocation et même de bannissement de sa localité en cas de prévarication. Si, en réalité, les tendances du gouvernement sont avant tout d'assurer et d'affermir sa propre autorité, le peuple conserve au moins l'illusion de vivre sous ses chefs immédiats, selon ses propres aspirations.

L'organisation répond à une nécessité urgente, propre à toute société, qu'elle soit orientale ou occidentale. Si simples que soient, en général, les besoins de ses habitants, il s'en détachera toujours une classe plus ou moins bourgeoise ou aristocratique à laquelle il faut assurer, d'une manière ou de l'autre, une position sociale relevée. A Java même, la conquête a trouvé cette classe très nombreuse et très puissante, composée de descendants d'anciens princes indigènes, souverains dépossédés, gouverneurs ou administrateurs de leurs domaines. Cette élite a fourni sans cesse le haut personnel des auxiliaires indigènes, tout en laissant place à l'ambition des

aspirants intelligents, sortis des rangs inférieurs de la population, qui s'en rendent dignes par leurs services. Dans ces derniers temps, la position des fonctionnaires indigènes a été parfaitement précisée, selon les vues européennes, en leur allouant des traitements convenables, en leur interdisant tout émolument louche, préjudiciable à leurs administrés, selon les vues orientales, en réglant leur hiérarchie et le rang dans lequel ils doivent se tenir aux yeux du peuple.

Plus que jamais, la Néerlande est obligée de maintenir cette admirable organisation, chef-d'œuvre de politique et d'intelligence administrative. Aujourd'hui, grâce aux louables efforts du gouvernement des Indes, l'instruction se répand de plus en plus. Les classes aristocratiques apprécient les bienfaits de ce gouvernement qui, abandonnant les anciens préjugés, s'efforce d'ouvrir à la jeunesse indigène instruite des carrières honorables; lui assure l'existence dans son propre pays, contrairement à ce que font les Anglais dans l'Inde britannique, où la culture intellectuelle des indigènes est organisée magnifiquement à tous les degrés, mais où les universitaires les plus capables ne savent utiliser leurs connaissances qu'en rédigeant dans la presse indigène des articles fulminants contre les prétendues iniquités de leur gouvernement exotique (1).

Enfin le recrutement du personnel nécessaire au service civil des Indes démontre également combien le génie de la colonisation est développé chez les Néerlandais. Les procédés qui permettent de bien gouverner les colonies, de les administrer judicieusement, de leur donner de bonnes lois, adéquates à leurs besoins et à leur civilisation, de leur procurer une exacte distribution de la justice, ont été étudiés par la mère patrie avec un soin, une conscience, dont elle recueille autant d'honneur que de profit. En effet, certains problèmes, non encore résolus ou même encore non posés chez

(1) Indépendamment de la place si grande laissée à l'élément indigène dans l'administration néerlandaise, il faut noter que, à part le président et le greffier des tribunaux indigènes (*landraden*), les juges ou jurés, de même que le ministère public (*djaksa*) sont tous indigènes. Dans les services spéciaux, ils occupent aussi des places subalternes, de concert avec les métis.

d'autres peuples, ont reçu depuis longtemps aux Indes néerlandaises des solutions que l'expérience a démontrées pratiques et excellentes ⁽¹⁾.

ORGANISATION MILITAIRE. — ARMÉE ET MARINE.

Si la Néerlande a réussi à fonder et à consolider son empire colonial, elle le doit en grande partie à la présence constante de ses marins dans l'archipel indien.

Aujourd'hui encore ses escadres jouent un rôle important dans toutes les expéditions. Elle a toujours une division importante de sa marine de guerre aux Indes, et de plus elle y entretient une flotte permanente, qui rend des services secondaires. On peut dire que ses navires contribuent largement à tenir en respect les différentes peuplades répandues sur tant d'îles.

Si la politique plutôt que le glaive a assuré cette domination, les Néerlandais n'en ont pas moins été obligés de recourir fréquemment à la force pour affirmer leur supériorité.

L'armée des Indes orientales, absolument distincte des troupes de la métropole, est entièrement stationnée aux colonies. Elle en diffère en tous points, par la tenue, l'organisation, l'administration, le recrutement et la composition de son corps d'officiers. En effet, la constitution du royaume interdit l'envoi aux colonies de la milice, c'est-à-dire des jeunes gens compris dans le contingent annuel, désignés pour faire partie de l'armée active. Lors de la dernière révision de la constitution, il avait été question d'autoriser le gouvernement à renforcer l'armée coloniale au moyen de fractions de la milice. A cet effet, une loi spéciale devait intervenir, uniquement du reste dans les moments de crise. Mais cette proposition a rencontré une très vive opposition et n'a pas été adoptée.

Les troupes coloniales néerlandaises sont donc recrutées exclusivement au moyen d'engagements volontaires et de rengagements; elles comprennent des Européens et des indigènes en proportion à peu près égale.

(1) Nous exposerons plus loin, au titre II, en parlant des lois et fonctionnaires, les procédés employés par la Néerlande pour recruter ses fonctionnaires coloniaux.

Observons que si l'armée des Indes a toujours été une armée de mercenaires, elle a toujours compté aussi dans ses rangs des bandes vaillantes, endurcies, commandées par des officiers du plus grand mérite qui ont rendu au gouvernement d'appréciables services.

Jusque dans ces derniers temps, on pouvait lui reprocher d'y admettre, par le recrutement, des éléments mal choisis pour sauvegarder la supériorité morale de l'Européen. La plupart des hommes qui s'enrôlaient dans la mère patrie pour servir dans les colonies étaient de mauvais sujets, soit néerlandais, soit étrangers, qui n'avaient que cette ressource pour ne pas mourir de faim. L'étudiant batave, qui avait mangé ses frais d'examen, les déclassés de toutes les nations, les libérés des diverses légions étrangères, les déserteurs belges, les Suisses réformés, d'anciens zouaves qui avaient combattu en Crimée, en Afrique, en Italie, au Mexique, tout cela se coudoyait dans les rangs, partageait les misères de la campagne. La plupart de ces hommes étaient excellents en expéditions, mais détestables en garnison et rien moins qu'aptes à exercer une influence salutaire sur la population indienne.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Le recrutement a lieu avec le plus grand soin. Tout étranger qui se présente et dont les papiers ne sont pas en règle est impitoyablement refusé. On ne recule pas devant des sacrifices d'argent pour engager des nationaux aux antécédents honorables et, après un certain nombre d'années de service, on leur alloue des pensions suffisantes pour mener une existence modeste. Beaucoup de volontaires, sous-officiers et soldats, sortent des rangs de l'armée de la métropole; enfin les miliciens, dont le temps de service en Néerlande est de sept ans, peuvent se libérer de leurs obligations militaires par deux ans de service aux colonies, aussi beaucoup d'entre eux profitent de l'occasion qui leur est offerte ainsi de voir sans frais des pays dont ils entendent vanter les charmes et la beauté. Les malades ne sont plus invariablement réformés. Ceux qui ne sont pas incurables sont rapatriés et incorporés dans une compagnie de convalescents, établie à Nimègue, la ville la plus riante, la plus saine de la Néerlande. Les compagnies de réserve à expédier successivement par détachements au fur et à mesure des besoins sont également instruites et formées dans cette ville.

Les officiers qui encadrent l'armée coloniale sortent en majorité de l'École (Académie) militaire de Bréda. De plus, chaque année, un certain nombre d'officiers en activité sont en outre détachés au grand état-major de La Haye, où ils suivent les cours des hautes études militaires. La promotion au grade d'officier, par le mérite personnel, n'est pas interdite; les sous-officiers de l'armée des Indes qui aspirent à ce grade et font preuve d'intelligence sont expédiés en Néerlande, où ils ont à passer un examen, après avoir suivi les cours des écoles militaires.

L'armée des Indes se composait en 1899 de 4,345 officiers et de 39,388 sous-officiers et soldats. Elle est organisée en bataillons, mi-partie indigènes, mi-partie européens, et la plupart de ces bataillons sont toujours prêts à s'embarquer, au premier signal, pour n'importe quelle expédition.

Indépendamment de l'armée, la Néerlande entretient aux Indes une marine militaire importante. Il y a d'abord toujours une escadre de la marine de guerre de la métropole; puis une marine militaire coloniale et ce qu'on appelle la marine gouvernementale (*gouvernements marine*) composée en grande partie de vapeurs de différentes dimensions, soit pour tenir la haute mer, soit pour remonter les fleuves et les rivières. Le maintien dans le vaste archipel indo-néerlandais de l'ordre par terre et de la sécurité sur mer a été la préoccupation constante du gouvernement sous tous les régimes. Il faut convenir qu'aujourd'hui la mère patrie est admirablement outillée pour remplir jusque dans les parages les plus reculés de l'empire la mission civilisatrice qu'elle s'est donnée.

L'excellente organisation de ces forces a été démontrée à l'occasion des affaires de Lombok. Après une soumission apparente, alors que les troupes néerlandaises, confiantes dans l'accord intervenu avec le Sultan et sa cour, s'étaient éparpillées dans l'île, elles furent attaquées en traître et subirent un échec sensible. A la nouvelle de cette défaite, plus de mille hommes armés, équipés et pourvus de munitions, partirent dans les vingt-quatre heures de Batavia pour Lombok, où ils rallièrent leurs camarades éprouvés. Après une lutte courte mais violente, ils terminèrent avec succès cette guerre, entreprise dans l'unique but de libérer le peuple de Lombok de l'insupportable tyrannie de ses maîtres balinaï.

On le voit, les Néerlandais, qui comptent surtout sur leur ascendant moral pour assurer leur domination, savent prendre leurs précautions pour la soutenir au besoin par la force ⁽¹⁾.

RÉGIME DOUANIER.

Le régime douanier des Indes, compliqué et protecteur à l'excès, présentait jadis des anomalies tellement étranges qu'il fallut, à un moment donné, songer à le reviser complètement. Les droits d'entrée et de sortie n'étaient pas les mêmes sur tous les points de l'archipel. A l'exception d'un seul port franc, celui de Macassar (Célèbes), tous les autres étaient ouverts au commerce et faisaient payer chèrement leur hospitalité.

Le système en vigueur était d'autant plus absurde, qu'il frappait les marchandises néerlandaises d'une lourde taxe pour pouvoir surtaxer celles de l'étranger. C'est le traité conclu, en 1824, entre la Néerlande et l'Angleterre, pour délimiter leurs possessions respectives dans l'Extrême-Orient, qui avait donné lieu à cette bizarrerie. Ce document diplomatique stipulait que les produits de provenance anglaise ne pouvaient être imposés à l'importation dans l'Inde néerlandaise que d'un droit double de celui perçu sur les marchandises provenant directement de la métropole, de sorte qu'il ne resta à celle-ci d'autre alternative, pour favoriser son industrie nationale, que de frapper les articles manufacturés dans la mère patrie d'un droit d'entrée de 12 % et de 12 1/2 %, afin de pouvoir lever sur les articles similaires de l'étranger une surtaxe de 24 et de 25 %. La revision accomplie par le ministre van de Putte, de concert avec les États Généraux, eut pour effet d'introduire un tarif uniforme pour toute l'Inde néerlandaise. Un certain nombre de matières premières furent affranchies de tout droit d'entrée, les droits

(1) Les troupes des Indes occidentales sont distinctes à la fois de l'armée de la mère patrie et des troupes des Indes orientales. Elles en sont nettement séparées dans l'*Annuaire*, et leurs officiers figurent sur des listes spéciales d'ancienneté. Ces trois groupes de forces nationales constituent donc de petites armées distinctes, qui se spécialisent dans la défense de l'une des trois grandes fractions du territoire néerlandais.

différentiels furent circonscrits et abaissés de manière à ne plus présenter qu'un écart de 6 ‰, soit 16 ‰ pour les marchandises exotiques et 10 ‰ pour celles de la Néerlande. Enfin, pour un grand nombre d'articles, le nouveau tarif portait déjà le droit normal et uniforme de 6 ‰, chiffre auquel on espérait pouvoir fixer le tarif tout entier lors d'une prochaine révision ⁽¹⁾.

LÉGISLATION MARITIME.

Les relations extérieures des colonies et l'admission des bâtiments étrangers dans les ports des dépendances ont été réglées dans un sens libéral par la loi du 8 août 1850, relative aux intérêts de la navigation néerlandaise. L'assimilation au pavillon national fut décrétée en faveur des États offrant au pavillon néerlandais une réciprocité complète et s'abstenant, en outre, de toute mesure défavorable aux produits ou au commerce des colonies néerlandaises (art. 6). En aucun cas cependant, cette assimilation ne peut s'étendre au cabotage des colonies, dont la jouissance exclusive est réservée au pavillon national, conformément aux principes admis chez presque toutes les nations maritimes ⁽²⁾.

Pour constituer la réciprocité, il faut trois conditions :

- 1° Que l'État assimile complètement le pavillon néerlandais au sien dans tous ses ports, tant à l'entrée qu'à la sortie, sauf toutefois pour le cabotage et la pêche ;
- 2° Qu'il étende cette assimilation à la navigation coloniale, s'il possède des colonies ;
- 3° Qu'il s'abstienne de prélever au désavantage, soit des produits des

(1) Loi du 3 juillet 1865. *La législation indo-néerlandaise*, t. IV, p. 481. Pendant son second ministère, M. Fransen van de Putte eut la bonne fortune de faire voter une loi établissant un droit d'entrée uniforme de 6 ‰ pour les marchandises de toute provenance, importées sous n'importe quel pavillon. Loi du 17 novembre 1872. *Idem*, t. V, p. 439. Des exigences fiscales nouvelles ont amené le gouvernement et les chambres à élever le droit de 6 ‰ à 10 ‰ sur un grand nombre d'articles, bien entendu sans altérer leur caractère d'uniformité. Loi du 16 avril 1886. *Idem*, t. VIII, p. 416.

(2) Circulaire du ministère des affaires étrangères du 27 août 1850.

colonies néerlandaises, soit de tout produit étranger exporté de la Néerlande, des droits autres que ceux s'appliquant aux articles similaires de ses propres colonies ou de leur importation directe (art. 1^{er}, litt. A, B, C).

Cette dernière condition demande quelques éclaircissements. Pour qu'elle soit remplie, il ne suffit pas que l'État, désirant y satisfaire, admette les produits de colonies néerlandaises à l'égal de tout produit similaire, par exemple, du sucre de la Havane ou du café du Brésil. Il faut encore que tous les produits exotiques, aussi bien du Brésil et de la Havane que des colonies néerlandaises, soient admis à leur sortie des entrepôts néerlandais, dans les mêmes conditions que s'ils arrivaient directement des pays de provenance.

Cette règle ne permet de dérogation qu'à l'égard des États qui possèdent des colonies. Ceux-ci peuvent exceptionnellement, sans manquer à la réciprocité exigée, diminuer et même supprimer les droits sur les produits de leurs possessions, ou les admettre sur un pied plus favorable, quand ils arrivent directement de ces colonies, au lieu de passer par un entrepôt (1).

Toutefois, sont maintenus, pour le pavillon national, les avantages que lui garantissait autrefois la législation. Pour comprendre cette disposition, il faut rappeler que certains produits de Java devaient être livrés au Gouvernement, les uns exploités par les agents de l'État, les autres dus par des particuliers ou des chefs tributaires, en vertu de contrats. La seconde classe comprend les récoltes que les propriétaires peuvent livrer au commerce (2).

L'assimilation ne comprend pas seulement les pavillons et les produits, mais s'étend aux personnes étrangères, qui sont admises aux mêmes conditions que les nationaux dans les colonies et soumises à la même législation. On le voit, le système commercial de la Néerlande tend, dans toutes ses

(1) Circulaire du ministre des affaires étrangères.

(2) *Annales du commerce extérieur : Chine et Indo-Chine. Faits commerciaux*, n° 1. Java, p. 31. — *Indes orientales néerlandaises*, n° 8, p. 40. — *Pays-Bas. Législation commerciale*, n° 9, pp. 40 et 41. — DE CHONSKI, *Indes néerlandaises. Études politiques et administratives* (REVUE DE L'ORIENT, 1850, t. VIII, p. 237). — CH. LAVOLLÉE, *Colonies européennes de l'Asie orientale. Indes hollandaises* (REVUE NOUVELLE, 1847, t. XIII, p. 559, et t. XIV, p. 73).

parties, à réaliser les souhaits des plus zélés promoteurs de la liberté des transactions mercantiles.

SECTION V

LOIS AGRAIRES DU 9 AVRIL ET DU 21 JUILLET 1870.

Pendant que s'élaboraient les réformes économiques qui devaient être soumises à la sanction législative, le ministre van de Putte s'occupa d'une série de mesures administratives destinées à en faciliter l'application. Sous l'empire du système des cultures, l'administration coloniale avait été détournée de sa véritable destination. Comme l'exploitation agricole était le principal sinon l'unique aliment de l'activité gouvernementale, tout convergeait vers ce but exclusif. De même que le directeur général du commerce, au temps de la compagnie, le directeur des cultures était le fonctionnaire prépondérant après le gouverneur général. Les résidents, les résidents adjoints, les contrôleurs placés sous la dépendance du directeur recevaient de celui-ci les instructions nécessaires et étaient responsables vis-à-vis de lui du progrès et du ralentissement de la production dans leurs provinces respectives. Le ministre van de Putte réorganisa les services administratifs de manière à leur faire reprendre leur mission tutélaire et protectrice. Les directions de la justice ⁽¹⁾, des finances, des travaux publics, de l'enseignement et des cultes récupérèrent leur influence légitime. La direction des

(1) Il décréta notamment le principe de la séparation de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, prit des mesures pour faire présider les tribunaux indigènes (*landraden*) par des magistrats de l'ordre judiciaire, au lieu des fonctionnaires de l'administration intérieure. Malgré les charges nouvelles, imposées de ce chef au budget, cette réforme est aujourd'hui un fait accompli. Voyez les ordonnances royales du 5 mars 1869 et du 4 février 1873 dans la *Législation indo-néerlandaise*, t. IV, p. 764, et t. V, p. 504.

Le ministre van de Putte eut encore le mérite de faire promulguer un nouveau Code pénal pour les Européens établis dans l'Inde, qui étaient jugés auparavant d'après un mélange de vieux droit pénal hollandais et romain. Ordonnance royale du 10 février 1866. *Idem*, t. IV, pp. 540-573. — Un Code pénal pour les indigènes a été introduit par ordonnance coloniale du 6 mai 1872. *Idem*, t. V, pp. 258-291.

cultures fut transformée en simple direction d'administration intérieure, investie du soin de faire appliquer les lois générales dans les provinces, d'y assurer l'ordre et la sécurité, ainsi que la perception régulière de l'impôt foncier. Des traitements suffisamment élevés furent attribués aux fonctionnaires de tout ordre et les bénéfices proportionnels qu'ils retiraient des cultures furent supprimés. Même les chefs indigènes virent augmenter leurs appointements, en échange des corvées qu'ils imposaient jusque-là aux paysans pour leur service domestique.

Le peuple javanais eut à se féliciter plus directement encore de l'esprit réformateur du gouvernement de la métropole. La bastonnade, dont les agents de l'autorité usaient et abusaient, fut abolie ; la libre circulation, que l'ancienne administration entravait par l'obligation des passe-ports, fut rendue aux indigènes ⁽¹⁾. Le temps n'était pas encore venu de supprimer toutes les corvées pour l'entretien des routes, des canaux d'irrigation et d'autres travaux d'utilité publique. Pourtant le ministre les diminua et fit décréter que nul ne pouvait être astreint de ce chef à plus de cinquante-deux jours de travail par an ⁽²⁾. Quant aux corvées que l'on avait exigées sans interruption, depuis deux siècles et demi, pour l'exploitation forestière, — les plus lourdes, en ce sens que les réquisitions réclamaient non seulement des milliers de bras pour la coupe des arbres, mais encore des milliers de bêtes de labour pour le transport du bois coupé, — elles disparurent en vertu d'une nou-

(1) Ordonnance du 4 juillet 1863 et du 28 février 1866. *La législation indo-néerlandaise*, t. IV, pp. 247 et 529.

(2) Ordonnance du 15 février 1866. *Idem*, t. IV, p. 528. Dans un rapport récent d'un résident, déposé avec d'autres documents aux États Généraux et publiés par leur ordre, nous notons le passage suivant, qui peint d'une manière saisissante combien la population indigène a été soulagée de la corvée : « Il y a seulement une vingtaine d'années, dans la » sous-division de Kota VII (Si Djoundoung), on requérait, indépendamment de ceux qui » étaient réclamés pour les chefs indigènes, 113 corvéables par jour, dont : 29 pour services » à l'établissement du commandant ; 40 pour la briqueterie et la tuilerie ; 10 pour les fours » à chaux ; 12 pour la poste aux lettres ; 6 pour la surveillance de la prison et du trésor ; » 6 pour soigner les chevaux du village ; 10 pour faire la garde du chef-lieu. De plus, la » population payait 228 florins d'impôts, dont : 80 pour la police dans les villages ; » 52 pour des maçons dans la briqueterie, et 96 pour l'entretien de la route qui relie » Soloq à Padang. Tout cela a été supprimé, excepté la garde des bâtiments publics, qui » n'exige que très peu de corvéables. »

velle organisation du service forestier, impliquant l'exploitation par l'industrie privée et par le travail libre (1).

Vivement impressionné, lors de son séjour à Java, des vices que présentait la perception de l'impôt foncier, le ministre prit l'unique mesure de nature à pouvoir aboutir à une assiette équitable de cette contribution. Il ordonna la levée statistique et topographique de l'île de Java, consacra à ce service des sommes suffisantes pour obtenir des données certaines sur la superficie, la qualité, le revenu des terres dont l'administration avait besoin pour prélever sur l'agriculture le juste tribut qu'elle doit à l'État. En outre, pour bien marquer le sens des grandes réformes qu'il méditait, le ministre supprima tout à fait la culture forcée de l'indigo, de la canelle, du poivre et de la cochenille à Java ainsi que le monopole des épices dans les Moluques (2).

Ces réformes avaient déjà été proposées aux États Généraux, en 1865, dans un projet de loi à la rédaction duquel avaient coopéré les jurisconsultes les plus éminents du pays, et dont l'exposé des motifs développait longuement les raisons graves qui devaient engager la métropole à abandonner pour toujours l'ancien système colonial (3). La loi agraire du ministre van de Putte tendait à émanciper complètement le paysan de toutes les servitudes et à l'appeler à la vie civile, par la reconstitution de la propriété. Ainsi, elle délimitait les terres du domaine, celles des communes et celles qui étaient possédées déjà par les paysans à titre individuel. Les terres du domaine, la plupart à l'état inculte, devaient être livrées au défrichement. L'indigène n'avait qu'à demander une parcelle de terre et, au bout de trois années de culture, il obtenait un titre de propriété. Les défricheurs européens avaient à passer par plus de formalités, mais on leur accordait des superficies plus considérables, qu'ils devaient tenir, non point en toute propriété, mais à bail

(1) Ordonnance du 10 septembre 1865, remplacée plus tard par celle du 14 avril 1874. *Idem*, t. V, pp. 745-768. Ces deux ordonnances proclament le principe de l'exploitation des forêts par l'industrie privée et le travail libre. Ce sont particulièrement les forêts de bois djati ou de teak, dont l'île de Java possède des superficies considérables, qui sont l'objet de ces exploitations.

(2) Ordonnance du 22 janvier 1873. *La législation indo-néerlandaise*, t. V, p. 435.

(3) *Loc. cit.*

emphytéotique pour quatre-vingt-dix-neuf ans. La loi encourageait le partage des terres communales ; la répartition du champ collectif devait avoir lieu à la majorité des ayants droit. Quant aux propriétaires indigènes, jusque-là mal protégés, il était prescrit au gouvernement colonial de leur distribuer des titres authentiques et de faire inscrire leurs terres dans des registres ruraux. D'autre part, la loi voulait une transformation radicale de la culture du sucre. A l'expiration des contrats conclus avec les fabricants, les deux cent mille paysans, auxquels le gouvernement imposait l'obligation de cultiver la canne, devaient être libérés de cette servitude. Comme mesure de transition, l'État assurait aux fabricants, pendant vingt ans, moyennant indemnité aux possesseurs, les terres, soit environ 30,000 hectares, nécessaires aux plantations qui désormais devaient s'effectuer avec le concours volontaire des planteurs et à des prix à débattre librement entre eux et les propriétaires des usines. L'une des deux cultures forcées, derniers débris de l'ancien monopole général, devait ainsi faire place au travail libre. Malheureusement on n'était pas encore en mesure de s'occuper de la culture du café, dont la réforme devait être réservée, parce que l'administration coloniale n'avait pas terminé son enquête préalable. Finalement la loi contenait une série de prescriptions dans le but d'empêcher que les conventions à intervenir entre maîtres et ouvriers, entre propriétaires indigènes et entrepreneurs européens, ne donnassent lieu à des abus préjudiciables aux cultivateurs, et elle ordonnait formellement que toutes les contestations agraires fussent portées devant les tribunaux civils.

Ces propositions eurent un retentissement immense. Aux Indes, on les considérait comme le point de départ d'une ère nouvelle ; les pacifiques conquêtes dans le domaine de l'industrie et du commerce libres allaient effacer le souvenir des terribles compressions, suivies d'insurrections ou de calamités encore plus regrettables. On entrevit déjà le jour où il serait donné au génie européen de s'associer au travail de l'indigène, où cette association porterait l'empire colonial de la Néerlande à l'apogée de sa splendeur. Dans la métropole, la loi fut l'objet de vives discussions ; l'Association indienne, composée en grande partie d'illustrations coloniales, lui consacra une série de séances mémorables, dans lesquelles des orateurs, des savants,

des fonctionnaires, des industriels distingués débattirent les réformes proposées avec cette conscience qui caractérise les hommes d'élite en Néerlande (1). Dans la presse, elle souleva de longues et parfois ardentes controverses. Le parti de l'ancien régime ne se résigna point. Prévoyant que les Indes allaient échapper à l'empire de son système favori, il chercha à faire partager ses regrets au pays, mais finalement un grand courant se forma en faveur de la loi, et il n'était point douteux que les chambres législatives l'auraient votée à une forte majorité si, quelques semaines avant l'ouverture des délibérations à la seconde chambre, il ne se fût produit une scission dans le parti libéral. Les doctrinaires, reculant au moment décisif, essayèrent, de concert avec l'ancien parti colonial, d'atténuer la portée de la loi. Le ministre van de Putte se vit dans l'obligation de retirer son projet plutôt que de le laisser amender au point d'obtenir, au lieu d'une solution claire et décisive, une législation diffuse, qui aurait ajouté des difficultés nouvelles aux objections qu'on faisait à la législation restante.

Ces circonstances amenèrent l'ajournement de cette belle mais infructueuse tentative. Pourtant, la solution de la question coloniale, qui avait tant agité les esprits, était devenue tellement urgente, que le cabinet libéral, succédant au ministère conservateur, s'empressa de saisir les États Généraux d'une nouvelle loi agraire pour les Indes, décrétant en principe les réformes du plan de M. van de Putte. Cession des terres du domaine par bail emphytéotique, garantie de la propriété indigène par des titres authentiques, indemnité à accorder pour toute expropriation soit transitoire, soit définitive de terres communales ou possédées à titre individuel, prescriptions légales sur les engagements à contracter par les indigènes envers les entrepreneurs européens, telles sont les dispositions de cette loi (2), que les ordonnances ultérieures ont amplifiées et rendues exécutoires (3).

(1) *Compte rendu des séances générales de l'Association indienne* (Indisch genootschap) des 13 octobre, 3 et 17 novembre, 14 décembre 1865 et 19 janvier 1866.

(2) Loi du 9 avril 1870.

(3) L'ensemble de ces dispositions a reçu le nom de « lois agraires ». La *Législation indonéerlandaise* contient un compendium raisonné et complet de ces lois, t. V, pp. 60, 324, 336, 413 et 689.

En même temps, le ministre des colonies, M. de Waal, proposa une loi ayant pour but de transformer la culture forcée du sucre en culture libre ⁽¹⁾.

D'après cette loi, il était défendu d'introduire nulle part le travail forcé; là où il existait, la redevance devait, à partir de 1878, être diminuée d'année en année jusqu'à la suppression complète en 1890.

Cette fois, il n'y eut plus de dissensions; les deux chambres votèrent les mesures proposées, par lesquelles cette grave question des colonies, si longtemps agitée chez nos voisins, reçut une solution définitive dans le sens d'un progrès éclairé. Les lois agraires et celle relative à l'industrie sucrière ont été exécutées à la lettre par les gouvernements qui se sont succédé depuis la promulgation de ces dispositions. Tous ont tenu à honneur de ne pas démentir les intentions bienveillantes du législateur de 1870. Bien plus, on peut dire que leur attention a été constamment dirigée vers toutes les mesures qui peuvent aider à améliorer le sort des indigènes et favoriser le développement de l'industrie européenne aux Indes. C'est ainsi que les corvées ont été diminuées dans une forte mesure, que le paysan a été admis à se libérer des plus lourdes, moyennant un modeste rachat de 4 francs par an; la culture forcée du café a été réduite, de manière que le nombre de familles astreintes aux travaux des cultures n'est plus que la moitié de ce qu'il était autrefois, tandis que le travail imposé aux planteurs corvéables a été interdit à de trop grandes distances des villages. Enfin, des travaux considérables d'irrigation ont été faits et sont encore en voie d'exécution, dans l'unique but d'améliorer la culture du riz, au profit de la population indigène, qui y trouve son principal élément de satisfaction, de bien-être.

CONSÉQUENCES DES LOIS AGRAIRES.

I. — AU POINT DE VUE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

La Néerlande a-t-elle eu raison d'abandonner totalement les antiques errements de son système colonial, basé sur l'esprit de conquête et la com-

(1) Loi du 21 juillet 1870. *La législation indo-néerlandaise*, t. III, pp. 468 et 478.

pression de ses sujets indigènes, pour entrer, avec une rare décision, dans la pratique du développement libre de toutes les bonnes volontés et du concours des éléments divers, qui constituent les sociétés civilisées?

On a fait souvent observer que le secret de la domination européenne dans l'Inde a consisté surtout à maintenir avec toutes ses conséquences l'état social existant ⁽¹⁾. Les conquérants ont su voiler l'autorité européenne, qui ne s'exerce que par des intermédiaires indigènes; ils ont conservé aux princes indiens, en apparence du moins, leurs anciennes dignités et leurs prérogatives; ils ont laissé subsister les institutions populaires, même lorsqu'ils en ont sapé les fondements. L'organisation politique et administrative des Indes néerlandaises trahit partout cette pensée suprême de la conquête. Elle existe d'une manière sensible dans les lois agraires, mêlée au désir de faciliter à l'indigène la voie du progrès, tout en garantissant ses droits.

D'après les données fournies par les enquêtes administratives, la propriété indigène s'est pliée selon la condition économique des occupants. Au temps du système des cultures, les terres possédées à titre individuel se transformèrent en terres communales. En effet, chaque année le sol était divisé entre les pères de famille du village, afin d'associer tout le monde aussi bien aux charges qu'aux avantages de la propriété. Actuellement, sous le régime libre, la tendance opposée se manifeste d'une manière visible et les lois agraires favorisent cette transformation.

Aujourd'hui, le Gouvernement voit avec plaisir la conversion des terres communales en parcelles individuelles; il n'exerce cependant aucune contrainte à cet égard et veille même à ce que les indigènes soient complètement libres de choisir la forme de propriété qui leur convient le mieux. Les conversions absolues sont encore rares; mais depuis l'application des lois agraires, un mouvement prononcé et assez général en faveur de la forme individuelle se manifeste, notamment par le morcellement de la propriété communale en parcelles fixes, au lieu du morcellement annuel

(1) C^o DE BEAUVOIR, *op. cit.*, p. 178. — CHARLES BOISSAY, *Notes sur l'Extrême-Orient* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, mai 1874, p. 273). — BACHIENE, *Mémoire présenté à la séance du 1^{er} octobre 1864, du Congrès pour le progrès des sciences sociales.*

ou bisannuel, qui était le plus en usage dans les communes, au temps où elles étaient écrasées par la corvée ou le travail forcé.

D'après le rapport colonial de 1898, la superficie des terres défrichées et cultivées par les Javanais s'élève à 4,240,277 bouws (1), dont 2,304,034 possédés à titre individuel et 1,925,398 à titre communal pour une population agricole de 25 millions d'âmes. Si le régime communal persiste toujours, c'est que les paysans, dans cette île féconde, sont étrangers aux contestations, qui ont pour objet les propriétés immobilières. Dans leur existence simple, heureuse, ils sont tous désireux de devenir propriétaires fonciers; il n'y a pas lieu d'envier la terre du voisin, qui à son tour ne demande qu'à posséder le champ qu'il cultive de ses mains, afin de subsister en paix avec sa femme, ses enfants, ses compagnons de peines et de plaisirs.

Le Javanais est d'ailleurs un excellent défricheur. Les lois agraires ont tenu compte de cette aptitude et lui ont facilité l'acquisition de la propriété, par la mise en culture de terres du domaine de l'État. Point de prix d'achat à payer, seulement l'obligation de faire enregistrer sans frais la terre, de la tenir en culture et de payer la *landrente*, quand le fonds est en plein rapport. En moyenne, 40,000 indigènes obtiennent chaque année, sur leur demande, le droit de défrichement pour une superficie un peu inférieure au chiffre des défricheurs, soit presque un bouw par individu.

En somme, l'indigène peut être considéré comme plus heureux sous le régime actuel que sous l'ancien système. Ses charges sont fortement allégées et il trouve plus l'occasion de gagner l'argent qui lui permet d'améliorer sa condition. Ses droits sont reconnus par des lois nullement ambiguës, exécutées

(1) Un bouw est égal à un peu plus de $\frac{2}{3}$ d'hectare ou exactement 0^{hect.}709,649. Les faits et statistiques qui figurent dans cette partie de notre ouvrage, sont empruntés en majorité aux *Koloniale verslagen* (rapports coloniaux). Conformément à l'article 62 de la constitution néerlandaise, le Gouvernement présente chaque année, depuis 1848, ces rapports aux États Généraux. Ils sont ensuite imprimés et mis à la portée de tout le monde. Les rapports coloniaux rédigés avec clarté, impartialité, surtout ceux des dernières dizaines d'années, sont une véritable mine de faits et de statistiques, indispensables aux personnes qui veulent se rendre un compte exact de l'état politique, moral, économique des colonies néerlandaises, à notre époque.

haut et ferme ⁽¹⁾. Il vit toujours de sa vie propre, suivant ses coutumes, son *adat*, comme il les appelle. Il ne s'eupéanise pas et nul ne songe à modifier ses mœurs. N'est-ce pas la meilleure preuve qu'il se sent bien où il est et comme il est, que les Néerlandais, en réformant leur système, n'ont pas perdu leur ancienne aptitude à gouverner des peuples orientaux, quel que fût l'objet de leur politique coloniale?

Si les réformes ont tourné au grand avantage des indigènes, elles ont, dans une forte mesure, exalté l'esprit colonisateur, qui a existé de tout temps chez nos voisins et qui a trouvé, dans la nouvelle législation, un heureux stimulant de sa féconde activité. Le colon a le premier profité de la loi du 21 juillet 1870, décrétant la transformation graduelle de la culture forcée de la canne en culture libre et prescrivant que la fabrication du sucre se ferait uniquement aux risques et périls des fabricants.

2. — AU POINT DE VUE DE LA CULTURE DE LA CANNE A SUCRE.

Le sucre de canne a un concurrent redoutable dans le sucre de betterave, qui a pris, ces dernières années, une extension immense dans les pays d'Occident, surtout en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie. On se demande avec raison laquelle de ces deux industries l'emportera sur l'autre. L'expérience tentée par la Néerlande, dans sa principale colonie, est de nature à élucider cette question, par la transformation que l'industrie sucrière javanaise a subie, en vertu de la loi votée avec ses autres réformes coloniales.

La lutte des deux industries contendantes met en lumière deux faits remarquables : le premier, que la betterave, si grand que soit le développement de sa culture, ne tuera pas la canne à sucre. Notamment pour la confiserie, le sucre de betterave ne peut pas remplacer avec avantage le sucre de canne et la clientèle des innombrables confiseurs de tous les pays

(1) De simples voies de fait d'Européen à l'égard de l'indigène, heureusement fort rares, sur lesquelles les autorités fermaient autrefois les yeux, sont punies aujourd'hui de l'amende ou de l'emprisonnement d'un mois et davantage, selon la gravité des sévices.

est dès à présent acquise au dernier de ces produits. Un second fait, c'est que l'avenir est plutôt favorable à l'industrie du sucre de canne, qui se maintient par la puissance de son libre développement, tandis qu'il est au moins douteux que l'industrie du sucre de betterave pourra résister, lorsque les gouvernements, pressés par leurs exigences budgétaires, lui retireront la protection accordée partout au détriment du trésor public. Dès ce moment, la concurrence entre les deux industries se fera dans des conditions normales et le sucre de canne reprendra l'avantage dans la consommation courante ; car l'industrie, aussi bien outillée dans les colonies qu'en Europe, aura une matière première plus féconde, plus riche, au prix d'une main-d'œuvre meilleur marché. Le prix de revient sera tellement minime, qu'il permettra de supporter largement les frais de transport transocéanique que l'industrie du sucre de betterave n'a pas, il est vrai, à envisager.

Si la canne à sucre est appelée à ce triomphe, ce sera surtout par suite de l'importance que l'industrie sucrière a acquise à Java, depuis les récentes réformes. Cette île est aujourd'hui le plus grand centre de production du sucre colonial. Ses cent quarante-quatre usines n'en livrent pas moins de 760 millions de kilogrammes par an au commerce. Elle a atteint ce résultat au milieu de difficultés sans précédents dans aucune autre industrie. Elle a dû reconstruire ses usines, renouveler son matériel de fabrication, remplacer le travail forcé par le travail libre, louer aux paysans les terres qui jadis étaient mises à sa disposition par un simple ordre de l'autorité, s'occuper de planter et de récolter la canne, que les agents du gouvernement lui livraient naguère pour être broyée sous les cylindres de ses usines. Enfin, en plein travail de transformation, elle a dû combattre une maladie de la canne, la *serch*, qui détruisait en quelques jours les plus belles plantations, et une crise formidable du commerce sucrier. Cette crise ravala les prix du produit, secoua le crédit des banques qui fournissaient à l'industrie les capitaux indispensables pour ses nouvelles installations et pour mener à bonne fin ses campagnes.

La diminution graduelle de la culture forcée est aujourd'hui terminée. Le paysan a donc été libéré tout à fait de la dure nécessité de céder sa terre et de la travailler par ordre. Il traite à présent de gré à gré avec les fabricants,

soit pour la location du champ, soit pour les travaux agricoles, le transport de la canne du champ à l'usine et le travail dans la fabrique. Ce ne sont pas toujours les mêmes individus qui louent leurs terres et leur travail. Libres d'offrir leurs services, ils choisissent généralement parmi ceux qui rentrent dans le cadre d'une exploitation sucrière. En 1898, 185,801 bouws ont été donnés en location par les propriétaires indigènes aux industriels d'autre nationalité, dont 171,453 bouws pour la culture de la canne. La bonne foi préside évidemment à ces transactions. Les contrats entre fabricants et paysans doivent être enregistrés dans les bureaux de l'administration, ce qui n'occasionne ni frais sensibles, ni formalités vexantes, mais donne le droit d'attirer en justice les contractants infidèles. De part et d'autre, cette formalité semble être appréciée, car des 36,142 contrats, ayant pour objet la location des 185,801 bouws, tous sans exception ont été présentés à l'enregistrement. Les ordonnances défendent formellement, sous peine de nullité, les contrats relatifs en même temps à la terre et au travail. Le propriétaire doit louer sa terre ainsi que ses services par des engagements distincts.

Les prix de location des terres varient d'après les localités, de 25 à 80 francs et même 100 francs par bouw. Ainsi, dans beaucoup de cas, le paysan tire de la simple location de sa terre, sans aucun travail de sa part, un bénéfice supérieur à celui qu'il peut faire de son fonds, tout en tenant compte de l'impôt de *landrente* qu'il doit de ce chef. Le travail des champs et de l'usine, lorsqu'il a lieu à la journée, est payé de 30 centimes à fr. 1.50 par homme et par jour; les femmes et les enfants gagnent les deux tiers ou la moitié de ces salaires. On évalue le total du capital répandu, chaque année, par l'industrie sucrière dans la masse de la population indigène de Java, à plus de 80 millions de francs. A ce point de vue, l'industrie sucrière a toujours un grand intérêt fiscal pour le Gouvernement, qui s'est désintéressé de tout avantage direct dans ces entreprises. Indépendamment des contributions que les fabricants paient sous différentes formes, l'État voit augmenter le chiffre des impôts directs et indirects, que ses sujets indigènes versent dans les caisses du fisc. Les rapports officiels des résidents constatent invariablement que, dans les districts où il existe des usines à

sucre, la perception de la *landrente* a lieu avec une promptitude et une intégralité qui tranchent avec les peines que cette opération occasionne là où l'indigène ne vit que de ses cultures traditionnelles.

Les effets de la loi du 24 juillet 1870 ont été également avantageux pour les fabricants de sucre. Sous le régime contractuel avec le Gouvernement, ces derniers étaient forcément, comme on l'a remarqué (1), plutôt des spéculateurs que de véritables industriels. Les contrats étaient accordés aux favoris du pouvoir, qui ne possédaient aucune connaissance agricole, industrielle et commerciale, ou, ce qui était encore pire, n'en avaient que des notions erronées. Ces fabricants abandonnaient, en règle générale, la gestion de leurs usines à des administrateurs aussi peu au courant de la question qu'eux et se bornaient à jouir, en Europe, des revenus qu'on leur envoyait des Indes. D'ailleurs, c'était la conséquence de la base des contrats, qui n'étaient conclus que pour le terme d'abord de vingt, ensuite de dix années, à l'expiration desquelles le Gouvernement était libre de ne pas les renouveler et de s'approprier, sans aucune indemnité, les usines avec toutes leurs dépendances. Comment admettre que, dans ces conditions, les fabricants fissent des frais d'installation considérables, dont les dépenses exigent un amortissement de longue durée? Si l'homme en général n'est déjà que trop porté à vivre au jour le jour, sans souci de l'avenir, comment croire qu'il se risquera à courir sûrement à sa ruine au profit de successeurs inconnus? Aussi, au moment où le législateur néerlandais décréta l'abolition graduelle du travail forcé pour la culture de la canne, les usines de Java étaient toutes plus ou moins défectueuses et avaient des installations bien inférieures à celles des fabriques de sucre de betterave établies en Europe. La loi du 24 juillet 1870, en accordant aux contractants le droit de propriété des usines et des dépendances occupées par eux, leur ouvrit un avenir illimité, leur procura sur-le-champ le moyen de se créer des ressources pour perfectionner leurs installations. Des banques furent créées à Amsterdam, en vue de fournir des capitaux aux industriels, à des conditions avantageuses pour les deux parties. D'autres combinaisons furent également admises. La plus usitée est

(1) VAN SOEST, *op. cit.*, t. III, p. 137.

celle des sociétés anonymes, dans lesquelles le fabricant fait l'apport de son usine, en échange d'un certain nombre d'actions libérées, et les autres associés fournissent le capital nécessaire pour les installations et le fonds de roulement.

C'est ainsi qu'à Java l'industrie sucrière a pu renouveler entièrement son matériel de fabrication, aujourd'hui très important. Lors des dernières expositions universelles, le public a pu voir, dans les galeries des machines, ces installations sorties des grands établissements métallurgiques de Belgique et de France, destinées à fonctionner à Java. En les étudiant, il était impossible de ne pas ressentir un sentiment d'admiration devant l'importance, le fini, la délicatesse de ces machines formidables, qui sont aux anciennes ce qu'est aujourd'hui un cuirassé de premier ordre à une frégate de l'ancienne marine. L'avantage relatif des nouvelles installations peut être démontré d'une manière saisissante par des chiffres. En général, les anciennes usines n'obtenaient au maximum que 50 picols par houw (1) de canne; aujourd'hui toutes les usines dépassent ce chiffre, et il y en a plusieurs qui tirent 450 picols, soit 200 % plus de sucre d'une récolte de canne obtenue par *houw*, ce qui revient à dire que, à frais égaux pour le loyer, le travail des champs, la coupe de la canne et son transport à l'usine, — dépenses les plus considérables d'une campagne, — les fabricants font 200 % plus de bénéfices.

D'après l'historien du système des cultures, si les contractants de sucre, comme on les nommait autrefois en Néerlande, n'avaient aucune des qualités requises chez un fabricant, il n'en est plus ainsi à présent. Les usines sont dirigées par des hommes d'élite, ayant derrière eux un passé honorable d'études, d'expérience, de connaissances spéciales, faisant preuve d'un zèle, d'une ardeur, d'une activité qu'on est étonné de rencontrer à ce point sous un climat qui porte tant au *dolce farniente*. On en a eu la preuve dans les deux moments critiques que l'industrie sucrière javanaise a traversés et dont il est question plus haut : la maladie dans la canne et la crise commerciale. Loin de se décourager à l'apparition de la *sereh*, les fabricants se sont aussitôt occupés de rechercher les moyens de combattre le fléau, et ils

(1) Le picol vaut 62^{kg},5 ou 125 anciennes livres d'Amsterdam.

ont vu leurs efforts couronnés de succès, après de multiples expériences. Il paraît que, à force de faire des boutures de la canne cultivée sur place, la plante s'affaiblit au point de devenir la proie d'un parasite qui la détruit. En se servant de boutures provenant de pépinières établies dans des altitudes plus élevées que la zone des plantations, on obtient une canne vierge, vigoureuse, résistant à la voracité de son redoutable ennemi. C'est ainsi qu'on a pu enrayer le mal, qui un instant menaça de détruire la source même de l'industrie sucrière (1).

Les fabricants de sucre n'ont pas montré moins d'énergie à conjurer les conséquences de la crise commerciale et, en cette circonstance, ils ont pu compter sur l'efficace assistance de la place d'Amsterdam, des amis du progrès des colonies, du Gouvernement. Amsterdam s'imposa de sérieux sacrifices pour soutenir les banques avec lesquelles les fabriques étaient en relations d'affaires, et plusieurs de ces maisons n'hésitèrent pas en même temps à faire l'holocauste d'une partie de leur capital. La Société des Indes (*Indisch Genootschap*), toujours sur la brèche lorsqu'il s'agit des intérêts vitaux des colonies néerlandaises, ouvrit des discussions, dans lesquelles tous les membres émirent le vœu de voir intervenir le Gouvernement. En présence des avantages que l'industrie sucrière procure à la population javanaise et au trésor public, la métropole accorda aux fabricants l'ajournement des rétributions dues à l'État et la suppression des droits de douane à la sortie du sucre, aujourd'hui définitivement abolis. Les fabricants qui se trouvaient à ce moment en Europe, reprirent la route des Indes. Tous cherchèrent à faire des économies, à diminuer les traitements de leurs employés, qui sont toujours bien rétribués dans les colonies, surtout en temps de prospérité, à simplifier ce qui pouvait l'être. Fait plus significatif, il y en a qui rassemblèrent leurs ouvriers indigènes, leur expliquèrent la situation, disant qu'il leur était impossible de continuer les travaux si les salaires n'étaient

(1) On comprend que la lutte contre l'invasion de la maladie de la canne a nécessité des sacrifices pécuniaires. Un de nos amis de Néerlande, intéressé dans une terre à altitude élevée, située à Java, veut bien nous communiquer ce renseignement, que la terre en question possédait une pépinière qui livrait pour plus de 100,000 francs de boutures (*bibiet*) à différentes plantations des plaines.

pas diminués de moitié et, sans hésiter, les paysans comme les simples coolies consentirent de bonne grâce à cette réduction. C'est là un contraste remarquable avec ce qui se passe depuis quelques années dans les centres industriels de l'Europe, où parfois les ouvriers se mettent en grève pour une question de salaire au moment où les patrons travaillent avec perte ou du moins sans bénéfice.

Au lieu de décourager les fabricants, la crise stimula leur esprit d'entreprise. L'abaissement du prix du sucre les porta à s'ingénier de plus en plus à réduire les frais de production, aussi bien dans l'avenir que dans le présent. Les retardataires furent excités à renouveler leurs installations; leur attention se porta sur tous les détails de la culture, ainsi que sur le travail dans les usines (1). Ils établirent à frais communs des laboratoires, où des chimistes cherchent sans cesse des perfectionnements; des modes nouveaux de culture et d'engrais furent aussi essayés avec succès. Enfin l'école de l'adversité fit ce que la fortune produit rarement : elle provoqua chez eux le sentiment de solidarité, ils s'associèrent afin de faire en commun ce que l'état d'isolement rend souvent impossible. Leurs associations ont acquis une véritable influence, soit pour les progrès intrinsèques de l'industrie, soit pour la défense de leurs intérêts menacés d'une manière directe ou indirecte.

Non seulement le succès de la réforme de l'industrie sucrière est actuellement complet, mais, comme nous venons de le dire, par sa forte organisation, les avantages du climat, le concours d'ouvriers modestes dans leurs prétentions, ses excellentes relations avec les capitalistes de la métropole, l'industrie javanaise tiendra toujours une première place dans le monde entier, en ce qui concerne la production générale du sucre, et qui sait si

(1) Entre autres, la coupe ou la récolte de la canne doit se faire au bon moment de la maturité, si l'on veut obtenir le maximum du suc de la plante. C'est l'instant du coup de feu. Le transport de la canne coupée à l'usine nécessite une petite armée de charretiers avec leurs buffles et occasionne de cette façon une dépense assez sensible. Pour atténuer ces dépenses, on commence à se servir à Java du matériel Decauville, qui paraît, en réalité, plus avantageux.

ce n'est pas d'elle que la betterave, aujourd'hui si triomphante, recevra le coup décisif de sa déchéance (1).

5. — AU POINT DE VUE DE LA CULTURE DU CAFÉ, DU THE, DU CINCHONA.

Les lois agraires ont également admis les Européens à l'exploitation du sol de Java et des autres îles, encore en grande partie incultes. Les terres non cultivées ont été déclarées propriété de l'État. Autrefois elles étaient rarement données en location, plus rarement encore aliénées à d'autres titres. Comme nous l'avons déjà fait observer, le Gouvernement cède aujourd'hui des parcelles de ces terres à bail emphytéotique, pour soixante-quinze ans, contre rétribution d'un canon, variant de 50 centimes à 20 francs par bouw. De 1873 à 1898, environ deux mille lots, ayant ensemble plus de 500,000 bouws de superficie, ont été cédés. Le canon de ces lots a rapporté au fisc plus de 2 millions de francs par an. On peut obtenir en toute propriété des lots plus petits pour la construction de villas, maisons de campagne, usines, habitations au milieu des plantations. En 1898, il a été reçu une somme dépassant 180,943 florins, du chef de la vente de plus de 1,717,457 mètres carrés de terrains.

La plupart des terres incultes, données à bail emphytéotique, ont été converties en plantations de caféiers, mais on y ajoute les cultures secondaires du cacao, du cinchona (quinine), du poivre, du coton, du maïs, du tabac et de la canne, cette dernière en vue de la débiter aux fabricants

(1) Il n'est peut-être pas inutile d'insister sur ce point, que c'est uniquement par un ensemble de circonstances favorables et non spécialement par le climat, le sol ou d'autres particularités que l'industrie javanaise est la première en ce qui concerne le sucre colonial. Par exemple, la Guyane hollandaise a un sol beaucoup plus fécond pour la canne; une fois plantée, celle-ci y donne, pour ainsi dire, des coupes indéfinies, tandis qu'à Java on est obligé de renouveler les plantations à chaque campagne; mais à la Guyane, on en est réduit à travailler avec des ouvriers immigrés à grands frais. Cette circonstance s'oppose à un essor un peu notable de l'industrie dans cette contrée, à l'égal de l'industrie javanaise qui dispose d'une population agricole très dense, habituée, de génération en génération, à louer ses services, quand elle en est requise et subsistant le reste du temps avec ses propres ressources, des produits de ses cultures nationales et traditionnelles.

de sucre. Par contre, là où le thé, le cinchona, le cacao constituent le principal produit, on cultive aussi le caféier. Les rizières et les pâturages sont quelquefois mêlés à d'autres cultures. En général, le particulier cherche à tirer le meilleur profit de sa terre et lui demande les produits qu'elle supporte le mieux.

Dans ces dernières années, la culture du café a subi à Java une crise sensible due, d'une part, à la production excessive du café au Brésil, d'autre part, à une maladie du caféier, analogue à celle de la vigne en France.

D'après un tableau publié chaque année par un syndicat de courtiers de Rotterdam, la récolte du café par l'industrie privée à Java a été, en 1899, de 400,000 balles de 60 kilogrammes, alors que pour 1890-1891, elle ne fut que de 270,000 balles. Ce dernier chiffre n'est pas considérable, eu égard à la production générale dans les autres pays propices à la culture du caféier. D'après le même tableau, la production totale du café dans le monde entier a été, en 1899, de 13,992,000 balles; celle de Java, indépendamment des 400,000 balles de la culture privée, de 213,000 et de 64,800 balles réquisitionnées par le Gouvernement à Java et à Sumatra, soit au total 677,800 balles, tandis que cette même année, le Brésil seul a livré à la consommation 9,400,000 balles ⁽¹⁾.

Jusque dans ces dernières années, la production de l'industrie privée tendait sans cesse à s'accroître, avec cette particularité digne de remarque, que les récoltes assurées au monopole déclinaient sensiblement. Il semble que la culture obligatoire de l'indigène devient pour ainsi dire nulle, par suite des vices inhérents au système d'après lequel elle a eu lieu. Les jardins établis à des distances un peu raisonnables des villages habités par les indigènes et incorporés dans la culture gouvernementale, à force de produire, s'épuisent les uns après les autres, parce qu'on n'a pas à proximité les terres fraîches nécessaires pour amender le sol. Ces terres, cependant, abondent dans la haute chaîne montagneuse de Java. Par une précaution que nous expliquerons plus loin, le Gouvernement en a réservé des surfaces immenses

⁽¹⁾ *Algemeene staat van koffie, thee, rijst en specerijen, 1900-1901. Opgemaakt 23 Februari 1901. Rotterdam.*